

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT, AIR, ÉNERGIE
4ÈME RAPPORT 2024**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	12
Annexe 1 - Fiches projets Énergies renouvelables et efficacité énergétique	13
Annexe 2 - Fiches projets pour rendre plus silencieux les avions écoles franciliens	149
Annexe 3 - Fiche-projet Polluants aérobiologiques	160
Annexe 4 - Modèle de convention Polluants aérobiologiques	163
Annexe 5 - Avenant convention Renouvellement des chauffages	172
Annexe 6 - Convention projet européen adaptation	175
Annexe 7 - Réaffectation de subvention	216
Annexe 8 - Transferts de bénéficiaires	219

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet de proposer au vote de la commission permanente plusieurs dispositions au titre de la mise en œuvre de la « Stratégie régionale énergie-climat » et du plan « Un nouvel air en Île-de-France ».

1. Énergies renouvelables et efficacité énergétique

1.1. Affectations liées à la « Stratégie régionale énergie-climat »

Il est proposé de soutenir différents projets, et ainsi d'affecter :

- **4 485 840,88 €** d'autorisations de programme pour soutenir **23** opérations liées à l'amélioration de l'**efficacité énergétique**, soit :
 - o 2 632 222,13 € en faveur de 14 opérations liées à l'appel à projets « Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire » ;
 - o 674 618,75 € en faveur de 5 opérations dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics » ;
 - o 1 179 000 € en faveur de 4 opérations dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des équipements sportifs ».
- **11 822 487,02 €** d'autorisations de programme pour soutenir **39** opérations liées au développement d'**énergies renouvelables**, soit :
 - o 10 468 744,72 € en faveur de 20 opérations dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R - chaleur et froid renouvelables » ;
 - o 1 338 721,30 € en faveur de 18 opérations dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » ;
 - o 15 021 € en faveur d'1 opération dans le cadre de l'appel à projets « Projets citoyens pour le développement des EnR&R ».

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 1 à la délibération.

2. Qualité de l'air, bruit et risques technologiques

2.1. Affectation pour rendre plus silencieux les avions écoles franciliens

Il est proposé d'affecter **28 902,85 €** d'autorisations de programme pour soutenir **5** opérations dans le cadre de l'aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 2 à la délibération.

2.2. Affectation pour mieux suivre les polluants aérobiologiques

Il est proposé d'affecter **80 675 €** d'autorisations de programme pour soutenir **1** opération dans le cadre de l'appel à projet « Polluants aérobiologiques ». Il est également proposé d'approuver le modèle de convention pour cet appel à projets.

La fiche-projet correspondante et le modèle de convention figurent respectivement en annexes 3 et 4 à la délibération.

2.3. Avenant lié au dispositif de renouvellement des chauffages polluants

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention entre la Région Île-de-France, l'ASP et l'**ADEME**, relative à la gestion commune des aides au renouvellement des chauffages. L'objectif est d'augmenter la dotation de l'ADEME pour ce dispositif.

Le document est en annexe 5 à la délibération.

2.4. Affectation pour le plan de prévention des risques de Coignières

Il est proposé d'affecter **66 240 €** d'autorisations de programme pour la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Coignières (78). Ce plan vise à prévenir les risques liés aux installations classées, notamment pour la sécurité et la santé des populations voisines ainsi que pour l'environnement.

2.5. Affectation pour les dispositifs sur la qualité de l'air

Il est proposé d'affecter **60 000 €** d'autorisations d'engagement à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour les frais de gestion des dispositifs « Véhicules propres » et « Renouvellement des chauffages ». La gestion comprend notamment l'instruction et le paiement des demandes de subvention.

3. Adaptation au changement climatique

3.1. Convention pour mettre en place un projet européen

Il est proposé d'approuver la convention entre la Région Île-de-France et la communauté européenne d'innovation pour le climat Climate KIC. Elle participe à la mise en œuvre du Plan régional pour l'adaptation au changement climatique (PRACC). En effet, elle a pour objectif de renforcer la résilience des territoires franciliens, à travers notamment l'installation d'un observatoire régional de l'adaptation au changement climatique. Ce projet est financé par l'Union européenne, ainsi que deux recrutements pour le piloter.

Le document est en annexe 6 à la délibération.

4. Nécessités administratives

4.1. Réaffectation de subvention

À la suite de la caducité de la subvention pour des raisons indépendantes du porteur de projet, il est proposé de réaffecter **183 700 €** d'EST ENSEMBLE, adoptée dans le cadre de l'appel à projets « EnR&R - électricité renouvelable » par la délibération n° CP 2020-459 du 15 octobre 2020.

La fiche-projet modifiée figure en annexe 7 à la délibération.

4.2. Transferts de bénéficiaires

À la suite d'un changement de bénéficiaire, il est proposé de procéder au transfert :

- de la subvention n° EX081260 d'un montant de 3 696 € affecté initialement par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 à SYND COPR DU 2 A 7 RUE TOULOUSE LAUTREC, au nouveau bénéficiaire FONCIA MANSART (tiers n° P0030210) ;

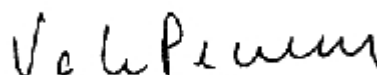
- du solde de la subvention n° 17014841 d'un montant de 93 367,38 € affecté par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 à FONCIA PARIS RIVE GAUCHE au nouveau bénéficiaire CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS RIVE GAUCHE (tiers n° R17210) ;

- de la subvention n° EX080749 d'un montant de 150 000 € affecté initialement par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 à la commune de Ballanvilliers au nouveau bénéficiaire : la communauté d'agglomération Paris Saclay (tiers n° P0034237).

Les documents relatifs à ces transferts sont en annexe 8 à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 27 SEPTEMBRE 2024

POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT, AIR, ÉNERGIE 4ÈME RAPPORT 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021, et (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 portant approbation de la stratégie énergie climat de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2018-289 du 4 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du plan « Changeons d'air » et gestion de dispositifs du secteur agriculture ;

VU la délibération n° CP 2019-177 du 22 mai 2019 relative à la politique énergie-climat – 3^{ème} affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-459 du 15 octobre 2020 relative au budget participatif écologique et solidaire – 1^{ère} session ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une signalétique régionale ;

VU la délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 relative aux politiques régionales énergie-climat air : affectations 2021 ;

VU la délibération n° CP 2022-085 du 23 mars 2022 relative aux politiques régionales énergie-climat et air : affectations 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022 relative au plan de protection, de résistance et d'adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative à la révision du règlement budgétaire et financier et du règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du plan régional pour la qualité de l'air 2022-2028 dénommé « Un nouvel air pour l'Île-de-France » ;

VU la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 relative aux politiques régionales climats-air-énergie : quatrième affectation 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-299 du 21 septembre 2023 relative aux politiques régionales biodiversité-eau-îlots de fraîcheur air énergie climat : affectation 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023 relative à la politique climat, air, énergie – 6èmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-404 du 17 novembre 2023 relative à la modification du règlement d'intervention du dispositif « Véhicules propres » ;

VU la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 relative aux politiques régionales climat, air, énergie : deuxièmes affectations ;

VU la délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 relative aux politiques régionales climat, air, énergie : troisième rapport 2024 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-249 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire** », de participer au financement de **14** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 2 632 222,13 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **2 632 222,13 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 758-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 2 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Rénovation énergétique des bâtiments publics** », de participer au financement de **5** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 674 618,75 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **674 618,75 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 758-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 3 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Rénovation énergétique des équipements sportifs** », de participer au financement de **4** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 1 179 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 179 000 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme HP 758-003 (175003) « Climat et énergie », action 17500301 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Article 4 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **EnR&R - chaleur et froid renouvelables** », de participer au financement de **20** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 10 468 744,72 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **10 468 744,72 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 758-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 21 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 5 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **EnR&R - électricité renouvelable** », de participer au financement de **18** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 1 338 721,30 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € à la signature de conventions conformes au modèle approuvé par délibération n° CP 2024-180 du 30 mai 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 338 721,30 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 758-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 21 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 6 :

Décide, au titre de la Stratégie régionale énergie-climat, dans le cadre de l'appel à projets « **Projets citoyens pour le développement des EnR&R** », de participer au financement d'**1** opération, détaillée dans la fiche-projet en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 15 021 €.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **15 021 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 758-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 21 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 7 :

Décide, au titre de la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la Fédération française aéronautique et le groupe ADP, dans le cadre du dispositif « Aide à l'équipement de dispositifs **silencieux pour les avions écoles franciliens** » de participer au financement de **5** opérations, détaillées dans les fiches projets en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant maximum prévisionnel de 28 902,85 €.

Affecte une autorisation de programme de **28 902,85 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 17400201 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Article 8 :

Décide, au titre de la mise en œuvre du plan « Un nouvel air pour l'Île-de-France », dans le cadre de l'appel à projet « **Polluants aérobiologiques** » de participer au financement d'1 opération, détaillée dans la fiche-projet en annexe 3 à la présente délibération, pour un montant maximum prévisionnel de 80 675 €.

Approuve le **modèle de convention** de l'appel à projet « Polluants aérobiologiques », figurant en annexe 4 à la délibération. Subordonne le versement de la subvention à la signature d'une convention conforme à ce modèle, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **80 675 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 17400201 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », du budget 2024.

Article 9 :

Approuve l'avenant n°2 à la convention entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement (ASP) et l'**ADEME**, figurant en annexe 5 à la délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 10 :

Affecte une autorisation de programme de **66 240 €**, pour la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Coignières (78), disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100406 « Actions transversales », du budget 2024.

Article 11 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **60 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100403 « Études, prospective et valorisation », du budget 2024.

Article 12 :

Approuve la convention entre la Région Île-de-France et la communauté européenne d'innovation pour le climat Climate KIC, figurant en annexe 6 à la délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer ainsi que tout autre document afférent à la mise en œuvre de ce projet.

Article 13 :

Décide d'affecter le montant, de 183 700 €, de la subvention attribuée par la délibération n° CP 2020-459 du 15 octobre 2020 à EST ENSEMBLE.

Cette opération est détaillée dans la fiche-projet modifiée n° EX049944 telle qu'elle figure en annexe 7 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **183 700 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme RE 758-003 (575003) « Climat et énergie », action 575003012 « Énergies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 21 « Énergies renouvelables et efficacité énergétique », projet 2101 « Énergies renouvelables ».

Article 14 :

Décide de transférer à FONCIA MANSART la subvention n° EX081260 attribuée antérieurement à SYND COPR DU 2 A 7 RUE TOULOUSE LAUTREC par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 d'un montant de 3 696 €.

Décide de transférer à CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS RIVE GAUCHE le solde de la subvention n° 17014841 attribuée antérieurement à FONCIA PARIS RIVE GAUCHE par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 d'un montant de 93 367,38 €.

Décide de transférer à la communauté d'agglomération Paris-Saclay la subvention n° EX080749 attribuée antérieurement à la commune de Ballanvilliers par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 d'un montant de 150 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des avenants et des fiches projets modifiées figurant en annexe 8 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 15 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 de l'article 17 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Fiches projets Énergies renouvelables et efficacité énergétique

DOSSIER N° EX086690 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) – Réseau de chaleur géothermique et chaleur fatale – Commune de Garges-Lès-Gonesse (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	59 322 544,53 € HT	5,06 %	3 000 000,00 €
Montant total de la subvention			3 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE
Adresse administrative : 8 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
95140 GARGES LES GONESSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Benoît JIMENEZ, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création du réseau de chaleur Energie Verte de Garges alimenté par un doublet de géothermie profonde et par la récupération de chaleur fatale sur la commune de Garges-Lès-Gonesse.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 1 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il est nécessaire de démarrer les travaux dès le mois de juillet 2023 afin de tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la mise en service des premières sous-stations prévue pour la saison de chauffe 2024-2025.

Description :

Dans le cadre d'une vaste opération de rénovation urbaine au sein du quartier "Dame Blanche Nord", la Ville de Garges-Lès-Gonesse (95) souhaite mener un projet de création de réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables et de récupérations (EnR&R) produites localement sur son territoire. Au cours des études réalisées, la géothermie profonde et la récupération de chaleur fatale issue de la station d'épuration de Bonneuil-en-France gérée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH), sont apparues comme les ressources renouvelables les plus compatibles avec cet objectif. Du biogaz sera utilisé en appoint et secours.

Le réseau de chaleur et les moyens de production seront exploités par la société Energie Verte de Garges (EVG), filiale du Groupe Coriance, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public attribué par la Ville de Garges-lès-Gonesse.

L'opération consiste en :

- La création d'un réseau de chaleur de 18 842 mètres-linéaires et le raccordement temporaire du réseau privé existant du quartier de la Dame Blanche Nord ;
- La réalisation d'un doublet de géothermie profonde au Dogger et la mise en place d'une centrale géothermique de 14,2 MW ;
- La mise en œuvre de pompes à chaleur (PAC) de 16 MW afin de récupérer la chaleur fatale de la station d'épuration de Bonneuil-en-France.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 93 151 MWh/an de chaleur, dont 81 484 MWh/an d'ENR&R (62 % géothermie profonde, 35 % récupération de chaleur fatale) et substituer le gaz naturel alimentant le réseau privé existant ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R de 87% ;
- d'éviter les émissions de 20 124 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 10 596 équivalents-logements supplémentaires (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) dont 55% de logements sociaux et de bâtiments publics.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du financement de la Région en la mentionnant comme partenaire dans les documents de communication/site internet qui concernent le projet, en affichant son logo dans tous les bâtiments desservis, conformément à la charte de visibilité de la Région et en informant chaque bénéficiaire de l'aide régionale.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

Localisation géographique :

 GARGES-LES-GONESSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagement et construction - géothermie profonde	1 145 641,93	1,93%
Equipements process - géothermie profonde	11 503 448,28	19,39%
Ingénierie (MOE, AMO) - géothermie profonde	1 739 030,28	2,93%
PAC sur STEP – récupération chaleur fatale	12 488 489,24	21,05%
Ingénierie (AMO, MOE) - PAC	1 140 253,43	1,92%
Equipements et aménagements – réseau de chaleur	28 681 899,20	48,35%
Ingénierie (AMO, MOE) – réseau de chaleur	2 618 782,17	4,41%
Certification des dépenses	5 000,00	0,01%
Total	59 322 544,53	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 000 000,00	5,06%
ADEME	14 031 433,50	23,65%
Fonds propres	42 291 111,03	71,29%
Total	59 322 544,53	100,00%

DOSSIER N° EX085502 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) – Doublet géothermique – ALFORTVILLE ENERGIE VERTE – commune d'Alfortville (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	19 393 077,02 € HT	13,55 %	2 626 807,00 €
Montant total de la subvention			2 626 807,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALFEV ALFORTVILLE ENERGIE VERTE
Adresse administrative : 4 CHEMIN DE VILLENEUVE ST GEORGES
94140 ALFORTVILLE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur DAVID ZAMET, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un doublet géothermique au Dogger et mise en place d'une centrale géothermique sur la commune d'Alfortville.

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2024 - 2 février 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il est nécessaire de démarrer les travaux dès le mois de janvier 2024 afin de tenir le calendrier fixé et ne pas retarder une première mise en service prévue pour août 2025.

Description :

La Ville d'Alfortville souhaite renouveler les installations de géothermie profonde existantes par la réalisation d'un nouveau forage d'un doublet géothermique à l'aquifère du Dogger. Le réseau géothermique d'Alfortville alimente actuellement l'équivalent de 5 753 logements avec un taux de 85% d'énergie renouvelable, l'appoint étant réalisé par du gaz naturel. Après plus de 35 ans d'exploitation, les performances techniques de la géothermie ont fortement baissé et un renouvellement des ouvrages s'avère nécessaire.

En 2022, la Ville d'Alfortville a repris le service de gestion et d'exploitation du réseau de chaleur par géothermie en créant une régie dénommée « La Centrale de géothermie Alfortvillaise » (CGA). La Ville a toutefois souhaité que le projet soit mené par la SAS Alfortville Energie Verte (ALFEV) détenue à 70% par Coriance et à 30% par la Ville d'Alfortville.

Le projet comprend le forage d'un nouveau doublet géothermique à 1 657 mètres de 17 MW de

puissance, la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir la centrale géothermique, la fermeture définitive des puits du doublet existant et la modernisation des installations de surface. L'appoint sera assuré par du gaz naturel.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 53,7 GWh/an de chaleur, dont 51 GWh/an d'ENR&R ;
- d'augmenter le taux d'ENR&R de 85 % à 93 % ;
- d'éviter les émissions de 11 407 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 6 011 équivalents-logements (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh) dont 80% de bâtiments publics (résidentiel, santé, enseignement, équipements sportifs).

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du financement de la Région en la mentionnant comme partenaire, en mettant en place un panneau conformément à la charte de visibilité de la Région Île-de-France dans tous les bâtiments desservis par le projet, et en informant de l'aide régionale tous les bénéficiaires et usagers finaux du projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

La SAS Alfortville Energie Verte étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Chaufferie	1 220 807,75	6,30%
Equipements process (forage, tuyauterie)	16 150 542,27	83,28%
Essais sur le Lusitanien	600 000,00	3,09%
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	474 450,00	2,45%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe	816 220,00	4,21%
Etudes, contrôles, dossiers, SPS, etc.	131 057,00	0,68%
Total	19 393 077,02	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	2 626 807,00	13,55%
ADEME	7 307 543,00	37,68%
Fonds propres	9 458 727,02	48,77%
Total	19 393 077,02	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX078619 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) - extension réseau de chaleur et valorisation UVE - commune de Créteil (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041482-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	9 644 447,27 € HT	15,56 %	1 500 629,41 €
Montant total de la subvention			1 500 629,41 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CRETEIL
Adresse administrative : PLACE SALVADOR ALLENDE
94010 CRETEIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Laurent CATHALA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du réseau de chaleur de la ville de Créteil et revalorisation de la chaleur produite par l'usine d'incinération de Valo'Marne sur le réseau.

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 1 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer les travaux dès janvier 2023 afin de limiter le plus tôt possible l'impact de la hausse du prix du gaz sur la facture énergétique des abonnés et de proposer dès que possible aux résidences le long du tracé de l'extension la possibilité de se raccorder au réseau de chaleur.

Description :

Dans le cadre d'un projet d'extension de son réseau de chaleur, la ville de Créteil (10 700 000 habitants) souhaite relier le réseau de transport de la chaleur produite par l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Valo'Marne avec la partie Sud du réseau de la ville de Créteil, développer la capacité de fourniture de chaleur de Valo'Marne avec l'ajout d'un échangeur supplémentaire, et enfin réaliser une extension afin de raccorder la rue Seguin et le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) au réseau.

Le réseau de chaleur de Créteil est exploité par la SCUC (filiale de DALKIA), dans le cadre d'une DSP avec la Ville de Créteil.

Le projet comprend deux phases distinctes :

Dans un premier temps, l'augmentation de la valorisation de l'UVE Valo'Marne sur le réseau par l'intermédiaire :

- de l'installation d'un nouvel échangeur de 15 MW au niveau de l'UVE ;
- de la réalisation d'un maillage entre les sous-réseaux « Nord » et « Sud ».

Dans un second temps, la réalisation de l'extension du réseau sur 2 514 mètres-linéaires supplémentaire et le raccordement de la rue Seguin et le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC).

Cette opération permettra à terme :

- d'alimenter le réseau de 61 936 MWh/an d'ENR&R supplémentaires (67 % récupération sur UVE, 17% géothermie, 16 % gaz) ;
- d'augmenter le taux d'ENR&R de chaleur injectée sur le réseau de 72 % à 83 % ;
- d'éviter les émissions de 12 786 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 3 367 équivalents-logements.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars :

- Aide régionale : jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

Localisation géographique :

 CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
REVALORISATION UVE - aménagement (voirie, génie civil)	2 491 379,33	25,83%
REVALORISATION UVE - équipements process (distribution hydraulique, sous-stations, travaux hydrauliques, etc)	2 095 301,73	21,73%
REVALORISATION UVE - maîtrise d'œuvre (MOE)	342 460,76	3,55%
REVALORISATION UVE - échangeurs, système de régulation et équipements électriques associés à l'installation de récupération de chaleur	1 323 305,45	13,72%
Investissement - voirie, génie civil, tranchée	1 681 000,00	17,43%
Investissement - distribution hydraulique	863 000,00	8,95%
Investissement - sous stations	617 000,00	6,40%
Investissement - maîtrise d'œuvre (MOE) prestation externe	231 000,00	2,40%
Total	9 644 447,27	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 500 629,41	15,56%
ADEME	1 500 629,41	15,56%
Fonds propres	6 643 188,45	68,88%
Total	9 644 447,27	100,00%

DOSSIER N° EX085535 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) – Extension réseau de chaleur GEOVAL - Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne – communes de Torcy et Lognes (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	18 512 042,06 € HT	5,70 %	1 054 481,00 €
Montant total de la subvention			1 054 481,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAPVM COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Adresse administrative : 5 COURS DE L ARCHE GUEDON 77200 TORCY

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension du réseau de chaleur géothermique de GEOVAL sur les communes de Torcy de Lognes.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il est nécessaire de démarrer les travaux dès le mois de juillet 2022 afin de raccorder deux groupes scolaires durant la période estivale 2022, et ne pas retarder la mise en service prévue pour 2026.

Description :

La Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) souhaite étendre et densifier le réseau de chaleur géothermique GEOVAL sur les communes de Lognes et de Torcy. Actuellement, ce réseau de 12 500 mètres-linéaires est alimenté par un forage de géothermie profonde et raccordé à 120 sous-stations. Le réseau de chaleur fait l'objet d'une délégation de service public entre la CAPVM et GEOVAL, filiale de Dalkia.

Le projet consiste à :

- optimiser la ressource géothermale par l'ajout de 3 pompes à chaleur sur la géothermie déjà existante, d'une puissance totale de 6 MW ;

- réaliser une extension de 8 110 mètres-linéaires, alimentant 44 nouvelles-stations.
- Les extensions alimenteront à 60% des bâtiments publics (résidentiel, enseignement, administratif) et à 40% du résidentiel privé.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 24 328 MWh/an de chaleur supplémentaire, dont 17 308 MWh/an renouvelable ;
- de maintenir un taux d'ENR&R à 79% sur l'ensemble du réseau et à 71% dans l'extension ;
- d'éviter les émissions de 4 131 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 2 413 équivalents-logements supplémentaires (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh).

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du financement de la Région en la mentionnant comme partenaire, en mettant en place un panneau conformément à la charte de visibilité de la Région Île-de-France dans tous les bâtiments desservis par le projet, et en informant de l'aide régionale tous les bénéficiaires et usagers finaux du projet.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

-  LOGNES
-  TORCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Bâtiment chaufferie et Voiries Réseaux Divers	1 081 000,00	5,84%
Equipements process (pompes à chaleur)	2 624 161,10	14,18%
Aménagement et construction réseau de chaleur (voirie, tuyaux...)	10 374 361,80	56,04%
Equipement process réseau (pompe de circulation, distribution hydraulique, sous-stations)	3 267 324,94	17,65%
Ingénierie	177 194,22	0,96%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - réalisée en interne	986 300,00	5,33%
Certification des dépenses	1 700,00	0,01%
Total	18 512 042,06	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 054 481,00	5,70%
ADEME	2 657 301,00	14,35%
Fonds propres	14 800 260,06	79,95%
Total	18 512 042,06	100,00%

**DOSSIER N° EX082253 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) –
Extension réseau de chaleur - SMPDCMA – commune de Maisons-Alfort (94)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	8 229 552,00 € HT	8,63 %	710 562,00 €
Montant total de la subvention			710 562,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
Adresse administrative : 118 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94700 MAISONS ALFORT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur OLIVIER CAPITANIO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension et optimisation de la production du réseau de chaleur de Maisons-Alfort.

Dates prévisionnelles : 1 mai 2024 - 31 octobre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrer le projet dès le début du mois de mai afin tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la mise en service prévue pour l'automne 2025.

Description :

Le Syndicat Mixte de Production et de Distribution de Chaleur à Maisons-Alfort (SMPDCMA) souhaite mener un projet d'extension, de verdissement et d'amélioration de la production de son réseau de chaleur sur le territoire de Maisons-Alfort. À ce jour, le réseau qui s'étend sur 22 470 mètres-linéaires, est alimenté par deux doublets de géothermie profonde associés à une pompe à chaleur (PAC), un système de cogénération et un appoint au gaz naturel. Il fournit de la chaleur à 13 331 équivalents-logements. Le projet d'extension du réseau s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service public entre le SMPDCMA et la Société d'Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort (SEMGEMA), délégataire en charge de la gestion du réseau.

Le projet comprend :

- l'extension du réseau de chaleur sur 1 396 ml supplémentaires et la création de 18 sous-stations supplémentaires ;
- l'augmentation de la production de géothermie profonde par la mise en place de 2 PAC de 2,2 MW

chacune sur le puit géothermie MA2, permettant la production de 36 569 MWh supplémentaires/an ;

- la valorisation de 12 021 MWh de chaleur fatale par an grâce au raccordement de l'UVE ValO'Marne ;
- l'arrêt de la cogénération ;
- la création d'une chaufferie centralisée (non éligible) ;
- une diminution de l'appoint au gaz naturel.

Cette opération permettra à terme :

- De produire 47 541 MWh d'ENR&R supplémentaires par an (géothermie profonde, PAC, chaleur fatale) en substitution à la cogénération et une partie du gaz ;
- de livrer 137 289 MWh de chaleur au total, répondant à 100% des besoins en chaleur des abonnés actuels et futurs ;
- d'augmenter le taux d'ENR&R de 54,4% à 90,2% sur l'ensemble du réseau et atteindre 67% d'ENR&R sur l'extension ;
- d'éviter les émissions de 7 263 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 1 626 équivalents-logements (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh).

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du financement de la Région en la mentionnant comme partenaire, en mettant en place un panneau conformément à la charte de visibilité de la Région Île-de-France dans tous les bâtiments desservis par le projet, et en informant de l'aide régionale tous les bénéficiaires et usagers finaux du projet.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 :

- Aide régionale : pour une extension, une création de réseau de chaleur ou l'installation d'une PAC géothermique : 30 % maximum des investissements, plafonnée à 2 000 000 €.

L'assiette éligible est de 8 229 552,00 € HT. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, un bâtiment chaufferie, une production d'appoint non EnR, le démantèlement de la cogénération et les frais d'aléas de chantier, pour un total de 11 608 152,00 € HT.

Localisation géographique :

 MAISONS-ALFORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installations d'optimisation de la géothermie (PAC, etc)	2 062 236,00	25,06%
MOE géothermie – prestation externe	536 333,00	6,52%
Aménagement réseau de chaleur (voirie, génie civil, tranchées)	1 176 480,00	14,30%
Equipements réseau de chaleur (distribution hydraulique, sous-stations, télégestion)	1 929 320,00	23,44%
MOE réseau de chaleur – prestation externe	179 763,00	2,18%
Installations récupération de chaleur fatale	2 132 200,00	25,91%
MOE (externe) récupération chaleur fatale	213 220,00	2,59%
Total	8 229 552,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	710 562,00	8,63%
Métropole du Grand Paris	800 000,00	9,72%
ADEME	1 741 222,80	21,16%
Fonds propres	2 682 445,60	32,60%
Emprunt	2 295 321,60	27,89%
Total	8 229 552,00	100,00%

DOSSIER N° EX085453 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) – extension réseau de chaleur géothermique – Commune de Neuilly-sur-Marne (93)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	4 257 463,00 € HT	11,16 %	475 000,00 €
Montant total de la subvention			475 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE
Adresse administrative : 1 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
93330 NEUILLY SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Zartoshte BAKHTIARI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : raccordement de l'établissement de santé Ville-Evrard au réseau de chaleur SGRM et mise en place de pompes à chaleur.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 30 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il est nécessaire de démarrer les travaux dès le mois de juillet 2023 afin de s'inscrire dans le calendrier des travaux de rénovation du bâtiment de santé et ne pas retarder la mise en service prévue pour l'automne 2025.

Description :

La commune de Neuilly-sur-Marne souhaite mener un projet d'extension de son réseau de chaleur géothermique SGRM (Société Géothermale des Rives de Marne) pour alimenter en chaleur renouvelable l'établissement de santé de Ville-Evrard (EPSVE) et remplacer l'actuelle chaufferie gaz.

Le réseau de chaleur de Neuilly-sur-Marne, exploité en Délégation de service public par la société SGRM (filiale du groupe IDEX), est alimenté à 79% par géothermie profonde et à 21% par un appoint gaz, s'étend sur 18 km et fournit de la chaleur à 7 000 équivalents-logements.

L'extension à réaliser pour le raccordement au réseau de chaleur est d'environ 800 mètres-linéaires. Les besoins en température des bâtiments de l'EPSVE étant supérieurs au régime de température de fonctionnement du réseau, une rehausse de cette température du réseau est nécessaire. Le projet de raccordement s'accompagne donc de la construction d'une centrale thermique qui sera composée de 3

PAC d'une puissance unitaire de 5 MW (chaud) et des équipements hydrauliques.

Cette opération permettra à terme :

- d'alimenter le réseau de chaleur existant de 11 390 MWh/an de chaleur supplémentaire, dont 8 449 MWh/an d'ENR&R et substituer la chaudière au gaz sur l'établissement de santé ;
- de couvrir 100 % des besoins de chaleur de l'établissement de santé ;
- de maintenir un taux de 79% d'ENR&R sur le réseau et 74 % dans l'extension ;
- d'éviter les émissions de 2 279 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 1 139 équivalents-logements supplémentaires (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh).

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du financement de la Région en la mentionnant comme partenaire, en mettant en place un panneau conformément à la charte de visibilité de la Région Île-de-France dans tous les bâtiments desservis par le projet, et en informant de l'aide régionale tous les bénéficiaires et usagers finaux du projet.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

L'assiette éligible est de 4 762 146,00 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable les installations de chantiers et la création d'espaces verts.

Localisation géographique :

📍 NEUILLY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Bâtiment centrale thermique EPSVE	911 114,00	20,94%
Voirie, génie civil, tuyaux	1 494 061,00	34,34%
Pompes à chaleur et équipements process	1 636 472,00	37,61%
Maîtrise d'œuvre externe	309 543,00	7,11%
Total	4 351 190,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	475 000,00	18,04%
ADEME	475 000,00	18,04%
Fonds propres	1 683 146,00	63,92%
Total	2 633 146,00	100,00%

DOSSIER N° EX086920 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) – géothermie de surface – ENGIE ENERGIE SERVICES – commune de Issy-Les-Moulineaux (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	2 862 318,52 € HT	14,49 %	414 700,00 €
Montant total de la subvention			414 700,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENGIE ES ENGIE ENERGIE SERVICES
ENGIE RESEAUX ENGIE COFELY ENGIE SOLUTIONS

Adresse administrative : 1 PLACE SAMUEL CHAMPLAIN
92930 PARIS LA DEFENSE

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur Frank LACROIX, Directeur Général Délégué

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une opération de géothermie de surface interconnectée au réseau de chaleur et de froid ICV pour alimenter la résidence ILN mairie sur la commune d'Issy-les-moulineaux (92).

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 26 février 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il est nécessaire de démarrer les forages test dès le mois de juillet 2022 afin de tenir le calendrier global des travaux de réhabilitation et ne pas retarder la mise en service prévue pour 2026.

Description :

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation de 315 logements engagé par SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE, ENGIE ENERGIE SERVICES souhaite mener un projet géothermie de surface pour alimenter en chaud et froid la résidence "ILN mairie" (Immeuble à Loyer Normal) et des bâtiments tertiaires. Le projet comprend le forage de deux nouveaux puits de géothermie de surface sur nappe et l'interconnexion de 60 mètres-linéaires avec le réseau Issy Cœur de Ville (ICV).

L'installation d'une pompe à chaleur thermo-frigo-pompe réversible de 1MW permettra une production simultanée de chaud et de froid dont bénéficieront les logements sociaux.

ENGIE ENERGIE SERVICES est concepteur, maître d'ouvrage délégué et maître d'œuvre de l'opération de géothermie de surface et de développement du réseau associé.

Le projet comprend :

- la réalisation du forage d'un doublet de géothermie sur la nappe de la craie de 40 mètres ;
- l'installation d'une pompe à chaleur réversible de type thermo-frigo-pompe, de 1 MW de puissance installée.
- une interconnexion de 60 mètres-linéaires avec le réseau ICV et la mise en place de 5 sous-stations (non incluses dans la demande de subvention).

L'appoint sera assuré par des chaudières au gaz naturel.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 3 056 MWh/an de chaleur, dont 1 970 MWh/an de chaleur renouvelable, et 307 MWh/an de froid dont 207 MWh/an de froid renouvelable et substituer en majeure partie les chaudières gaz actuelles ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R de 55% pour le chauffage, 94% pour la production ECS, et 67% pour le froid ;
- d'éviter les émissions de 583 tonnes de CO2 par an ;
- d'alimenter 408 équivalents-logements (pour une consommation annuelle d'un logement moyen estimée à 10 MWh).

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du financement de la Région en la mentionnant comme partenaire dans les documents de communication/site internet qui concernent le projet, en affichant son logo dans tous les bâtiments desservis, conformément à la charte de visibilité de la Région et en informant chaque bénéficiaire de l'aide régionale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

Engie Energie Services étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 ISSY-LES-MOULINEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	270 000,00	9,43%
Equipement de captage géothermique (forages, sondes, pompes, échangeur...)	949 320,00	33,17%
Système de gestion et de suivi (GTB)	37 800,00	1,32%
Dépenses chaufferie	1 215 923,20	42,48%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe	251 884,03	8,80%
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	137 391,29	4,80%
Total	2 862 318,52	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	414 700,00	14,49%
ADEME	414 700,00	14,49%
Fonds propres	499 484,07	17,45%
Emprunt	1 533 434,45	53,57%
Total	2 862 318,52	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

**DOSSIER N° EX074471 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) -
Chaufferies biomasse de production inférieure à 1 200 MWh/an - SAS 77320 BIOGAZ**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	510 815,00 € HT	43,64 %	222 908,00 €
Montant total de la subvention			222 908,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS 77320 BIOGAZ
Adresse administrative : LA COMMANDERIE
77320 CHEVRU
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MAXIME GUILLIER, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 1 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison de démarches administratives propres au projet de méthaniseur, auquel le projet de chaufferie est lié, un démarrage anticipée s'avère nécessaire

Description :

La SAS 77320 Biogaz est un collectif d'agriculteurs qui a créé un site de méthanisation sur la commune de La Ferté-Gaucher, en Seine-et-Marne. Le biogaz produit sera épuré en biométhane afin d'être injecté sur le réseau GRT.

En plus de leurs intrants déjà contractualisés (déchets d'élevage ou résidus de culture), les associés souhaitent valoriser de la soupe organique de biodéchets alimentaires en méthanisation.

Afin d'être conforme à la réglementation sanitaire, les biodéchets doivent au préalable avoir été hygiénisés, c'est-à-dire chauffés à 70°C pendant une heure. Pour être cohérent avec son projet d'énergie renouvelable, la SAS 77320 Biogaz souhaite avoir recours à une chaudière biomasse pour fournir les calories nécessaires au process d'hygiénisation. Ce projet réside donc dans l'investissement dans une chaufferie biomasse permettant de produire 705 MWh/an permettant d'hygiéniser environ 10 000 tonnes/an de soupes de biodéchets. Celles-ci généreront du biométhane et du digestat.

Deux chaudières d'une puissance de 300kW chacune seront installées, permettant d'éviter l'émission de 158 tonnes de CO2 par an, en comparaison avec une chaudière fonctionnant au gaz naturel. Elles seront

alimentées par des plaquettes forestières en approvisionnement local.

Le projet contribue à plusieurs égards aux objectifs de la Stratégie Energie Climat, au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et à la Stratégie régionale économie circulaire (SREC). Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024.
Aide à la construction de chaufferies biomasse de production inférieure à 1200 MWh/an : jusqu'à 50 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnée à 500 000 €. Les dépenses éligibles correspondent au montant des travaux suivants : Bâtiment chaufferie et silo de stockage / Générateur de chaleur biomasse et système d'alimentation automatique / Générateur d'appoint / Traitement des fumées / Installation électrique et hydraulique associée au générateur / Ingénierie.
La SAS 77320 BIOGAZ étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726, ce qui est bien respecté (taux de 43,64%).

Localisation géographique :

 LA FERTE-GAUCHER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Batiment chaufferie et silo de stockage	82 675,00	16,18%
Générateur de chaleur biomasse et système d'alimentation automatique	250 140,00	48,97%
Installation électrique et hydraulique associée au générateur	69 000,00	13,51%
Ingénierie (maîtrise d'œuvre)	50 000,00	9,79%
Autre	59 000,00	11,55%
Total	510 815,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	222 908,00	43,64%
Fonds propres	287 907,00	56,36%
Total	510 815,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX071015 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) – géothermie sur sondes – SCIA LA ROSE DOLET - Cachan (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	659 146,11 € TTC	20,11 %	132 580,00 €
Montant total de la subvention			132 580,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA ROSE DOLET
Adresse administrative : 11 RUE DE BELFORT
92110 CLICHY
Statut Juridique : Société Civile Immobilière
Représentant : Monsieur THOMAS RAYNAL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une opération de géothermie sur sondes pour alimenter en chaleur et en froid un projet d'habitat participatif à Cachan.

Dates prévisionnelles : 1 février 2023 - 30 septembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux nécessaires à l'installation géothermique doivent être fait en amont de la construction du bâtiment neuf dont le calendrier de travaux est courant début 2023.

Description :

La SCIA de la Rose Dolet souhaite mener un projet de décarbonation du système de chauffage et de rafraichissement d'un habitat participatif à Cachan (94).

Le projet consiste en la mise en place d'un champ de 9 sondes géothermiques de 145 mètres associé à une chaufferie, 2 pompes à chaleur de 21 kW chacune et un appoint gaz. La géothermie permettra d'alimenter en chaleur les 28 logements répartis dans 4 immeubles pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Un système de géocooling (rafraichissement renouvelable) permettra également d'alimenter en froid les usagers.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 161 MWh/an supplémentaires, dont 103 MWh/an renouvelable en chaud et 17MWh/an en géocooling (rafraichissement) et substituer la chaudière au gaz ;
- de couvrir 90 % des besoins de chaleur et 100% des besoins de froid des logements ;

- d'atteindre un taux d'ENR&R de 75 % ;
- d'éviter les émissions de 12 tonnes de CO2 par an ;
- de proposer un prix compétitif de la chaleur pour les usagers.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 €.

La SCIA La Rose Dolet étant une TPE, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 CACHAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement process (PAC, captage géothermique, sondes, distribution, etc...)	638 146,11	96,81%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe	21 000,00	3,19%
Total	659 146,11	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	132 580,00	20,11%
ADEME (via le SIGEIF)	107 420,00	16,30%
Fonds propre	419 146,11	63,59%
Total	659 146,11	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX085984 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (travaux) – géothermie sur nappes – COBBLESTONE – commune de Paris (75)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	864 003,45 € HT	13,78 %	119 080,00 €
Montant total de la subvention			119 080,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COBBLESTONE
Adresse administrative : 71 AV DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Grégoire LAFFOUCRIERE, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une opération de géothermie sur nappes dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment en bureaux et commerces à Paris.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 1 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : il est nécessaire de démarrer le forage de reconnaissance pour valider la productivité de la nappe dès le mois de juillet 2022 afin de tenir le calendrier fixé et ne pas retarder la mise en service du bâtiment prévue pour mars 2025.

Description :

COBBLESTONE SAS (société immobilière de bureaux) souhaite mener un projet de décarbonation du système de chauffage et de climatisation d'un immeuble en rénovation situé rue Pavée dans le 4ème arrondissement de Paris. Au cours des études réalisées, la géothermie sur nappe est apparue comme la ressource renouvelable la plus compatible pour satisfaire les besoins de chauffage et de rafraîchissement des futurs bureaux de 5 429 m².

Il s'agit de réaliser :

- Un forage de 35 mètres de profondeur sur la nappe du Lutétien incluant un forage de reconnaissance ;
- L'installation de deux pompes à chaleurs (PAC) réversibles.

Cette opération permettra à terme :

- de produire 277 MWh/an de chaleur, dont 213 MWh/an d'ENR&R et 204 MWh/an de froid dont 17 MWh/an d'ENR&R et substituer une chaudière gaz et un groupe de froid aérothermique ;
- de couvrir 100 % des besoins de chaleur et 8% des besoins de froid du bâtiment ;
- d'atteindre un taux d'ENR&R de 100% pour le chauffage/ECS et de 8% pour le froid ;
- d'éviter les émissions de 44 tonnes de CO2 par an.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la subvention peut atteindre 30 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 2 000 000 sauf pour l'aide aux doublets de géothermie profonde plafonnée à 3 000 000 €.

COBBLESTONE SAS étant une PME, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 55 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production chauffage, froid et ECS (PAC)	125 600,52	14,54%
Equipement de captage géotherm. (forages, sondes, pompes, échangeur...)	338 154,28	39,14%
Autres postes de dépenses en chaufferie	93 863,96	10,86%
Système de gestion et de suivi (GTB)	235 418,02	27,25%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - STRATEGEO	44 300,00	5,13%
Maîtrise d'œuvre (MOE) - SOLARES BAUEN	26 666,67	3,09%
Total	864 003,45	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	119 080,00	13,78%
ADEME	110 920,00	12,84%
Fonds propres	634 003,45	73,38%
Total	864 003,45	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au

JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX086084 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (étude) – Etude d'opportunité mini réseau de chaleur - SEQUENS – commune de Louvres (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	176 220,00 € TTC	28,37 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEQUENS SOCIETE ANONYME D
HABITATIONS A LOYER MODERE
Adresse administrative : 14 BOULEVARD GARIBALDI
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Stéphane DAUPHIN, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'un mini réseau de chaleur dans le quartier des impressionnistes, sur la commune de Louvres (95).

Dates prévisionnelles : 22 novembre 2023 - 22 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de lancer l'étude dès novembre 2023 afin d'identifier la solution de chaleur renouvelable à privilégier et dimensionner le réseaux avant le démarrage des travaux prévu pour prévu fin 2024.

Description :

SEQUENS souhaite étudier la faisabilité de créer un mini réseau de chaleur et/ou de froid dans le cadre de la requalification en cours du quartier des Impressionnistes à Louvres, afin de verdir le chauffage actuellement au gaz, et de faire bénéficier aux habitants de tarifs compétitifs.

L'étude se divisera en trois parties : une étude d'opportunité complète, une étude de faisabilité approfondie sur un scénario retenu et la mise en œuvre. Le périmètre de l'étude inclut 234 logements sociaux réhabilités avec le label BBC rénovation, 266 nouveaux logements conformes à la RE2020, ainsi que des logements en copropriété potentiellement réhabilités. L'étude prend également en compte 1900 m² de commerces et services, ainsi que deux groupes scolaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 :
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

SEQUENS étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 60 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 LOUVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Étude de l'opportunité de déploiement de réseaux de chaleur	20 760,00	11,78%
Étude de faisabilité approfondie sur un scénario retenu	16 980,00	9,64%
Mise en œuvre du projet de création via un contrat de concession	71 400,00	40,52%
Mise en œuvre du projet de création via un MPGP	67 080,00	38,07%
Total	176 220,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	28,37%
ADEME	50 000,00	28,37%
Fonds propres	76 220,00	43,25%
Total	176 220,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX086232 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Etude de faisabilité - SIPPEREC – Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Noisy-le-Grand (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	162 824,00 € TTC	30,71 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIPPEREC SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

Adresse administrative : 173/175 RUE DE BERCY
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Représentant : Monsieur Jacques JP MARTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable à base de géothermie sur les villes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

Dates prévisionnelles : 22 mars 2024 - 22 juin 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude de faisabilité dès mars 2024 pour respecter le calendrier fixé et permettre le démarrage des travaux à temps.

Description :

Le SIPPEREC souhaite réaliser une étude technique, économique, financière et juridique pour la mise en œuvre du projet de réseau de chaleur sur les communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

L'étude comporte :

- Un complément d'étude de faisabilité sur le territoire Est de Noisy-le-Grand ;
- L'assistance à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, du contrat de concession et à la passation du contrat ;
- Le retraitement d'études sismiques ;
- L'assistance, conseil et expertise financière ;

- L'assistance juridique.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 :
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

- NOISY-LE-GRAND
- BRY-SUR-MARNE
- VILLIERS-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Complément d'étude Noisy-le-Grand	18 960,00	14,27%
Assistance à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, du contrat de concession et à la passation du contrat	42 864,00	32,27%
Retraitement d'études sismiques	36 000,00	27,10%
Assistance, conseil et expertise financière	35 000,00	26,35%
Total	132 824,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	30,71%
Fonds propres	112 824,00	69,29%
Total	162 824,00	100,00%

DOSSIER N° EX086239 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (étude) – Etude de création d'un réseau de chaleur - CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	99 450,00 € HT	35,00 %	34 807,50 €
Montant total de la subvention			34 807,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE
Adresse administrative : 66 ROUTE DE SARTROUVILLE
78230 LE PECQ
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Pierre FOND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : étude pour le déploiement d'un réseau de chaleur sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine .

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 30 mai 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de démarrer l'étude dès mai 2024 afin de tenir le calendrier fixé et ne pas retarder le début des travaux. De plus, dans un contexte de marché de l'énergie sous tension, la communauté d'agglomération aimerait assurer cet investissement au plus vite.

Description :

La communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine- la CASGBS (337 615 habitants) souhaite réaliser une étude afin d'évaluer la possibilité de déployer un réseau de chaleur géothermique sur son territoire.

L'étude se fait en deux missions. Une première mission qui a pour objectif de consolider l'étude d'opportunité de déploiement des réseaux de chaleur urbains réalisée par la DDT des Yvelines sur le territoire de la CASGBS. Elle sera réalisée sur la totalité du territoire, en considérant les secteurs de projet pré-identifiés dans l'étude d'opportunité réalisée par la DDT 78. À l'issue de cette étude, la CASGBS, en accord avec les communes concernées sur le ou les choix du scénario à retenir, pourra engager les compléments d'études préconisés par le prestataire dans le cadre de marchés subséquents. La seconde mission consistera ainsi en une étude de faisabilité approfondie du ou des scénarios retenus.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du financement de la Région en la mentionnant comme

partenaire dans les documents de communication/site internet qui concernent le projet, en affichant son logo dans tous les bâtiments desservis, conformément à la charte de visibilité de la Région et en informant chaque bénéficiaire de l'aide régionale.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 :
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

 YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mission 1 – étude d'opportunité	66 000,00	66,37%
Mission 2 – approfondissement des scénarios retenus	33 450,00	33,63%
Total	99 450,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	34 807,50	35,00%
ADEME	34 807,50	35,00%
Fonds propres	29 835,00	30,00%
Total	99 450,00	100,00%

**DOSSIER N° EX086357 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (études) –
Etude de faisabilité pour le développement de la géothermie et d'un réseau de chaleur –
Commune de Vincennes (94)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	42 788,88 € HT	35,00 %	14 976,11 €
Montant total de la subvention			14 976,11 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VINCENNES

Adresse administrative : 53 BIS RUE DE FONTENAY
94300 VINCENNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame CHARLOTTE LIBERT-ALBANEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : étude de faisabilité pour le développement de la géothermie et d'un réseau de chaleur urbain sur la ville de Vincennes.

Dates prévisionnelles : 3 juin 2024 - 3 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'étude doit être démarrée au plus vite afin de respecter le calendrier des travaux.

Description :

La Ville de Vincennes souhaite étudier la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur alimenté par géothermie profonde sur son territoire et identifier toutes les solutions de productions d'énergies renouvelables et de récupérations (ENR&R) existantes ou potentielles.

L'étude de faisabilité vise à déterminer :

- le potentiel de développement de la géothermie sur Vincennes et le type de géothermie envisageable ;
- la possibilité de développer un ou plusieurs réseaux de chauffage urbain sur le territoire.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 :
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

■ VINCENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude d'opportunité géothermie	4 207,60	9,83%
Démarche ENR'Choix	3 366,08	7,87%
Faisabilité géothermique	4 207,60	9,83%
SD réseau de chaleur hors étude du montage contractuel	2 835,44	6,63%
SD réseau de chaleur	21 440,00	50,11%
Journée ingénieur	4 207,60	9,83%
Etude du montage contractuel et planning	2 524,56	5,90%
Total	42 788,88	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	14 976,11	35,00%
ADEME	14 976,11	35,00%
Fonds propres	12 836,66	30,00%
Total	42 788,88	100,00%

DOSSIER N° EX086364 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) – Mise à jour du schéma directeur - SIMACUR – Antony et Massy (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	40 495,00 € HT	35,00 %	14 173,25 €
	Montant total de la subvention		14 173,25 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIMACUR SI MASSY ANTONY
CHAUFFAGE URBAIN
Adresse administrative : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
91300 MASSY
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur Pierre OLLIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise à jour du schéma directeur du réseau de chaleur sur les villes d'Antony et de Massy.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer la mise à jour du schéma directeur dès juillet 2024 afin de disposer rapidement d'une vision globale et cohérente de l'évolution du réseau de chaleur nécessaire pour définir le projet de travaux.

Description :

Le Syndicat mixte pour le chauffage urbain et le traitement des déchets ménagers (SIMACUR) souhaite réaliser la mise à jour du schéma directeur du réseau de chaleur déployé sur le territoire des villes de Massy et d'Antony, construit en 2018.

Cette mise à jour comprendra l'étude des points suivants :

- Assistance à l'animation du comité de pilotage en vue d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux ;
- Organisation et animation d'ateliers de concertation en vue de la co-construction du schéma directeur ;
- Etat des lieux et diagnostic du réseau actuel, comprenant une évaluation de la qualité du service fourni :
 - o Etat des lieux des ressources énergétiques disponibles et valorisables sur le territoire,

- o Étude de l'opportunité de développement de la distribution de froid.
- Projection à l'horizon 2035 et élaboration d'au minimum 3 scenarii d'évolution du réseau détaillant :
- o Une analyse comparative des scenarii d'évolution du/des réseaux,
- o La proposition d'un plan d'action programmé et d'un échéancier prévisionnel en vue d'assurer la pérennité du réseau, sa compétitivité avec une maîtrise du prix de la chaleur dans le temps le un mix énergétique vertueux.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 :
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur
La part optionnelle « bon de commande » n'est pas éligible.

Localisation géographique :

- MASSY
- ANTONY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Assistance à l'animation du COPIL et ateliers	5 495,00	13,57%
Etat des lieux	10 000,00	24,69%
Projection à l'horizon 2035 et élaboration d'au minimum 3 scenarii	5 000,00	12,35%
Analyse comparative des scenarii d'évolution du/des réseaux	15 000,00	37,04%
Proposition d'un plan d'action programmé et d'un échéancier prévisionnel	5 000,00	12,35%
Total	40 495,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	14 173,25	35,00%
ADEME	14 173,25	35,00%
Fonds propres	12 148,50	30,00%
Total	40 495,00	100,00%

DOSSIER N° EX086472 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (études) – Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur – Syndicat d'énergie des Yvelines – Rambouillet (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	36 950,00 € HT	35,00 %	12 932,50 €
Montant total de la subvention			12 932,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SEY SYNDICAT D ENERGIE DES YVELINES
Adresse administrative : 6 RUE DES ARTISANS
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benoit PETITPREZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur la ville de Rambouillet.

Dates prévisionnelles : 15 mai 2024 - 30 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'étude doit être démarrée au plus vite afin de respecter le calendrier des travaux.

Description :

La mission a pour objectif de définir la faisabilité de création d'un réseau de chaleur sur l'intégralité de la commune de Rambouillet (27 000 habitants). Selon le schéma directeur pour 2030, un réseau de chaleur de 40 GWh devrait être possible sur la commune, en substitution de la consommation de gaz fossile actuelle. Cette étude permettra de valider la faisabilité du réseau de chaleur.

L'étude, réalisée sur la trame du cahier des charges de l'ADEME, se déclinera en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux des consommations de chaleur sur le territoire - Evaluation des sources de chaleur renouvelable et de récupération à proximité et pré-scénarisation ;
- Phase 2 : Analyse technico-économique des pré-scénarios ;
- Phase 3 : Faisabilité du scénario retenu, montage technico-juridique et économique.

En conformité avec ENR Choix, l'étude regardera notamment les possibilités de récupération de chaleur (STEP de Gazeran pré-identifiée), puis la géothermie (un puit pétrolier a été réalisé sur le territoire de la commune), le solaire thermique et enfin la biomasse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 :
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

 RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité création de réseau de chaleur	36 950,00	100,00%
Total	36 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	12 932,50	35,00%
ADEME	12 932,50	35,00%
Fonds propres	11 085,00	30,00%
Total	36 950,00	100,00%

DOSSIER N° EX086966 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Etude de faisabilité réseau de chaleur – CA SAINT QUENTIN EN YVELINES – communes de Maurepas, Elancourt, Coignières (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	31 875,00 € HT	35,00 %	11 156,25 €
Montant total de la subvention			11 156,25 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF
78192 TRAPPES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un réseau de chaleur sur les communes de Coignières, Elancourt et Maurepas (78).

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 23 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de lancer l'étude de faisabilité dès le mois de septembre afin de pouvoir coordonner les résultats de l'étude avec ceux du programme exploratoire de géothermie profonde GEOSCAN Île-de-France.

Description :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines (SQY) souhaite mener une étude préalable à la mise en place d'un réseau de chaleur sur les communes de Coignières, Elancourt et Maurepas. La Direction Départementale des Territoires des Yvelines a réalisé une étude sur le besoin potentiel de chaleur ce qui a permis d'identifier des groupements de communes pouvant potentiellement développer un projet commun de réseau de chaleur. A la suite de la présentation des résultats, les communes de Coignières, Elancourt et Maurepas ont fait part de leur souhait de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur en commun. Afin de faciliter le déroulement de cette nouvelle étude, la CA de SQY s'est proposée de se positionner en coordonnateur. Ce projet a fait l'objet d'une démarche concertée avec les villes.

Il s'agit donc de réaliser une étude d'opportunité et une étude de faisabilité approfondie sur l'ensemble du territoire des trois communes.

L'étude comprend :

- Une étude d'opportunité de déploiement de réseaux de chaleur ;
- Une étude de faisabilité approfondie sur un ou plusieurs scénario(s) retenu(s).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 :
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

-  ELANCOURT
-  COIGNIERES
-  MAUREPAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mission 1 - Etude d'opportunité de création d'un réseau de chaleur	11 875,00	37,25%
Mission 2 - Etude de faisabilité approfondie sur un ou des scénarios retenus	20 000,00	62,75%
Total	31 875,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 156,25	35,00%
ADEME	11 156,25	35,00%
Fonds propres	9 562,50	30,00%
Total	31 875,00	100,00%

DOSSIER N° EX085428 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (études) – Mise à jour du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid – CA Grand Paris Sud Seine Essonne Senart – Evry-Courcouronnes

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	29 650,00 € HT	35,00 %	10 377,50 €
Montant total de la subvention			10 377,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE
SENART
Adresse administrative : 505 PLACE DES CHAMPS ELYSEES
91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur MICHEL BISSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise à jour du schéma directeur du réseau de chaleur et de froid de la communauté d'agglomération du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Dates prévisionnelles : 26 mars 2024 - 26 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid devant être renouvelé tous les 5 ans, la mise à jour de ce schéma directeur doit être finalisée pour la fin d'année 2024.

Description :

La communauté d'agglomération du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (357 664 habitants) souhaite mettre à jour le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid présent sur son territoire.

Cette mise à jour comprendra 3 phases décomposées comme suit :

- Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic des réseaux comprenant un travail de récupération, de centralisation et de d'actualisation, puis une étude comparative ainsi qu'une cartographie et présentation des résultats ;
- Phase 2 - Projection des besoins et scénarisation des évolutions des réseaux ;
- Phase 3 - Plan d'actions du schéma directeur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 :
Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

 EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des réseaux	12 712,50	42,88%
Phase 2 : projection des besoins et scénarisation des évolutions des réseaux	9 312,50	31,41%
Phase 3 : Plan d'action du schéma directeur	7 625,00	25,72%
Total	29 650,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 377,50	35,00%
Fonds propres	8 895,00	30,00%
ADEME	10 377,50	35,00%
Total	29 650,00	100,00%

DOSSIER N° EX087173 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Etude de faisabilité développement réseau de chaleur – Commune de Brétigny-sur-Orge (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	21 297,74 € TTC	35,00 %	7 454,20 €
Montant total de la subvention			7 454,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE
Adresse administrative : 44 RUE DE LA MAIRIE
91220 BRETIGNY SUR ORGE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur NICOLAS MEARY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : étude de potentialités de développement de réseau de chauffage urbain sur la commune de Brétigny-sur-Orge (91).

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 22 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, l'étude doit être réalisée dès septembre afin d'identifier et prioriser les actions à mener.

Description :

La Ville de Brétigny-sur-Orge (91) souhaite réaliser une étude afin d'identifier les potentialités de développement d'un nouveau réseau de chaleur renouvelable pour répondre aux besoins de chaleur du projet urbain de la ZAC Bois Badeau.

La présence d'une voie de chemin de fer venant scinder la ville en deux rend complexe la réalisation d'une extension du réseau existant.

Cette étude est le fruit des réflexions communales dans le cadre du projet Action Cœur de Ville.

La réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur à l'échelle de la commune, en ciblant les bâtiments publics (collèges, lycées, piscine, écoles, ...) et résidentiels collectifs permettra de définir les caractéristiques techniques, économiques et contractuelles du projet.

Il s'agira :

- d'étudier les besoins énergétiques potentiels ;
- réaliser une analyse des ressources en énergies renouvelables et de récupération ;
- réaliser une prédéfinition technique des équipements ;
- réaliser une analyse économique en coût global ;
- étudier les montages juridiques et contractuels.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 : Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Localisation géographique :

 BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude d'opportunités	21 297,74	100,00%
Total	21 297,74	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	7 454,20	35,00%
ADEME	7 454,20	35,00%
Fonds propres	6 389,32	30,00%
Total	21 297,72	100,00%

DOSSIER N° EX086905 - Appel à projets « EnR&R chaleur et froid renouvelables » (études) – Géothermie de surface (Power road) – Stade Français – commune de Marnes-la-Coquette (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	12 240,00 € TTC	50,00 %	6 120,00 €
Montant total de la subvention			6 120,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STADE FRANCAIS
Adresse administrative : 2 RUE DU CDT GUILBAUD
75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame PASCALE PIQUEMAL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une solution Power Road et pour identifier le potentiel solaire de la toiture d'un complexe sportif à Marnes-La-Coquette (92).

Dates prévisionnelles : 2 avril 2024 - 3 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire de démarrer l'étude dès avril 2024 afin d'obtenir les résultats de l'étude avant le démarrage des travaux de rénovations des installations sportives prévues pour l'été 2024.

Description :

Dans l'objectif de réduire ses consommations de gaz pour son complexe sportif sur le site de la Faisanderie, le Stade Français souhaite réaliser une étude pour identifier et dimensionner différentes solutions d'énergies renouvelables pour chauffer un bâtiment sportif et la piscine du complexe.

Le projet consiste à installer un capteur « Power Road » (sondes géothermiques) sous trois terrains de tennis, soit environ 1 800 m². Ainsi, les terrains de tennis permettront également de capter l'énergie solaire afin d'alimenter une partie du complexe. Le but est d'apporter environ 300 MWh d'EnR au bâtiment via le Power Road et la PAC. L'étude de faisabilité va permettre de dimensionner l'installation et d'établir le taux d'EnR produit.

L'étude de faisabilité Power Road sur pompe à chaleur (PAC) comprendra :

- la modélisation des besoins actuels au pas de temps horaire ;
- le dimensionnement de la puissance de PAC eau/eau glycolé sur Power- Road pour couvrir une

partie des besoins ;

- le dimensionnement de la surface Power Road et du volume de stockage pour le fonctionnement de la PAC ;
- le schéma de principe simplifié ;
- l'analyse économique (comparaison par rapport à la solution existante).

L'analyse de la production photovoltaïque potentielle comprendra :

- l'estimation des surfaces toitures disponibles ;
- l'évaluation de la production mensuelle photovoltaïque ;
- l'analyse économique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 :

Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Le Stade Français étant une PME, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 80 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

 MARNES-LA-COQUETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mission 1 – étude de faisabilité Power Road sur PAC	9 120,00	74,51%
Mission 2 – Analyse de la production photovoltaïque potentielle	3 120,00	25,49%
Total	12 240,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 120,00	50,00%
Fonds propres	6 120,00	50,00%
Total	12 240,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides aux études et aux services de conseil sur des questions liées à la protection de l'environnement et à l'énergie (6.14)

DOSSIER N° EX086970 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » - Toitures et ombrières photovoltaïques (travaux) – Domalait production - commune de Savigny-le-temple (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 258 700,00 € HT	23,83 %	300 000,00 €
Montant total de la subvention			300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DOMALAIT PRODUCTION
Adresse administrative : RUE DU MANGANESE
77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur GUILLAUME FORTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 1 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Domalait production, spécialisée dans la transformation de produits laitiers, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son bâtiment frigorifique et du parking.

L'installation d'une puissance totale de 784 kWc sur une surface de 3902 m² permettra :

- de produire 784 000 kWh la première année en autoconsommation ;
- de couvrir 30 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 14 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,12 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,03 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 , soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement.

Domalait production étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

📍 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	776 400,00	61,68%
Structure et système d'intégration	237 400,00	18,86%
Coût des onduleurs	60 000,00	4,77%
Matériels électriques	50 000,00	3,97%
Génie civil	24 400,00	1,94%
Maîtrise d'œuvre	60 000,00	4,77%
Autres coûts	50 500,00	4,01%
Total	1 258 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	300 000,00	23,83%
Fonds propres	958 700,00	76,17%
Total	1 258 700,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX086298 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » – Solaire ready (travaux)– commune de Verrieres-le-Buisson (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	416 667,00 € HT	48,00 %	200 000,00 €
Montant total de la subvention			200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON
Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
91370 VERRIERES LE BUISSON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur François Guy TREBULLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux solaire ready (rénovation complète de la toiture) du gymnase.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Verrières-le-Buisson (15 500 habitants) souhaite faire une réfection complète de la toiture du gymnase de la Vallée à la Dame (désamiantage, isolation, renforcement, étanchéité), et l'équiper de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 122 kWc sur une surface de 660 m2 permettra de produire 122 000 kWh en autoconsommation collective.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 , soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables

électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement, et 50 % plafonnée à 200 000 € pour la partie Solaire Ready.

Localisation géographique :
🏠 VERRIERES-LE-BUISSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Solaire ready	416 667,00	100,00%
Total	416 667,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	48,00%
Fonds propres	216 667,00	52,00%
Total	416 667,00	100,00%

DOSSIER N° EX086252 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » –Travaux solaire ready et installation photovoltaïque (travaux)– commune de Menucourt (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	394 484,00 € HT	50,00 %	197 242,00 €
Montant total de la subvention			197 242,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENUCOURT

Adresse administrative : RUE PASTEUR
95180 MENUCOURT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur ERIC PROFFIT BRULFERT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux solaire ready et installation de panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires.

Dates prévisionnelles : 2 mai 2024 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Menucourt (5 500 habitants) souhaite faire une réfection complète de la toiture de deux groupes scolaires (La Vallée Basset et Les Cornouillets) et de les équiper de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 99 kWc sur une surface de 497 m2 permettra :

- de produire 96 316 kWh la première année en autoconsommation collective patrimoniale ;
- de couvrir 19 % des consommations électriques des bâtiments.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 25 ans et le taux de rentabilité interne est de 1,63 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 18 ans et le taux de rentabilité interne est de 3,95 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 , soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €, et 50 % plafonnée à 200 000 € pour la partie Solaire Ready.

Localisation géographique :

 MENUCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Solaire Ready	133 760,00	33,91%
Panneaux photovoltaïques	59 976,00	15,20%
Raccordement	8 580,00	2,17%
Matériels électriques	60 975,00	15,46%
Génie civil	70 193,00	17,79%
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	25 000,00	6,34%
Maîtrise d'œuvre	36 000,00	9,13%
Total	394 484,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	197 242,00	50,00%
Fonds propres	197 242,00	50,00%
Total	394 484,00	100,00%

DOSSIER N° EX086284 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » – Installation photovoltaïques en toiture et ombrières (travaux) – commune de Bailly (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	338 959,67 € HT	40,00 %	135 583,87 €
Montant total de la subvention			135 583,87 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAILLY

Adresse administrative : 1 RUE DES CHENES
78870 BAILLY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jacques ALEXIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur une école et la halle du marché.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Bailly (3 650 habitants) souhaite équiper la halle du marché d'ombrières photovoltaïques, ainsi que la toiture de l'école de panneaux photovoltaïques.

- Les ombrières photovoltaïques, d'une puissance totale de 107 kWc sur une surface de 280 m², permettront de produire 129 494 kWh ;
- Les panneaux photovoltaïques sur l'école, d'une puissance totale de 80 kWc sur une surface de 405 m², permettront de produire 105 619 kWh ;
- Les installations seront valorisées en autoconsommation collective patrimoniale.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 15 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,18% sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,77 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 , soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Localisation géographique :

■ BAILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	126 180,00	37,23%
Structure, système d'intégration	22 652,00	6,68%
Matériels électriques	67 384,65	19,88%
Raccordement	22 800,00	6,73%
Génie civil	22 500,00	6,64%
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	46 628,50	13,76%
Maîtrise d'œuvre	30 814,52	9,09%
Total	338 959,67	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	135 583,87	40,00%
Fonds propres	203 375,80	60,00%
Total	338 959,67	100,00%

DOSSIER N° EX086261 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » – Installation photovoltaïque (travaux)– commune de Jambville (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	181 200,00 € HT	39,00 %	70 668,00 €
Montant total de la subvention			70 668,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JAMBVILLE
Adresse administrative : 52 RUE DU MOUSTIER
78440 JAMBVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-MARIE RIPART, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments publics de la ville.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 28 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Jambville (844 habitants) souhaite équiper deux bâtiments publics de panneaux photovoltaïques : les toits terrasses de l'école et le toit de l'atelier technique.

Les installations d'une puissance totale de 76 kWc sur une surface de 370 m2 permettront :

- de produire 72 539 kWh la première année en autoconsommation collective ;
- de couvrir 16 % des consommations électriques des bâtiments.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 18 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,22 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et le taux de rentabilité interne est de 7,10 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :

 JAMBVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	65 400,00	36,09%
Structure et système d'intégration	51 480,00	28,41%
Matériels électriques	21 336,00	11,77%
Génie civil	18 684,00	10,31%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	14 400,00	7,95%
Maîtrise d'œuvre	9 900,00	5,46%
Total	181 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	70 668,00	39,00%
Fonds propres	110 532,00	61,00%
Total	181 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX086274 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » –Installation photovoltaïque (travaux)– commune de Marly-le-Roi (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	140 000,00 € HT	50,00 %	70 000,00 €
Montant total de la subvention			70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MARLY-LE-ROI
Adresse administrative : PLACE DU GENERAL DE GAULLE
78160 MARLY LE ROI
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Yves PERROT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une école.

Dates prévisionnelles : 31 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Marly-le-Roi (16 400 habitants) souhaite équiper l'école élémentaire Champ des Oiseaux de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 76 kWc sur une surface de 380 m2 permettra :

- de produire 76 000 kWh la première année en autoconsommation collective ;
- de couvrir 17 % des consommations électriques des bâtiments.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 21 ans et le taux de rentabilité interne est de 2,23 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,56 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 , soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :
 MARLY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	30 000,00	21,43%
Raccordement	2 000,00	1,43%
Structure et système d'intégration	25 000,00	17,86%
Matériels électriques	58 000,00	41,43%
Maîtrise d'œuvre	25 000,00	17,86%
Total	140 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	70 000,00	50,00%
Fonds propres	70 000,00	50,00%
Total	140 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX086971 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » - Ombrières photovoltaïques (travaux) – Les Grands Moulins de Paris - commune de Gennevilliers (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	348 485,00 € HT	15,00 %	52 272,00 €
Montant total de la subvention			52 272,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRANDS MOULINS DE PARIS
Adresse administrative : 44 ROUTE PRINCIPALE DU PORT
92230 GENNEVILLIERS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur BENOIT HUVET, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières.

Dates prévisionnelles : 25 mars 2024 - 6 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

L'entreprise Les Grands Moulins de Paris, fabricant de farine pour boulangers, grandes surfaces et entreprises, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur le parking de l'entreprise.

L'installation d'une puissance totale de 239 kWc sur une surface de 1200 m² permettra :

- de produire 239 000 kWh la première année en autoconsommation totale ;
- de couvrir 2 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 12 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,79 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,11 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 , soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement.

Les Grands Moulins de Paris étant une grande entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 45 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

📍 GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	75 988,00	21,81%
Raccordement	14 666,00	4,21%
Structure et système d'intégration	108 399,00	31,11%
Coût des onduleurs	66 759,00	19,16%
Matériels électriques	1 697,00	0,49%
Génie civil	72 346,00	20,76%
Autres coûts	8 630,00	2,48%
Total	348 485,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	52 272,00	15,00%
Fonds propres	296 213,00	85,00%
Total	348 485,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX086266 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » –Etude photovoltaïque (étude)– commune de Verneuil-sur-Seine (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	85 378,00 € HT	50,00 %	42 689,00 €
Montant total de la subvention			42 689,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERNEUIL SUR SEINE
Adresse administrative : 6 BOULEVARD ANDRE MALRAUX
78480 VERNEUIL SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2024 - 6 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Verneuil-sur-Seine (15 300 habitants) souhaite réaliser une étude de faisabilité technico-économique photovoltaïque et engager une mission de maîtrise d'œuvre afin de permettre l'installation de centrales photovoltaïques en toiture du gymnase Coubertin et du bâtiment de l'espace culturel Béjart.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 , soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

Localisation géographique :
VERNEUIL-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude et maîtrise d'oeuvre	85 378,00	100,00%
Total	85 378,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	42 689,00	50,00%
Fonds propres	42 689,00	50,00%
Total	85 378,00	100,00%

DOSSIER N° EX086240 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » –Installation photovoltaïque (travaux)– commune de Verneuil l'Etang (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	141 600,00 € HT	30,00 %	42 482,70 €
Montant total de la subvention			42 482,70 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG

Adresse administrative : 16 RUE JEAN JAURES
77390 VERNEUIL L ETANG

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Christian CIBIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation de panneaux photovoltaïques.

Dates prévisionnelles : 20 décembre 2024 - 31 octobre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Verneuil l'Etang (3200 habitants) souhaite équiper la future salle des fêtes de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 64 kWc sur une surface de 321 m2 permettra de produire 62 396 kWh la première année en autoconsommation collective patrimoniale.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 14 ans et le taux de rentabilité interne est de 6,90 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,39 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :

 VERNEUIL-L'ETANG

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	68 100,00	48,09%
Matériels électriques	43 000,00	30,37%
Génie civil	12 000,00	8,47%
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	2 500,00	1,77%
Maîtrise d'œuvre	16 000,00	11,30%
Total	141 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	42 482,70	30,00%
Fonds propres	99 117,30	70,00%
Total	141 600,00	100,00%

DOSSIER N° EX086258 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » –Installation photovoltaïque (travaux)– commune de Varennes Jarcy (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	77 690,00 € HT	50,00 %	38 845,00 €
Montant total de la subvention			38 845,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VARENNES JARCY

Adresse administrative : PLACE ARISTIDE BRIAND
91480 VARENNES-JARCY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bruno BEZOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur deux extensions de deux groupes scolaires

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Varennes Jarcy (2400 habitants) souhaite équiper les extensions des écoles élémentaire Ronde et de l'école maternelle Daniel Balavoine.

Les installations d'une puissance totale de 36 kWc sur une surface de 126 m2 permettront :

- de produire 16 726 kWh la première année en autoconsommation avec revente de surplus hors tarif en obligation d'achat de EDF ;
- de couvrir 40 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 19 ans et le taux de rentabilité interne est de 3,91 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,18 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :



VARENNES-JARCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	54 190,00	69,75%
Raccordement	4 000,00	5,15%
Matériels électriques	6 100,00	7,85%
Maîtrise d'œuvre	13 400,00	17,25%
Total	77 690,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	38 845,00	50,00%
Fonds propres	38 845,00	50,00%
Total	77 690,00	100,00%

DOSSIER N° EX086307 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » –Etudes de faisabilité photovoltaïque – CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	68 072,00 € HT	50,00 %	34 036,00 €
Montant total de la subvention			34 036,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE
SENART
Adresse administrative : 505 PLACE DES CHAMPS ELYSEES
91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur MICHEL BISSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'études de faisabilité photovoltaïque sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Dates prévisionnelles : 26 mars 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses des communes dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud souhaite réaliser plusieurs études de potentiel et de faisabilité photovoltaïque sur 21 toitures et parkings répartis sur 16 communes afin de permettre l'installation de centrales photovoltaïques.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation d'études de faisabilité, soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

Localisation géographique :
🏠 EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	68 072,00	100,00%
Total	68 072,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	34 036,00	50,00%
Fonds propres	34 036,00	50,00%
Total	68 072,00	100,00%

DOSSIER N° EX086260 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » –Installation photovoltaïque (travaux)– commune de Suresnes (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	65 339,00 € HT	50,00 %	32 669,50 €
Montant total de la subvention			32 669,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SURESNES
Adresse administrative : 2 RUE CARNOT
92150 SURESNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GUILLAUME BOUDY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la tribune du stade.

Dates prévisionnelles : 31 août 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de la commune dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Suresnes (48 500 habitants) souhaite équiper en panneaux photovoltaïques la toiture de la nouvelle tribune du stade Maurice Hubert.

Les installations d'une puissance totale de 32 kWc sur une surface de 200 m2 permettront :

- de produire 30 846 kWh la première année en autoconsommation avec revente de surplus hors tarif en obligation d'achat de EDF ;
- de couvrir 50 % des consommations électriques des bâtiments.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 26 ans et le taux de rentabilité interne est de 0,84 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et le taux de rentabilité interne est de 3,14 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :

 SURESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	13 721,00	21,00%
Matériels électriques	21 786,00	33,34%
Maîtrise d'œuvre et génie civil	29 832,00	45,66%
Total	65 339,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	32 669,50	50,00%
Fonds propres	32 669,50	50,00%
Total	65 339,00	100,00%

DOSSIER N° EX086467 - Appels à projets «EnR&R - électricité renouvelable» Installation photovoltaïque (travaux) – Alphadiab - commune de Chanteloup-les-Vignes (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	98 541,85 € HT	30,00 %	29 562,55 €
Montant total de la subvention			29 562,55 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALPHADIAB

Adresse administrative : 381 AVENUE DU MARECHAL FOCH
78670 VILLENES-SUR-SEINE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur EMMANUEL CLAUDE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques.

Dates prévisionnelles : 15 avril 2024 - 1 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs de développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La société Alphadiab, spécialisée dans les produits pour diabétiques, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son bâtiment situé dans la zone industrielle des Cettons à Chanteloup-les-Vignes.

L'installation d'une puissance totale de 96 kWc sur une surface de 435 m² permettra :

- de produire 96 000 kWh la première année en autoconsommation collective ;
- de couvrir 55 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et le taux de rentabilité interne est de 3,78 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,14 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement.

Alphadiab étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

■ CHANTELOUP-LES-VIGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	39 033,45	39,61%
Structure et système d'intégration	13 129,05	13,32%
Raccordement	450,00	0,46%
Equipements électriques	45 929,35	46,61%
Total	98 541,85	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	29 562,55	30,00%
Fonds propres	68 979,30	70,00%
Total	98 541,85	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX086249 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » –Installation photovoltaïque (travaux)– commune de Longperrier (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	50 018,00 € HT	50,00 %	25 009,00 €
Montant total de la subvention			25 009,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LONGPERRIER
Adresse administrative : 2 RUE DE MAINCOURT
77230 LONGPERRIER
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel MOUTON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur la future salle de gymnastique.

Dates prévisionnelles : 15 avril 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les travaux de construction de la salle de sport seront réalisés pendant les vacances scolaires ce qui contraint l'installation des panneaux solaires sur ce même calendrier.

Description :

La commune de Longperrier (2400 habitants) souhaite équiper la salle de gymnastique de panneaux photovoltaïques.

L'installation d'une puissance totale de 18 kWc sur une surface de 94 m2 permettra :

- de produire 16 040 kWh la première année en autoconsommation avec revente de surplus hors tarif en obligation d'achat de EDF ;
- de couvrir 30 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 17 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,46 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,65 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :
LONGPERRIER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	18 982,20	37,95%
Raccordement	3 920,72	7,84%
Matériels électriques	7 668,24	15,33%
Système d'intégration sur toiture	1 440,54	2,88%
Maîtrise d'œuvre	18 006,30	36,00%
Total	50 018,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 009,00	50,00%
Fonds propres	25 009,00	50,00%
Total	50 018,00	100,00%

DOSSIER N° EX086912 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » - Installation photovoltaïque (travaux) – ALU - commune de Epinay-sur-Orge (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	42 158,35 € HT	50,00 %	21 079,18 €
Montant total de la subvention			21 079,18 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ALU

Adresse administrative : 14 RUE PASTEUR
91360 EPINAY SUR ORGE

Statut Juridique : Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée

Représentant : Monsieur FRANCK FAUVET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 30 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

L'agence d'architecture ALU, souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de son siège social à Epinay-sur-Orge.

L'installation d'une puissance totale de 11 kWc sur une surface de 55 m² permettra :

- de produire 12 199 kWh la première année en autoconsommation sans revente de surplus ;
- de couvrir 32 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 19 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,46 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,13 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement.

ALU étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

🏠 EPINAY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation photovoltaïque	42 158,35	100,00%
Total	42 158,35	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	21 079,18	50,00%
Fonds propres	21 079,18	50,00%
Total	42 158,36	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX086972 - Appel à projets développement des énergies renouvelables électriques – Installation photovoltaïque (travaux)– commune de Saint Arnoult en Yvelines (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	41 000,00 € HT	47,00 %	19 270,00 €
Montant total de la subvention			19 270,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Adresse administrative : PLACE DU JEU DE PAUME
78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Joëlle JEGAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un vestiaire.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses des communes dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines (6000 habitants) souhaite équiper la toiture d'un nouveau vestiaire de football.

L'installation d'une puissance totale de 20 Kwc sur une surface de 97 m2 permettra :

- de produire 19 750 Kwh la première année en autoconsommation collective patrimoniale ;
- de couvrir 12 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 18 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,20 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 11 ans et le taux de rentabilité interne est de 10,06 % sur 30 ans.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 €.

Localisation géographique :

 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation photovoltaïque	41 000,00	100,00%
Total	41 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 270,00	47,00%
Fonds propres	21 730,00	53,00%
Total	41 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX086438 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » - Installation photovoltaïque (travaux) – SCEA Mauban- commune de Crisenoy (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	31 393,00 € HT	50,00 %	16 212,50 €
Montant total de la subvention			16 212,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCEA MAUBAN
Adresse administrative : FERME DE VERT SAINT PERE
77390 CRISENOY
Statut Juridique : Société civile d'Intérêt Collectif Agricole
Représentant : Monsieur THIERRY MAUBAN, Associé

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : installation de panneaux photovoltaïques.

Dates prévisionnelles : 15 janvier 2024 - 1 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses de l'entreprise dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La société Mauban, ayant une double activité agricole et de bureau d'étude déchets souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de ses bâtiments industriels situé dans un corps de ferme. L'électricité servira à alimenter en partie les étuves électriques utilisées pour déshydratation des déchets.

L'installation d'une puissance totale de 22 kWc sur une surface de 111 m² permettra :

- de produire 25 560 kWh la première année en autoconsommation ;
- de couvrir 25 % des consommations électriques du bâtiment.

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 18 ans et le taux de rentabilité interne est de 3,78 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité interne est de 8,20 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 €.

Application du cahier des charges « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques », soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 300 000 € pour la partie investissement.

SCEA Mauban étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726

Localisation géographique :

■ CRISENOY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Panneaux photovoltaïques	20 500,00	63,22%
Raccordement	50,00	0,15%
Equipements électriques	2 600,00	8,02%
Installation	4 100,00	12,64%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	5 175,00	15,96%
Total	32 425,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	16 212,50	50,00%
Fonds propres	16 212,50	50,00%
Total	32 425,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX086311 - Appels à projets « EnR&R - électricité renouvelable » –Etudes de faisabilité photovoltaïque – Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	22 200,00 € HT	50,00 %	11 100,00 €
Montant total de la subvention			11 100,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SORGEM SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
DU VAL D'ORGE
Adresse administrative : 157 ROUTE DE CORBEIL
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Société Anonyme d'Economie Mixte
Représentant : Monsieur Frédéric PETITTA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'étude de faisabilité d'ombrières photovoltaïques sur stationnement véhicules et vélos.

Dates prévisionnelles : 20 juin 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de réduire les dépenses des communes dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

La Société d'Economie Mixte du Val d'Orge souhaite réaliser une étude de faisabilité photovoltaïque sur les stationnements véhicules légers et vélos autour du futur complexe sportif afin de permettre l'installation de centrales photovoltaïques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projets développement des énergies renouvelables électriques » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, l'aide régionale pour l'aide à la réalisation d'études de faisabilité, soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 €.

Localisation géographique :

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	22 200,00	100,00%
Total	22 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 100,00	50,00%
Fonds propres	11 100,00	50,00%
Total	22 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX087077 - 100 projets citoyens d'énergies renouvelables – Fermes Solaires du Mont Valérien – commune de Rueil-Malmaison (92)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-20422-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	33 380,00 € HT	45,00 %	15 021,00 €
	Montant total de la subvention		15 021,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FERMES SOLAIRES DU MONT VALERIEN
Adresse administrative : 45 RUE CHATEAUBRIAND
92500 RUEIL MALMAISON
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEAN-JACQUES DESCOMBES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 1 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence à démarrer l'installation des panneaux solaires afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et de contribuer aux objectifs d'accélération des énergies renouvelables en Île-de-France.

Description :

Fermes solaires du Mont-Valérien, une coopérative citoyenne d'énergie solaire, souhaite équiper la toiture de trois maisons de membres du collectif.

D'une puissance de 13,5 kWc sur une surface de 58 m², la production attendue de l'installation la première année est de 13 500 kWh. Elle permettra de produire 35 % des besoins en électricité de ses maisons.

Les installations se trouveront aux adresses suivantes :

- 8 rue Filliette Nicolas Philibert, Rueil-Malmaison
- 20 Alexis Bouvier, Rueil-Malmaison
- 52 Bons Raisins, Rueil-Malmaison

Sans subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 17 ans et le taux de rentabilité interne est de 4,45 % sur 30 ans.

Avec la subvention régionale, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et le taux de rentabilité

interne est de 10,14 % sur 30 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de l'appel à projets, adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 200 000 € pour les investissements des projets citoyens d'énergie renouvelable.

Fermes solaires du Mont-Valérien étant une petite entreprise, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 65 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

■ RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation photovoltaïque	33 380,00	100,00%
Total	33 380,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 021,00	45,00%
Fonds propres	18 359,00	55,00%
Total	33 380,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)

DOSSIER N° EX084103 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) – Syndicat Départemental des Energies- de Seine-et-Marne (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041582-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	2 839 911,08 € HT	40,88 %	1 160 948,36 €
Montant total de la subvention			1 160 948,36 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE
Adresse administrative : 1 RUE CLAUDE BERNARD
77000 LA ROCHETTE
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Pierre YVROUD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 4 145 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

84 communes de moins de 20 000 habitants et une intercommunalité pour 3 communes de moins de 20 000 habitants (129 194 habitants) ont délégué leur compétence en matière d'éclairage public au SDESM afin qu'il mène les études et travaux nécessaires au remplacement de luminaires vétustes.

L'opération consiste à remplacer 4 145 points lumineux vétustes, répartis sur 87 communes, sur les 23 622 luminaires fonctionnels que compte ces communes par des luminaires LED, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. 37 communes prévoient un abaissement de puissance de l'éclairage public de 80 % et 50 communes l'extinction, a minima 5h par nuit, afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 € par commune. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 2 839 911,08 €. Les travaux sur chaque commune ont fait l'objet d'une instruction individuelle, le montant proposé ici en est la synthèse. Le projet prévoit, hors assiette éligible des travaux de génie civil, de remise aux normes, de mise en peinture, d'étiquetage et de consignation.

Localisation géographique :

- BUSSIERES
- PIERRE-LEVEE
- SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX
- SAMMERON
- VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
- VILLECERF
- ECHOUBOULAINS
- FERICY
- PAMFOU
- SIVRY-COURTRY
- BOISSISE-LA-BERTRAND
- LIVRY-SUR-SEINE
- LA ROCHETTE
- RUBELLES
- VOISENON
- ILES-LES-MELDEUSES
- LIZY-SUR-OURCQ
- BALLOY
- BAZOCHES-LES-BRAY
- BRAY-SUR-SEINE
- CHALMAISON
- EVERLY
- GOUAIX
- GRAVON
- MOUSSEAUX-LES-BRAY
- MOUY-SUR-SEINE
- VILLUIS
- MISY-SUR-YONNE
- CONDE-SAINT-LIBIAIRE
- MORTERY
- POIGNY
- BEAUTHEIL-SAINTS
- TOUQUIN

LA HOUSSAYE-EN-BRIE
MARLES-EN-BRIE
PRESLES-EN-BRIE
CESSOY-EN-MONTOIS
DONNEMARIE-DONTILLY
EGLIGNY
GURCY-LE-CHATEL
MONTIGNY-LENCOUP
VILLENEUVE-LES-BORDES
VIMPELLES
GIREMOUTIERS
MOUROUX
LA CROIX-EN-BRIE
CHAILLY-EN-BIERE
PERTHES
FUBLAINES
NANTEUIL-LES-MEAUX
VARREDDES
COURPALAY
AUGERS-EN-BRIE
BANNOST-VILLEGAGNON
MAISON-ROUGE
SOISY-BOUY
VULAINES-LES-PROVINS
GRISY-SUISNES
ANDREZEL
VERNEUIL-L'ETANG
CHATEAUBLEAU
VANVILLE
BREAU
LA CHAPELLE-GAUTHIER
CHAUMES-EN-BRIE
GUIGNES
MORMANT
BAGNEAUX-SUR-LOING
BELLOT
BLENNES
BOUGLIGNY
BRANSLES
CHATEAU-LANDON
CHEVRU
CHEVRY-EN-SEREINE
LA GENEVRAYE
LESCHE
LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX
LA MADELEINE-SUR-LOING
MAINCY
MONTMACHOUX
OZOUER-LE-VOULGIS
PEZARCHES
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
SAINT-REMY-LA-VANNE
SOIGNOLLES-EN-BRIE
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	2 839 911,08	98,26%
Autres dépenses non éligibles	50 263,97	1,74%
Total	2 890 175,05	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 160 948,36	40,17%
Fonds propres	1 295 700,43	44,83%
Fonds vert	433 526,26	15,00%
Total	2 890 175,05	100,00%

DOSSIER N° EX084106 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) – communauté de communes Cœur d'Essonne agglomération (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	968 720,92 € HT	50,00 %	484 360,46 €
Montant total de la subvention			484 360,46 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
Adresse administrative : 1 PLACE SAINT EXUPERY
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur ERIC BRAIVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 1 463 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 20 juin 2024 - 28 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La communauté de communes Cœur d'Essonne, dans ses 17 communes de moins de 20 000 habitants, citées ci-dessous, souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses intercommunales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 1 463 luminaires vétustes sur les 14 535 luminaires fonctionnels que compte l'intercommunalité par des luminaires LED.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire.

Les communes prévoient l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h et un abaissement de la puissance lumineuse de 50% de 22h à minuit afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 968 720,92 €.

Localisation géographique :

- FLEURY-MEROGIS
- LEUVILLE-SUR-ORGE
- LE PLESSIS-PATE
- VILLEMOSSEON-SUR-ORGE
- VILLIERS-SUR-ORGE
- ARPAJON
- AVRAINVILLE
- BREUILLET
- BRUYERES-LE-CHATEL
- CHEPTAINVILLE
- EGLY
- GUIBEVILLE
- MAROLLES-EN-HUREPOIX
- LA NORVILLE
- OLLAINVILLE
- SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
- LONGPONT-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	968 720,92	100,00%
Total	968 720,92	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	484 360,46	50,00%
Fonds propres	290 616,28	30,00%
Fonds vert	193 744,18	20,00%
Total	968 720,92	100,00%

DOSSIER N° EX086363 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune du Cely-en-Bière (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	337 154,00 € HT	44,49 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CELY

Adresse administrative : MAIRIE
77930 CELY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Francis GUERRIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 292 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse, suppression de 51 luminaires et installation d'un système de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Cely-en-Bière (1 264 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 292 luminaires vétustes sur les 358 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED et à en supprimer 51. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la

constitution de la trame noire. La commune prévoit l’extinction de l’éclairage public de 22h à 5h45 afin de maximiser les économies d’énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu’à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l’extinction de l’éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 337 154 €.

Localisation géographique :



Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	337 154,00	100,00%
Total	337 154,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	44,49%
Fonds propres	101 146,20	30,00%
Fonds vert	46 007,80	13,65%
Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne	20 000,00	5,93%
Dotation d'équipement aux territoires ruraux	20 000,00	5,93%
Total	337 154,00	100,00%

DOSSIER N° EX083662 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune du Louveciennes (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 043 860,00 € HT	14,37 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LOUVECIENNES

Adresse administrative : 30 RUE DU GENERAL LECLERC
78430 LOUVECIENNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame MARIE-DOMINIQUE PARISOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 1 205 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Louveciennes (7 497 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 1 205 luminaires vétustes sur les 1 451 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h et un abaissement de la puissance lumineuse de 50% de 22h à minuit afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 1 043 860 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de rénovation d'armoires, d'étiquetage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Localisation géographique :

 LOUVECIENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	1 043 860,00	86,79%
Autres dépenses hors assiette éligible	158 900,00	13,21%
Total	1 202 760,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	12,47%
Fonds propres	360 828,00	30,00%
Fonds vert	251 772,91	20,93%
Dotation de soutien à l'investissement local	440 159,09	36,60%
Total	1 202 760,00	100,00%

DOSSIER N° EX086391 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune du Méry-sur-Oise (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 197 242,26 € HT	12,53 %	150 000,00 €
Montant total de la subvention			150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MERY-SUR-OISE

Adresse administrative : 14 AVENUE MARCEL PERRIN
95540 MERY SUR OISE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 1107 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation d'un système de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Méry-sur-Oise (9 531 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 1107 luminaires vétustes sur les 1380 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 4h30 afin

de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 1 197 242,26 €. Le projet prévoit, hors assiette subventionnable, le remplacement d'armoires, la démolition/reconstruction de massifs et la numérotation des points lumineux.

Localisation géographique :

 MERY-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	1 197 242,26	89,93%
Autres dépenses (non éligibles)	134 069,22	10,07%
Total	1 331 311,48	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	11,27%
Fonds propres	598 664,76	44,97%
Fonds vert	199 696,72	15,00%
Département du Val d'Oise	382 950,00	28,76%
Total	1 331 311,48	100,00%

DOSSIER N° EX086259 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune du Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 853 593,30 € HT	7,77 %	144 000,00 €
Montant total de la subvention			144 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Adresse administrative : 185 AVENUE DE FONTAINEBLEAU
77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Severine FELIX-BORON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 2077 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation d'un système de télégestion.

Dates prévisionnelles : 15 juin 2024 - 29 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (14 621 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 2077 luminaires vétustes et à en supprimer 70, sur les 2 244 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 22h à 5h sauf sur la RD607 où elle interviendra de 0h à 5h, et le non allumage du 1er mai au 31 août sauf sur la RD607, afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 1 853 593,30 €. Le projet prévoit, hors assiette subventionnable, une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Localisation géographique :

 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	1 853 593,30	99,23%
Autres dépenses (non éligibles)	14 400,00	0,77%
Total	1 867 993,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	144 000,00	7,71%
Fonds propres	1 723 993,30	92,29%
Total	1 867 993,30	100,00%

DOSSIER N° EX083805 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune du Samois-sur-Seine (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	216 833,30 € HT	50,00 %	108 416,65 €
Montant total de la subvention			108 416,65 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAMOIS SUR SEINE

Adresse administrative : PLACE DE LA REPUBLIQUE
77920 SAMOIS-SUR-SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Michel CHARIAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 289 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 22 avril 2024 - 15 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Samois-sur-Seine (2 024 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 289 luminaires vétustes sur les 362 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 0h à 6h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 216 833,30 €.

Localisation géographique :

 SAMOIS-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	216 833,30	100,00%
Total	216 833,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	108 416,65	50,00%
Fonds propres	65 049,99	30,00%
Fonds vert	43 366,66	20,00%
Total	216 833,30	100,00%

DOSSIER N° EX084194 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune de Garancières (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	169 540,00 € HT	50,00 %	84 770,00 €
Montant total de la subvention			84 770,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GARANCIERES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78890 GARANCIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Christian LORINQUER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 242 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2024 - 1 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Garancières (2 447 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 242 luminaires vétustes sur les 405 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED et de supprimer 20 candélabres au sein des zones suivantes :

- rues du Chemin Vert, du Chêne François, des Coquetiers, Louis Bellan, Louis Siou, du Moulinet, des Perruches, de la Piquette, du Stade, de la Synagogue ;
- routes du Boissard, de Breuil, de la Gare, de la Genetière, de Millemont, de Villiers-le-Mahieu ;
- chemins de Brueil à Galluis, aux Bœufs, du Moulinet, des Mûriers, de Romangis, du Trou Chevalier, Ru du Breuil ;
- domaine de la Boissière ;
- sentes du Clos Fleuri, de la Haute Perruche ;
- place de la Croix Rouge ;
- parking de l'église ;

- gare de Garancière-La Queue ;
- sentier de la Grande Fontaine ;
- ruelles du Loup, de la Piquette, du Presbytère.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 169 540 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de suppression d'une armoire, de mise en peinture, de création d'un regard et de recollement de plan.

Localisation géographique :

■ GARANCIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	169 540,00	94,56%
Autres dépenses non éligibles	9 760,00	5,44%
Total	179 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	84 770,00	47,28%
Fonds propres	53 790,00	30,00%
Fonds vert	20 370,00	11,36%
Dotation de soutien à l'investissement local	20 370,00	11,36%
Total	179 300,00	100,00%

DOSSIER N° EX086529 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune du Vesinet (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	458 882,70 € HT	14,56 %	66 813,60 €
Montant total de la subvention			66 813,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU VESINET

Adresse administrative : BOULEVARD CARNOT
78110 LE VESINET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bruno CORADETTI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 642 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 15 mai 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune du Vesinet (15 619 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 642 luminaires vétustes sur les 3 977 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes : avenues du Grand Veneur, Corot, Alfred Musset, du Parc, de la Princesse, des Pages, des Courlis, Hoche ; boulevards de Belgique, d'Angleterre ; ronds-points Royal, Pages, Belgique, Limites, Tour des Bois, Hoche ; allées des Bocages, des Genêts, du Lac Supérieur, des Marronniers, des Lierres, du Cimetière, des Champs, des Maraichers, des Mésanges, des Fauvettes, des Violettes, des Acacias, des Limites, Gabriel Dupont ; rues du Marché, Thiers, Jean Laurent, Alphonse Pallu, Henri Cloppet, du Général Clavery, Villebois Mareuil, du Maréchal Foch, du Maréchal Joffre, Watteau, des Merlettes, de Seine, Circulaire, Anatole France, du Petit

Montesson, des Chênes, Camille Saulnier, Ampère, Albert 1er ; places du Marché, de l'Eglise ; parking des Charmettes ; squares du Lac Supérieur, Watteau ; routes de la Borde, de la Passerelle, de Sartrouville ; cité des Alouettes ; chemin du Tour du Bois.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 20h à 6h30 afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 458 882,70 €. Le projet prévoit, hors assiette subventionnable, des travaux de remplacement de câbles et de mise en peinture.

Localisation géographique :



Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	458 882,70	96,10%
Autres dépenses (non éligibles)	18 632,46	3,90%
Total	477 515,16	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	66 813,60	13,99%
Fonds propres	410 701,56	86,01%
Total	477 515,16	100,00%

DOSSIER N° EX084146 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) – commune de Conches-sur-Gondaire (77)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	96 240,49 € HT	50,00 %	48 120,25 €
Montant total de la subvention			48 120,25 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE
Adresse administrative : 6 PLACE DE L'EGLISE
77600 CONCHES SUR GONDOIRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame MARTINE DAGUERRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 128 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Conches-sur-Gondaire (1 770 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 129 luminaires vétustes sur les 292 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes :

- rues du Fort du Bois, de la Vallée, Maillard, du Corbeau ;
- allées Beauséjour, de l'Ermitage, du Beau Vallon, Poilu, des Rougettes ;
- place et parc de la Mairie ;
- cimetière ;
- ruelles Binette, de l'Orme Bossu, Sainte Jeanne ;
- clos Binette ;

-route de Touman.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h30 afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 96 240,49 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de mise en lumière de l'église.

Localisation géographique :

 CONCHES-SUR-GONDOIRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	96 240,49	97,21%
Autres dépenses (non éligibles)	2 757,60	2,79%
Total	98 998,09	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	48 120,25	48,61%
Fonds propres	31 078,22	31,39%
Fonds vert	19 799,62	20,00%
Total	98 998,09	100,00%

DOSSIER N° EX083602 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune du Pecq (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	98 317,48 € HT	47,71 %	46 909,31 €
Montant total de la subvention			46 909,31 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PECQ
Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
78230 LE PECQ
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Laurence BERNARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 49 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse.

Dates prévisionnelles : 3 juin 2024 - 6 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune du Pecq (16 296 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 49 luminaires vétustes sur les 13 77 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes :

- rues du Raidillon, de l'Ermitage, Alexandre Dumas ;
- allée de Normandie ;
- square Jacques Tati.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la

température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 0h à 5h et un abaissement de la puissance lumineuse de 50% de 22h à minuit afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 98 317,48 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de génie civil et de remplacement de câble.

Localisation géographique :

 LE PECQ

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	98 317,48	95,76%
Autres dépenses non éligibles	4 352,09	4,24%
Total	102 669,57	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	46 909,31	45,69%
Fonds propres	35 226,35	34,31%
Fonds vert	20 533,91	20,00%
Total	102 669,57	100,00%

DOSSIER N° EX084255 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune du Courdimanche-sur-Essonne (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	35 640,00 € HT	50,00 %	17 820,00 €
Montant total de la subvention			17 820,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COURDIMANCHE SUR
ESSONNE
Adresse administrative : 2 RUE DU CLOS SAINT GERVAIS
91720 COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Claude DUVAL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 54 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation d'un système de télégestion.

Dates prévisionnelles : 15 octobre 2024 - 15 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune Courdimanche-sur-Essonne (285 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 54 luminaires vétustes sur les 69 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la

constitution de la trame noire. La commune prévoit l’extinction de l’éclairage public de 20h à 6h30 afin de maximiser les économies d’énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu’à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l’extinction de l’éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 35 640 €.

Localisation géographique :

 COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	35 640,00	100,00%
Total	35 640,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	17 820,00	50,00%
Fonds propres	10 692,00	30,00%
Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France	7 128,00	20,00%
Total	35 640,00	100,00%

DOSSIER N° EX085983 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) - commune du Poigny-la-Forêt (78)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	28 277,00 € HT	50,00 %	14 138,50 €
Montant total de la subvention			14 138,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE POIGNY LA FORET
Adresse administrative : PLACE MAURICE HUDE
78125 POIGNY LA FORET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thierry CONVERT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de 225 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation d'un système de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Poigny-la-Forêt (941 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 225 luminaires vétustes sur les 274 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED. A la suite de cette opération l'ensemble du parc de luminaires de la commune aura été rénové.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h afin de

maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 28 277 €.

Localisation géographique :

 POIGNY-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	28 277,00	100,00%
Total	28 277,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	14 138,50	50,00%
Fonds propres	8 483,10	30,00%
Dotation d'équipement des territoires ruraux	5 655,40	20,00%
Total	28 277,00	100,00%

DOSSIER N° EX083656 - Schéma directeur d'éclairage public (étude) – commune de Maisse (91)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	11 850,00 € HT	50,00 %	5 925,00 €
	Montant total de la subvention		5 925,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAISSE
Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
91720 MAISSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur ERIC PERRON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'élaboration d'un schéma directeur d'éclairage public.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer au plus vite le projet de schéma directeur d'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, de réduire les dépenses communales dans ce contexte de hausse des prix et d'agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Maisse (2 800 habitants) souhaite réaliser un schéma directeur d'éclairage public sur l'ensemble de son patrimoine d'éclairage public.

Elle a pour cela recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cette étude permettra :

- de réaliser un inventaire et un diagnostic précis du patrimoine d'éclairage public ;
- d'identifier les zones à enjeux de protection de la biodiversité : mise en place d'une trame noire ;
- d'identifier les travaux nécessaires pour réduire les consommations énergétiques d'au moins 66 %.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA,

plafonnée à 50 000 €. La base éligible retenue est de 11 850 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le marché de travaux.

Localisation géographique :
🏠 MAISSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Schéma directeur d'éclairage public	11 850,00	45,93%
Autres dépenses non éligibles	13 950,00	54,07%
Total	25 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 925,00	22,97%
Fonds propres	12 135,00	47,03%
Fonds vert	7 740,00	30,00%
Total	25 800,00	100,00%

**DOSSIER N° EX086890 - Appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
(travaux) - commune du Perray-en-Yvelines (78)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	441 000,00 € HT	50,00 %	220 500,00 €
Montant total de la subvention			220 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78610 LE PERRAY EN YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du groupe scolaire de la crèche et de la maison des solidarités.

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2024 - 30 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Le-Perray-en-Yvelines (6 700 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de la crèche les Perrolutins et de la maison des solidarités.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 62% pour la crèche grâce :

- à l'isolation par l'extérieur des murs ;
- à l'isolation de la toiture ;
- au remplacement des menuiseries ;
- la mise en place d'une centrale de traitement de l'air double-flux ;
- au remplacement des luminaires par des LED.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 80% pour la maison des solidarités grâce :

- à l'isolation par l'extérieur des murs ;
- à l'isolation des combles ;
- au remplacement des menuiseries.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 , la subvention peut atteindre 50 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 450 000 €.

L'assiette éligible est de 441 000 €. Le projet prévoit, hors assiette éligible, l'installation de pompes à chaleur hybrides.

Localisation géographique :

 LE PERRY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique pour la crèche	270 000,00	46,08%
Travaux de rénovation énergétique pour la maison des solidarités	171 000,00	29,18%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	145 000,00	24,74%
Total	586 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	220 500,00	37,63%
Fonds propres	208 450,00	35,57%
Fond vert	157 050,00	26,80%
Total	586 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX087014 - Appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
(travaux) - commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (77)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	311 350,00 € HT	50,00 %	155 675,00 €
Montant total de la subvention			155 675,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Adresse administrative : 46 RUE RAYMOND POINCARE
77660 SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de l'école primaire et de la Mairie.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 3 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (1 320 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de l'école primaire du moulin rompu et de la Mairie.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 83% grâce :

- à l'isolation des murs ;
- à l'isolation des combles ;
- au remplacement des menuiseries;
- à la mise en place d'une GTC ;
- à la mise en place d'une CTA double flux ;
- au remplacement des luminaires par des LED ;
- à la mise en place d'une PAC AIR/EAU.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 , la subvention peut atteindre 50 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 450 000 €.

L'assiette éligible est de 311 350 €. Le projet prévoit, hors assiette éligible, des frais d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Localisation géographique :
🏠 SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	311 350,00	83,33%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	62 270,00	16,67%
Total	373 620,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	155 675,00	41,67%
Fonds propres	167 945,00	44,95%
Conseil Départemental	50 000,00	13,38%
Total	373 620,00	100,00%

**DOSSIER N° EX086297 - Appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
(travaux) - commune de Survilliers (95)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	600 226,00 € HT	25,19 %	151 200,00 €
Montant total de la subvention			151 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SURVILLIERS

Adresse administrative : 3 RUE DE LA LIBERTE
95470 SURVILLIERS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Adeline ROLDAO MARTINS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune.

Dates prévisionnelles : 5 juin 2024 - 30 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin de réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie.

Description :

La commune de Survilliers (4 305 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du groupe scolaire du Colombier.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 47% pour le groupe scolaire grâce :

- à l'isolation des toitures ;
- à l'isolation des planchers bas ;
- au remplacement des menuiseries.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la subvention peut atteindre 50 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 450 000 €.

La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale de 30 % du maître d'ouvrage.

L'assiette éligible est de 600 226€. Le projet prévoit, hors assiette éligible, le remplacement de la chaudière gaz, l'installation d'une pompe à chaleur réversible et des travaux de peinture.

Localisation géographique :

 SURVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	600 226,00	79,39%	Région Île-de-France	151 200,00	20,00%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	155 774,00	20,61%	Fonds propres	226 800,00	30,00%
Total	756 000,00	100,00%	Fond vert	189 000,00	25,00%
			Conseil Départemental	189 000,00	25,00%
			Total	756 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX086843 - Appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
(travaux) - commune de Wissous (95)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	620 943,00 € HT	19,58 %	121 550,00 €
Montant total de la subvention			121 550,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE WISSOUS
Adresse administrative : CS 26502
91321 WISSOUS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Florian GALLANT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 30 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin de réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie.

Description :

La commune de Wissous (7 062 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de l'école maternelle du groupe scolaire La Fontaine de la commune.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 38% pour le groupe scolaire grâce :

- à l'isolation par l'extérieur des murs ;
- à l'isolation des combles ;
- au remplacement des menuiseries
- à la mise en place des GTB/GTC ;
- à la mise en place d'une CTA double flux ;
- au remplacement des luminaires par des LED ;
- à la mise en place d'une PAC AIR/EAU.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la subvention peut atteindre 50 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 450 000 €.

La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale de 30 % du maître d'ouvrage.

L'assiette éligible est de 620 943 €. Le projet prévoit, hors assiette éligible, des travaux de maçonnerie, les revêtements de sols et murs et des travaux de plomberie.

Localisation géographique :

 WISSOUS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	620 943,00	79,18%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	163 303,00	20,82%
Total	784 246,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	121 550,00	15,50%
Fonds propres	235 299,00	30,00%
Dotation de soutien à l'investissement local	156 850,00	20,00%
CA Paris Saclay	108 615,00	13,85%
Fonds vert	161 932,00	20,65%
Total	784 246,00	100,00%

**DOSSIER N° EX086302 - Appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics »
(travaux) - commune de Notre-Dame-de-la-Mer (78)**

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	51 387,50 € HT	50,00 %	25 693,75 €
Montant total de la subvention			25 693,75 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOTRE DAME DE LA MER

Adresse administrative : 1 PLACE DE LA MAIRIE
78270 NOTRE DAME DE LA MER

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Luc MAILLOC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique de l'école maternelle.

Dates prévisionnelles : 9 juillet 2024 - 30 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin de réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie.

Description :

La commune de Notre-Dame-de-la-Mer (722 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale de l'école de la Haie de l'Ecu.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 30% pour le groupe scolaire grâce :

- à l'abaissement du plafond et son isolation ;
- au remplacement des menuiseries ;
- au changement des luminaires par des LED.

Détail du calcul de la subvention :

Au vu du règlement d'intervention en vigueur, adopté par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la subvention peut atteindre 50 % des dépenses éligibles, et est plafonnée à 450 000 €.

Localisation géographique :
🏠 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	51 387,50	100,00%
Total	51 387,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 693,75	50,00%
Fonds propres	15 416,25	30,00%
Fonds vert	10 277,50	20,00%
Total	51 387,50	100,00%

DOSSIER N° EX085469 - AAP Rénovation énergétique des équipements sportifs (travaux) - commune de Saint-Maurice (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 998 803,00 € HT	22,51 %	450 000,00 €
	Montant total de la subvention		450 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-MAURICE
Adresse administrative : 55 RUE DU MARECHAL LECLERC
94410 SAINT MAURICE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Igor SEMO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du complexe omnisport évolutif couvert.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2025 - 31 janvier 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Maurice (15 000 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du complexe omnisport.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 41 % grâce :

- à l'isolation des toitures ;
- à l'isolation des murs par l'extérieur ;
- au remplacement des menuiseries extérieures avec du double vitrage performant ;
- à l'installation d'une centrale de traitement d'air ;
- à l'installation d'une ventilation double flux.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des équipements sportifs » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les

investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 1 998 803 €. Le projet contient également hors assiette éligible, le remplacement du système de chauffage, la mise en accessibilité et la modernisation des aménagements intérieurs.

Localisation géographique :

■ SAINT-MAURICE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	1 998 803,00	60,47%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	1 306 459,24	39,53%
Total	3 305 262,24	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	450 000,00	13,61%
Fonds vert	900 000,00	27,23%
Métropole du Grand Paris	767 434,00	23,22%
Fonds Propres	1 187 828,24	35,94%
Total	3 305 262,24	100,00%

DOSSIER N° EX085969 - AAP Rénovation énergétique des équipements sportifs (travaux) - commune de Beauchamp (95)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 652 427,32 € HT	16,94 %	280 000,00 €
Montant total de la subvention			280 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BEAUCHAMP
Adresse administrative : PLACE CAMILLE FOUINAT
95250 BEAUCHAMP
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Françoise NORDMANN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du centre omnisports.

Dates prévisionnelles : 6 juin 2024 - 15 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans ce contexte de hausse des prix.

Description :

La commune de Beauchamp (9 253 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du centre omnisports.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 44 % grâce :

- à l'isolation des toitures ;
- à l'isolation des murs par l'extérieur ;
- au remplacement des menuiseries extérieures avec du double vitrage performant ;
- à l'installation centrale de traitement d'air ;
- le remplacement de l'éclairage intérieur par des LEDs.

Détail du calcul de la subvention :

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des équipements sportifs » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 1 652 427,32 €. Le projet contient également hors assiette éligible, des études préalables à l'installation du chantier, des travaux de renforcement du sol, de mise aux normes électrique et PMR, d'aménagement intérieur.

Localisation géographique :

 BEAUCHAMP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	1 652 427,32	50,71%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	1 606 050,68	49,29%
Total	3 258 478,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	280 000,00	8,59%
Fonds vert	566 603,00	17,39%
Dotation de soutien à l'investissement local	267 229,00	8,20%
Agence Nationale du Sport	567 525,00	17,42%
Département du Val d'Oise	328 866,00	10,09%
Fonds propres	1 248 255,00	38,31%
Total	3 258 478,00	100,00%

DOSSIER N° EX084066 - AAP Rénovation énergétique des équipements sportifs (travaux) - commune de Ivry-sur-Seine (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 150 624,00 € HT	23,20 %	267 000,00 €
	Montant total de la subvention		267 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IVRY SUR SEINE
Adresse administrative : ESPLANADE GEORGES MARRANE
94200 IVRY SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du gymnase Delaune.

Dates prévisionnelles : 31 décembre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune d'Ivry-sur-Seine (64 001 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du gymnase Delaune.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 51 % grâce :

- à l'isolation des toitures ;
- à l'isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur en fonction de la configuration du bâtiment ;
- au remplacement des menuiseries extérieures avec du double vitrage performant ;
- au raccordement au réseau de chaleur urbain pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;
- à l'installation d'une ventilation double flux.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des équipements sportifs » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les

investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 1 150 624 €. Le projet contient également hors assiette éligible, le ravalement des façades ne faisant pas l'objet d'une isolation par l'extérieur.

Localisation géographique :

🏠 IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	1 150 624,00	86,28%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	182 996,00	13,72%
Total	1 333 620,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	267 000,00	20,02%
Fonds propres	799 896,00	59,98%
Fonds vert	266 724,00	20,00%
Total	1 333 620,00	100,00%

DOSSIER N° EX085623 - AAP Rénovation énergétique des équipements sportifs (travaux) - commune de Valenton (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	1 506 357,10 € HT	12,08 %	182 000,00 €
	Montant total de la subvention		182 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VALENTON
Adresse administrative : 48 RUE DU COLONEL FABIEN
94460 VALENTON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Metin YAVUZ, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation énergétique du gymnase Polognes.

Dates prévisionnelles : 3 juin 2024 - 1 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux afin réduire les consommations énergétiques et réduire les dépenses communales dans ce contexte de hausse des prix.

Description :

La commune de Valenton (14 393 habitants) souhaite réaliser une rénovation énergétique globale du gymnase Polognes.

Les travaux devraient conduire à une diminution de la consommation énergétique de 43 % grâce :

- à l'isolation des toitures ;
- à l'isolation des murs par l'extérieur ;
- au remplacement des menuiseries extérieures avec du double vitrage performant ;
- l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ;
- à l'installation d'une ventilation double flux ;
- le remplacement de l'éclairage intérieur par des LEDs.

Le projet intègre des travaux également des travaux de modernisation visant à améliorer la pratique sportive qui font l'objet d'une instruction au titre de l'AAP équipements sportifs de proximité (dossier

EX086560).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention « appel à projet rénovation énergétique des équipements sportifs » adopté par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 450 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. L'assiette éligible est de 1 506 357,1 €. Le projet contient également hors assiette éligible, des études préalables à l'installation du chantier et de modernisation des équipements sportifs.

Localisation géographique :

 VALENTON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	1 506 357,10	58,52%
Autres dépenses (hors assiette éligible)	247 513,00	9,62%
Dépenses de modernisation de l'équipement (non éligibles)	820 319,00	31,87%
Total	2 574 189,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France pour la rénovation des équipements sportifs	182 000,00	7,07%
Région Île-de-France pour l'amélioration de la pratique sportive	118 421,10	4,60%
Fonds vert	400 000,00	15,54%
Métropole du Grand Paris	486 854,00	18,91%
Département du Val de Marne	300 000,00	11,65%
Fonds propres	1 086 914,00	42,22%
Total	2 574 189,10	100,00%

Annexe 2 - Fiches projets pour rendre plus silencieux les avions écoles franciliens

DOSSIER N° EX086267 - Silencieux avions écoles franciliens - Aéro club Air France

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	16 570,98 € TTC	70,00 %	11 599,69 €
Montant total de la subvention			11 599,69 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERO CLUB AIR FRANCE
Adresse administrative : AEROPORT DE TOUSSUS LE NOBLE
78117 TOUSSUS LE NOBLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DAVID AUROY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 septembre 2024 - 27 septembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 30 000 €.

Localisation géographique :

 TOUSSUS-LE-NOBLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	16 570,98	100,00%
Total	16 570,98	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 599,69	70,00%
Groupe ADP	4 971,29	30,00%
Total	16 570,98	100,00%

DOSSIER N° EX086442 - Silencieux avions écoles franciliens - Aéro-club Aigle de Saint Maur

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 518,80 € TTC	70,00 %	5 963,16 €
Montant total de la subvention			5 963,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AERO CLUB AIGLE DE SAINT MAUR
Adresse administrative : HOTEL DE VILLE
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GERARD BARRAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 septembre 2024 - 27 septembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 30 000 €.

Localisation géographique :

 LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	8 518,80	100,00%
Total	8 518,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 963,16	70,00%
Groupe ADP	2 555,64	30,00%
Total	8 518,80	100,00%

DOSSIER N° EX086268 - Silencieux avions écoles franciliens - Aéroclub et relations culturelles

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	5 400,00 € TTC	70,00 %	3 780,00 €
	Montant total de la subvention		3 780,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARC AEROCLUB AVIATION ET RELATIONS CULTURELLES SECTION TRAIN CLASSIQUE DU PARLEMENT

Adresse administrative : AERODROME DE CHAVENAY 78450 CHAVENAY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ANTOINE GUY MARIE DRIEU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 septembre 2024 - 27 septembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 30 000 €.

Localisation géographique :

■ CHAVENAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	5 400,00	100,00%
Total	5 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 780,00	70,00%
Groupe ADP	1 620,00	30,00%
Total	5 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX086269 - Silencieux avions écoles franciliens - Aéroclub aviation et relations culturelles

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	5 400,00 € TTC	70,00 %	3 780,00 €
Montant total de la subvention			3 780,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARC AEROCLUB AVIATION ET RELATIONS
CULTURELLES SECTION TRAIN
CLASSIQUE DU PARLEMENT

Adresse administrative : AERODROME DE CHAVENAY
78450 CHAVENAY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ANTOINE GUY MARIE DRIEU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 septembre 2024 - 27 septembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 30 000 €.

Localisation géographique :

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	5 400,00	100,00%
Total	5 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 780,00	70,00%
Groupe ADP	1 620,00	30,00%
Total	5 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX086270 - Silencieux avions écoles franciliens - Aéroclub aviation et relations culturelles

Dispositif : Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens (n° 00001337)

Délibération Cadre : CP2023-299 du 21/09/2023

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à l'équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	5 400,00 € TTC	70,00 %	3 780,00 €
Montant total de la subvention			3 780,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARC AEROCLUB AVIATION ET RELATIONS
CULTURELLES SECTION TRAIN
CLASSIQUE DU PARLEMENT

Adresse administrative : AERODROME DE CHAVENAY
78450 CHAVENAY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ANTOINE GUY MARIE DRIEU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 septembre 2024 - 27 septembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Cette opération s'inscrit dans la cadre de la convention, adoptée en 2023, associant la Région, le groupe ADP et la Fédération française aéronautique (FFA). L'objectif est de lutter contre les nuisances sonores qui impactent de nombreux Franciliens habitant près des aérodromes. Le projet de cet aéroclub est de modifier un avion école afin d'améliorer son indice de performance sonore. Le gain visé est de 3 dB, afin d'avoir un impact réel sur la réduction du bruit perçu par les riverains.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention de ce dispositif adopté par la délibération CP2023-299 du 21 septembre 2023 permet une aide régionale de 70 % du montant des dépenses subventionnables TTC avec un plafond de 30 000 €.

Localisation géographique :

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissement : équipement de dispositifs silencieux pour les avions écoles franciliens	5 400,00	100,00%
Total	5 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 780,00	70,00%
Groupe ADP	1 620,00	30,00%
Total	5 400,00	100,00%

Annexe 3 - Fiche-projet Polluants aérobiologiques

**DOSSIER N° EX087221 - Polluants aérobiologique - Réseau National Surveillance Aérobiologique -
Mesure automatisée et amélioration de l'information**

Dispositif : Polluants aérobiologiques (n° 00001349)

Délibération Cadre : CP2024-180 du 30/05/2024

Imputation budgétaire : 907-74-20421-174002-1700

Action : 17400201- Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Polluants aérobiologiques	165 222,00 € TTC	48,83 %	80 675,00 €
	Montant total de la subvention		80 675,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RNSA RESEAU NATIONAL DE
SURVEILLANCE
Adresse administrative : LE PLAT DU PIN
69690 BRUSSIEU
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur NICOLAS VISEZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 septembre 2024 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (Rnsa) propose un projet qui permettra :

- de renforcer son réseau de surveillance des pollens allergisants avec l'ajout en Île-de-France de 6 capteurs en temps réel ;
- d'offrir aux Franciliens des informations précises et personnalisées sur les risques polliniques grâce au développement d'une application mobile innovante.

Les capteurs automatisés mis en œuvre dans le cadre de ce projet permettront de distinguer 20 types de taxons.

Ce projet vise à améliorer la santé publique en réduisant l'impact des allergies. Il améliorera l'anticipation et la gestion des épisodes allergiques. L'application mobile permettra aux utilisateurs de suivre l'évolution des pollens, de recevoir des alertes personnalisées et de contribuer à la collecte de données cliniques en collaboration avec un réseau de médecins sentinelles.

Les données seront également disponibles en « open data » pour tous les services numériques intéressés (affichage du risque pour les communes par exemple). Le Rnsa mettra également en œuvre une déclinaison régionale du site www.pollens.fr

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Montant sollicité retenu qui respecte le taux d'intervention régional maximal pour ce dispositif : 70 % des dépenses éligibles TTC plafonnée à 200 000 €.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Investissements pour la mise oeuvre de mesure automatisée des polluants aérobiologiques et amélioration de l'information	165 222,00	100,00%
Total	165 222,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	80 675,00	48,83%
Autre financeur public	20 000,00	12,10%
Financeurs privés	64 547,00	39,07%
Total	165 222,00	100,00%

Annexe 4 - Modèle de convention Polluants aérobiologiques

CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2024-180 du 30 mai 2024,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : LIBELLE DU TIERS (signataire de la convention)
dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE DU TIERS
N° SIRET : XXXXXXXXXX XXXXX
Code APE : XX.XXX (SI renseigné sur le tiers)
dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE
ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « LIBELLE DU DISPOSITIF » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CRXXXX-XX du DATE DELIB CADRE.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : REGIME D'AIDE
Relatif à : SIGLE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ARTICLE ET LIBELLE DU TIERS pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : OBJET DU DOSSIER (sinon) LIBELLE (référence dossier n° CODE DU DOSSIER).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à TAUX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE ELIGIBLE, soit un montant maximum de subvention de MONTANT SUBVENTION €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

**Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de DUREE AFFECTATION.
L'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité de surveillance
et information des Franciliens sur les polluants aérobiologiques**

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du grand public et de tous les acteurs intéressés (organismes, collectivités dont la Région, etc.) les données récoltées dans le cadre du projet financé par la Région, notamment, en application de la directive européenne "INSPIRE", portant sur l'échange des données dans le domaine de l'environnement. A l'exception des données personnelles, les données récoltées seront mises à disposition gratuitement, en données ouvertes (open data).

Cela concerne notamment toutes les mesures effectuées par les équipements de mesures par taxons (les données d'émissions) mais également les données mises en forme (cartographies, exposition des populations et territoires, indicateurs avec des indices). Ces données seront mises à disposition avec les informations temporelles et géographiques disponibles.

Le bénéficiaire peut potentiellement accéder et traiter des données à caractère personnel. A ce titre, il s'engage à traiter ce type de Données Personnelles conformément aux dispositions des Lois de Protection des Données personnelles.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 ou 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'OBLIGATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier X offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 ou 2.4 ou 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informez la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informez la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informez la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 ou 2.5 ou 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et

son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les DELAI MAXI AVANCES, en proportion du taux de la subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à TAUX MAXI AVANCES % du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 ou 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder TAUX MAXI AVANCES ET ACOMPTES % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 ou 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

Ce document est accompagné d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux, ou du barème unitaire, indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du DATE D'ELIGIBILITE (sinon) DATE DE VOTE et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE DE VOTE.

Le projet devra apporter des bénéfices pour les Franciliens au moins jusqu'en 2028.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et, le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
LIBELLE DU TIERS
CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)

Annexe 5 - Avenant convention Renouvellement des chauffages

**Avenant n°2 à la convention de mandat n° 18IFC0203
relative à la gestion du Fonds air-bois
pour le compte de la Région Ile de France et de l'ADEME**

ENTRE

1. La Région Île-de-France représentée par sa Présidente, **Madame Valérie PECRESSE**, dont le siège social est situé au 2, rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Ci-après dénommée « **la Région** »,

ET

2. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, ayant son siège social au 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 et inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309 représentée par son Président du Conseil d'Administration, **Monsieur Sylvain WASERMAN**

Ci-après dénommée « **l'ADEME** »,

ET

3. L'Agence de Services et de Paiement, établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 2, rue du Maupas, 87000 LIMOGES Cedex 1, SIRET n° 130 006 372 00010, représentée par son Président Directeur Général, **Monsieur Stéphane LE MOING**.

Ci-après dénommée « **l'ASP** »

VU la délibération n° CP 2018-289 du 4 Juillet 2018 portant approbation de la Convention de partenariat entre la Région Île-de-France et l'ADEME relatif au développement d'un fonds régional Air-bois en Île-de-France, signée le 29 juillet 2019 faisant l'objet des avis conformes des agents comptables concernés ;

Vu la convention de mandat relative à la gestion du Fonds air-bois pour le compte de la Région Ile de France et de l'ADEME signée le 29 juillet 2019 faisant l'objet des avis conformes des agents comptable concernés.

VU la délibération n° CP 2022-085 du 23 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à ladite convention, signé le 14 avril 2022 ;

VU la convention de mandat relative à la gestion du Fonds air-bois pour le compte de la Région Île-de-France et de l'ADEME

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'actualisation des dispositions financières.

Article 2 : Dispositions financières

Dans l'article 5.1, la sous-partie « Montant du budget d'intervention » de la convention de mandat initiale, la phrase « Le fonds air-bois a été doté en 2019 d'un budget de 2,7 millions pour l'ADEME » est remplacée comme suit :

« Le fonds air-bois a été doté, en 2019 d'un budget de 2,7 millions d'euros et en 2024, un complément budgétaire de 600 000 euros est apporté par l'ADEME ».

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention et de son avenant n°1, non modifiées par le présent avenant n°2, et non contraires aux stipulations de celui-ci, demeurent inchangées et applicables de plein droit jusqu'à expiration de celle-ci.

Article 4 : Validité

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Paris,

Pour la Région

Pour l'ADEME

Valérie Péresse
Présidente

Sylvain WASERMAN
Président du Conseil d'Administration

Pour l'ASP

Stéphane Le Moing
Président Directeur Général

Annexe 6 - Convention projet européen adaptation

PATHWAYS2RESILIENCE (P2R)

Soutien financier / Convention de sous-subvention

Climate-KIC Holding B.V., société de droit néerlandais dont le siège social est Plantage Middenlaan 45, 1018 DC, Amsterdam, Pays-Bas, et agissant en représentation de Climate KIC (ci-après « l'Entité juridique KIC »)

et

La Région Île De France, (Supplier ID SE33842), sous juridiction française, et situé au 2 rue Simone Veil Saint-Ouen Sur Seine 93400, ci-après dénommé « le Sous-bénéficiaire », ou « Sous-bénéficiaire principal » agissant au nom du consortium des partenaires listés à l'Annexe 1.

Ci-après, conjointement ou individuellement, dénommés « Parties » ou « Partie » ;

Concluent une convention de sous-subvention de soutien financier (« **la convention** ») conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention 101093942 entre l'entité juridique KIC et l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (« CINEA ») (« [Convention de subvention](#) »).

L'accord est composé de

- Termes et conditions
- Annexe 1 Description du projet et du budget
- Annexe 2 Conditions et calendrier des rapports et des paiements
- Annexe 3 Éligibilité des coûts
- Annexe 4 Dispositions générales de la convention de subvention

Termes et conditions

ARTICLE 1.	DEFINITIONS	4
ARTICLE 2.	OBJET DE L'ACCORD	5
ARTICLE 3.	DATE D'EXÉCUTION, DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION	5
ARTICLE 4.	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	6
ARTICLE 5.	DISPOSITIONS FINANCIÈRES	8
ARTICLE 6.	RESPONSABILITÉ	9
ARTICLE 7.	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
ARTICLE 8.	CONFLITS D'INTÉRÊTS	10
ARTICLE 9.	CONFIDENTIALITÉ	10
ARTICLE 10.	PROTECTION DES DONNÉES	11
ARTICLE 11.	ÉTHIQUE ET VALEURS	11
ARTICLE 12.	COMMUNICATION, DIFFUSION ET VISIBILITÉ	12
ARTICLE 13.	OBLIGATIONS D'INFORMATION - CONSERVATION DE DOCUMENTS	12
ARTICLE 14.	CONTRÔLES, EXAMENS ET AUDITS	12
ARTICLE 15.	FORCE MAJEURE	13
ARTICLE 16.	DIVERS.....	13
Signatures		14
Annexe 1 – Description du projet et du budget		16
Annexe 2 – Conditions et calendrier de rapport et de paiement		17
Annexe 3 – Éligibilité des coûts		19
Annexe 4 – Transposition des dispositions générales de la convention de subvention		20

DEFINITIONS

« **Représentant autorisé** » désigne la ou les personnes dûment autorisées à signer le présent accord au nom d'une Partie.

« **Propriété intellectuelle de base** » désigne tout élément matériel ou immatériel, qu'il s'agisse de données, de savoir-faire, d'informations ou de droits, qui existe avant la signature de l'accord ou qui est nécessaire à la mise en œuvre du projet ou à l'exploitation de ses résultats (par exemple, droits sur les bases de données, brevets, prototypes, lignées cellulaires, etc.). Pour les droits de propriété intellectuelle enregistrés, il suffit que la demande ait été déposée avant la signature de l'accord.

Le « **cofinancement** » est la contribution du sous-bénéficiaire à un projet.

« **Partie défaillante** » désigne toute Partie qui ne respecte pas ses obligations en vertu du présent accord.

« **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date de début du projet telle qu'indiquée à l'annexe 1.

« **Force majeure** » désigne toute situation ou événement qui :

- empêche l'une ou l'autre des Parties de remplir ses obligations en vertu du présent accord;
- était une situation imprévisible, exceptionnelle et indépendante de la volonté des parties ;
- n'était pas due à une erreur ou à une négligence de leur part (ou de la part d'autres participants impliqués dans l'action); et
- s'avère inévitable malgré toute la diligence requise de la part des deux parties.

Les événements suivants ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure :

- tout défaut d'un service, défaut d'un équipement ou d'un matériel, ou retard dans leur mise à disposition, à moins qu'ils ne résultent directement d'un cas de force majeure pertinent ;
- conflits de travail ou grèves ; ou
- des difficultés financières.

« **Bailleur de fonds** » désigne l'institution, l'agence ou l'organisme de l'Union européenne avec lequel l'entité juridique KIC a conclu un accord de subvention.

« **Propriété intellectuelle** » s'entend au sens défini à l'article 2 de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle¹.

Le terme « **Projet** » désigne l'action telle que définie à l'annexe 1.

« **Résultats** » désigne tout effet matériel ou immatériel du Projet, tel que des données, du savoir-faire ou des informations, quel que soit leur forme ou leur nature, qu'ils soient ou non susceptibles d'être protégés, ainsi que tous droits qui y sont attachés, y compris les droits de propriété intellectuelle.

¹ <https://www.wipo.int/wipolex/en/treaties/textdetails/12412>

OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord définit les droits et obligations ainsi que les modalités et conditions applicables au soutien financier accordé pour la mise en œuvre du projet tel que défini à l'Annexe 1.

En signant l'accord, le Sous-bénéficiaire accepte le soutien financier et s'engage à mettre en œuvre le Projet, sous sa propre responsabilité et conformément à l'accord.

DATE D'EXÉCUTION, DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION

1.1 Date d'exécution

La date d'exécution est la date à laquelle la dernière des Parties signe le Contrat.

1.2 Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur est la date de début du projet telle qu'indiquée à l'annexe 1.

1.3 Durée

L'accord sera en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur et jusqu'à l'achèvement complet du projet ou l'expiration du projet à la date de fin, comme indiqué à l'Annexe 1, selon la première occurrence.

1.4 Résiliation

1.4.1 *Violation de l'accord par l'entité juridique KIC (résiliation par le sous-bénéficiaire)*

1.4.1.1 Dans le cas où l'entité juridique KIC ne respecte pas ses obligations en vertu du présent accord, le sous-bénéficiaire peut adresser une mise en demeure formelle à l'entité juridique KIC exigeant que cette violation soit corrigée dans les 90 jours calendaires suivant cette mise en demeure formelle, à moins que cette violation ne puisse être corrigée. Si cette violation est substantielle et n'est pas corrigée dans ces délais de 90 jours calendaires ou n'est pas susceptible d'être corrigée, le sous-bénéficiaire peut décider de résilier l'accord sur préavis.

1.4.1.2 Le sous-bénéficiaire peut résilier le présent accord avec effet immédiat par notification écrite à l'entité juridique KIC, si cette dernière est soumise à un événement de force majeure, l'empêchant d'exécuter correctement ses obligations en vertu des présentes et que de telles circonstances ont duré, ou peuvent raisonnablement durer plus de 12 semaines.

1.4.2 *Violation par le sous-bénéficiaire (résiliation par l'entité juridique KIC)*

1.4.2.1 Dans le cas où le sous-bénéficiaire ne respecte pas ses obligations en vertu du présent accord, l'entité juridique KIC peut adresser une mise en demeure au sous-bénéficiaire exigeant que ce manquement soit corrigé dans les 14 jours calendaires suivant cette mise en demeure, à moins que ce manquement ne puisse être corrigé.

1.4.2.2 Si cette violation est substantielle (c'est-à-dire une mauvaise mise en œuvre du projet, le non-respect des conditions de l'appel, la soumission d'informations fausses ou incomplètes, le défaut de fournir les informations requises, la violation des règles d'éthique ou de sécurité) et n'est pas corrigée dans ce délai ou n'est pas en mesure d'y remédier, l'entité juridique de la KIC peut décider de déclarer le sous-bénéficiaire défaillant et décider des conséquences qui en découlent, qui peuvent inclure la résiliation de la présente convention moyennant notification écrite ainsi que les mesures décrites à l'ARTICLE 1.14 Recouvrement des fonds par l'entité juridique KIC, DISPOSITIONS FINANCIÈRES, et CONTRÔLES, EXAMENS ET AUDITS.

1.4.2.3 L'entité juridique KIC peut résilier le présent accord avec effet immédiat par notification écrite au sous-bénéficiaire, si ce dernier est soumis à un événement de force majeure, qui empêche le sous-bénéficiaire d'exécuter correctement ses obligations en vertu des présentes et que ces circonstances ont duré ou peuvent raisonnablement durer plus de 120 jours calendaires.

1.4.2.4 L'entité juridique KIC peut à tout moment résilier le présent accord immédiatement sur préavis écrit si

l'un des événements suivants se produit :

- a. un changement dans la situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou de propriété du sous-bénéficiaire est susceptible d'affecter ou de retarder substantiellement la mise en œuvre du projet dans lequel il est impliqué ou remet en cause la décision de sélectionner le projet (y compris les changements liés à l'un des motifs d'exclusion énumérés dans la déclaration sur l'honneur, signée au moment de la signature du présent accord) ;
- b. le sous-bénéficiaire fait l'objet d'une procédure de faillite ou similaire (y compris l'insolvabilité, la liquidation, l'administration par un liquidateur ou un tribunal, le concordat avec les créanciers, la suspension des activités commerciales, etc.) ;
- c. le sous-bénéficiaire ne respecte pas ses obligations en matière de sécurité sociale ou fiscale ;
- d. le sous-bénéficiaire (ou la personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, ou la personne essentielle à la mise en œuvre des projets) a été reconnu coupable de faute professionnelle grave ;
- e. le sous-bénéficiaire (ou la personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, ou la personne essentielle à la mise en œuvre des projets) a commis une fraude, une corruption ou est impliqué dans une organisation criminelle, un blanchiment d'argent, des crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains ;
- f. le sous-bénéficiaire (ou la personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, ou la personne essentielle à la mise en œuvre des projets) a été établi sous une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou a créé une autre entité à cette fin ;
- g. le sous-bénéficiaire (ou la personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, ou la personne essentielle à la mise en œuvre du projet) a commis des erreurs, des irrégularités ou des fraudes substantielles.

1.4.2.5 L'entité juridique KIC peut résilier le présent accord si le sous-bénéficiaire ne respecte pas l'une de ses obligations matérielles en vertu d'un règlement ou d'un accord contraignant avec elle, ou ses obligations matérielles relatives à l'adhésion à l'entité juridique KIC, toujours à condition qu'une telle violation soit dûment notifiée au sous-bénéficiaire, n'ait pas été corrigée et entraîne une résiliation pour manquement conformément aux dispositions applicables à une telle résiliation. Après un manquement au présent accord, l'entité juridique KIC peut également résilier tout autre accord qu'elle pourrait avoir avec le sous-bénéficiaire défaillant.

1.4.2.6 L'entité juridique KIC peut résilier le présent accord à la fin de chaque exercice financier en adressant un préavis écrit de trois (3) mois de résiliation par lettre recommandée au Sous-bénéficiaire. Pour des raisons de clarté, cette résiliation doit coïncider avec la résiliation du sous-bénéficiaire en tant que membre de l'entité juridique KIC, le cas échéant.

1.4.2.7 Si l'accord de subvention est résilié par le bailleur de fonds ou l'entité juridique KIC, ce dernier doit avoir le droit de résilier le présent accord sur notification au sous-bénéficiaire, sous réserve de dispositions survivant à l'expiration de l'accord.

1.4.3 Survie des droits et obligations

Après la résiliation, les obligations du sous-bénéficiaire, notamment celles contenues dans CONFIDENTIALITÉ, DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, RESPONSABILITÉ, COMMUNICATION, DIFFUSION ET VISIBILITÉ, 1.8 Suivi et rapports du projet, O, et 1.37 Loi applicable du présent accord, ainsi que les articles 26 (Évaluation d'impact), 27 (Rejets), 28 (Réduction de subvention) et 42 (Cession de créances) du Contrat de subvention, continuent de s'appliquer.

La résiliation n'affectera aucun droit ou obligation des Parties contractés avant la date de résiliation, sauf stipulation contraire dans les présentes ou accord entre les Parties. Cela comprend l'obligation de fournir toutes les contributions, livrables et documents pour la période pendant laquelle l'accord était encore en vigueur.

1.4.4 Rapport de résiliation

Le sous-bénéficiaire doit, dans les 60 jours suivant la prise d'effet de la résiliation, soumettre un rapport de

résiliation pour la période de rapport ouverte dans le cadre du projet jusqu'à la résiliation, contenant un aperçu de l'avancement des travaux, le rapport financier, l'explication de l'utilisation des ressources et, le cas échéant, le certificat sur le rapport financier à l'entité juridique KIC.

L'entité juridique KIC calculera le montant qui pourrait être dû au sous-bénéficiaire sur la base du rapport soumis et en tenant compte des coûts engagés et des contributions mises en œuvre avant la date de fin des travaux prévue à l'annexe 1. Les coûts relatifs aux contrats qui ne doivent être exécutés qu'après la fin des travaux ne sont pas éligibles.

Si l'entité juridique KIC ne reçoit pas le rapport de résiliation dans le délai imparti, seuls les coûts et les contributions qui sont inclus dans un rapport périodique approuvé seront pris en compte (aucun coût/contribution si aucun rapport périodique n'a jamais été approuvé).

MISE EN ŒUVRE DU PROJET

1.5 Principes généraux

Le sous-bénéficiaire est pleinement responsable envers l'entité juridique KIC de la mise en œuvre de ses tâches dans le projet.

Le ou les sous-bénéficiaires doivent :

- mettre en œuvre le présent accord au mieux de ses capacités, de bonne foi, en respectant les principes de transparence, de non-discrimination et de bonne gestion financière et conformément à toutes les obligations qui y sont contenues.
- disposer des ressources appropriées pour mettre en œuvre le projet sous sa propre responsabilité. Si le sous-bénéficiaire s'appuie sur ses entités affiliées ou d'autres tiers, le sous-bénéficiaire conserve l'entière responsabilité envers le bailleur de fonds, l'entité juridique KIC et les autres sous-bénéficiaires impliqués dans le projet. Si l'entité juridique KIC exige la responsabilité solidaire des entités affiliées, elles doivent signer une *Déclaration sur la responsabilité solidaire des entités affiliées* et peuvent être tenues responsables en cas de recouvrements forcés contre leurs sous-bénéficiaires.
- rester éligibles au financement du programme Horizon Europe pendant toute la durée du présent accord. Les coûts et les contributions ne seront éligibles que tant que le sous-bénéficiaire est éligible.
- informer rapidement l'entité juridique KIC de toute information, fait, problème ou retard significatif susceptible d'affecter sa participation au projet.
- fournir rapidement toutes les informations raisonnablement requises par l'entité juridique KIC pour la mise en œuvre des projets (y compris les revues à mi-parcours, le cas échéant) et la déclaration des coûts.

1.5.1 Consortium

Si le projet doit être réalisé par un consortium d'entités partenaires, tous les sous-bénéficiaires seront considérés pleinement responsables envers l'entité juridique KIC de la mise en œuvre du projet.

Le sous-bénéficiaire principal agira comme point de contact principal entre les autres membres du consortium et l'entité juridique KIC pour toutes les communications liées au projet. Les responsabilités spécifiques du Sous-bénéficiaire principal relatives au consortium comprennent :

- a. Agir en tant que coordinateur du consortium ;
- b. Soumettre une seule demande, y compris toutes les pièces jointes requises ;
- c. La signature du présent accord ;
- d. Diriger le processus de rédaction et de signature de l'accord de consortium ;
- e. Distribuer les paiements aux partenaires du consortium ; et
- f. Gérer la livraison et la conformité de la sous-subvention en garantissant des rapports de haute qualité et dans les délais, ainsi que le respect des dispositions clés imposées par le présent accord aux partenaires du consortium.

Le sous-bénéficiaire doit conclure un accord interne (par exemple un accord de consortium) concernant son fonctionnement et sa coordination, afin de garantir que le projet est mis en œuvre correctement. L'entité juridique KIC se réserve le droit de revoir la formulation de l'accord interne pour assurer la cohérence avec les obligations du projet.

1.6 Mise en œuvre adéquate du projet

Le sous-bénéficiaire doit utiliser le soutien financier pour mettre en œuvre le projet tel que décrit à l'annexe 1, conformément aux dispositions de l'accord, aux conditions de l'appel et à toutes les obligations légales en vertu du droit de l'Union européenne (UE), du droit international et national applicable.

Le projet doit être correctement mis en œuvre conformément aux principes contenus dans 1.5 Principes généraux et dans les délais impartis, conformément aux stipulations des annexes 1 et 2.

Le sous-bénéficiaire doit éviter les retards ou les réduire autant que possible. Les retards importants de plus deux mois doivent être immédiatement signalés à l'entité juridique KIC conformément à l'article 1.34 Notifications et autres communications.

1.7. Implication de tiers (y compris les sous-traitants et les entités affiliées)

Le sous-bénéficiaire doit s'assurer que ses obligations contractuelles en vertu des articles 1.6 Mise en œuvre adéquate du projet, CONFLITS D'INTÉRÊTS, CONFIDENTIALITÉ, ÉTHIQUE ET VALEURS, COMMUNICATION, DIFFUSION ET VISIBILITÉ, OBLIGATIONS D'INFORMATION - CONSERVATION DE DOCUMENTS, et CONTRÔLES, EXAMENS ET AUDITS du présent accord et de toute autre règle spécifique pour la réalisation du projet tel que décrit dans l'accord, s'appliquent également aux sous-traitants concernés, entités affiliées et tout autre tiers.

1.8 Suivi et rapports du projet

Le sous-bénéficiaire respecte les normes suivantes pour le suivi du projet :

- a. suivi et examen systématiques du ou des projet(s) (par exemple, gestion du personnel, approvisionnement, gestion financière, contrôle de la qualité, gestion des risques, distribution et fourniture d'un soutien aux sous-bénéficiaires finaux, résultats, activités, rapports financiers, etc.), dans le format et le calendrier spécifiés par l'entité juridique KIC ;
- b. suivi et rapport efficaces et fiables du ou des projet(s) (y compris les informations sur les indicateurs, le cadre d'impact EIT, la légalité et la régularité des dépenses déclarées, la contribution à la viabilité financière de KIC, le cas échéant), dans le format et le calendrier spécifiés par l'entité juridique KIC ;
- c. dispositions pour la réorientation ou l'arrêt des projets sous-performants de la manière établie par l'entité juridique KIC ;
- d. un mécanisme pour évaluer les résultats à haut potentiel du projet et les accélérer vers de nouveaux investissements et un développement rapide ;
- e. garantir la légalité et la régularité des dépenses déclarées.

Le sous-bénéficiaire doit :

- a. se conformer à toute politique et instruction de rapport émise par l'entité juridique KIC et contenue dans l'annexe 2, conformément au calendrier et aux conditions qu'elle définit, telles qu'elles peuvent être amendées/modifiées par l'entité juridique KIC ;
- b. se conformer à toutes les autres exigences de suivi et de rapport, y compris toutes les exigences futures de l'entité juridique KIC et/ou telles qu'elles peuvent être établies par l'entité juridique KIC, selon le cas, conformément aux exigences du bailleur de fonds ;
- c. signaler de manière proactive à l'entité juridique KIC tout développement susceptible d'affecter sérieusement le(s) projet(s), y compris la réalisation de l'objectif global du projet, toute étape importante en découlant et/ou l'objectif du soutien financier immédiatement après leur survenance.

1.9 Conséquences d'une mise en œuvre inappropriée du projet

En cas de mise en œuvre inappropriée du projet par le sous-bénéficiaire conformément au présent accord, l'entité juridique KIC, à sa propre discrétion et conformément aux règles et aux lignes directrices applicables du

bailleur de fonds, peut :

- a. réorienter la portée du projet,
- b. réduire le montant de la subvention et/ou
- c. arrêter un projet.

L'entité juridique KIC a également le droit de suspendre tout paiement au sous-bénéficiaire défaillant et de demander au sous-bénéficiaire défaillant de restituer les fonds reçus (recouvrement ou retrait des fonds) conformément à l'article 1.13 Suspension des paiements et 1.14 Recouvrement des fonds par l'entité juridique KIC du présent accord.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1.10 Soutien financier

Le montant maximal du soutien financier pour la mise en œuvre du projet décrit à l'annexe 1 est de 210 000 EUR. Le budget du projet, y compris le budget de chaque partenaire du consortium, est détaillé à l'annexe 1.

1.11. Paiements

Le nombre de paiements, leur fréquence et leur conditionnalité en matière d'avancement de la mise en œuvre et de rapports sont décrits à l'annexe 2.

Les paiements doivent être transférés sur le compte bancaire indiqué par le sous-bénéficiaire dans la documentation de rapport et comme requis à l'annexe 2.

1.12 Éligibilité des coûts

Pour être éligibles à un soutien financier, les coûts doivent répondre aux conditions d'éligibilité énoncées à l'annexe 3.

1.13 Suspension des paiements

L'entité juridique KIC peut, à tout moment, suspendre les paiements, en tout ou en partie, si :

- a. les rapports requis (conformément à l'annexe 2) n'ont pas été soumis, ne sont pas complets ou des informations supplémentaires sont nécessaires ;
- b. il existe des doutes sur le montant à payer (par exemple, une procédure de prolongation en cours, des questions sur l'éligibilité, la nécessité d'une réduction du soutien financier, etc.) et des contrôles, examens, audits ou enquêtes supplémentaires sont nécessaires ;
- c. Le sous-bénéficiaire (ou une personne ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, ou une personne essentielle à l'octroi/à la mise en œuvre du soutien financier) a commis ou est soupçonné d'avoir commis :
 - i. des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude ou ;
 - ii. des violations graves des obligations au titre du présent accord ou lors de son attribution (y compris la mauvaise mise en œuvre du Projet, le non-respect des conditions de sélection, la soumission de fausses informations, le défaut de fournir les informations requises ou la violation des règles d'éthique (le cas échéant)).

1.14 Recouvrement des fonds par l'entité juridique KIC

L'entité juridique KIC doit procéder au recouvrement des fonds transférés au sous-bénéficiaire dans les 30 jours calendaires suivant la notification, dans le cas où :

- a. le sous-bénéficiaire n'a pas utilisé le soutien financier aux fins indiquées à l'annexe 1 ;
- b. le sous-bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations au titre du présent accord, y compris les règles d'éligibilité des coûts mentionnées à l'annexe 3 (c'est-à-dire violation) et les jalons, et ;
- c. le projet a perdu sa pertinence pour des raisons scientifiques ou technologiques, et l'entité juridique KIC, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire raisonnable et après consultation du sous-bénéficiaire et, le cas échéant, d'experts externes indépendants, décide de mettre fin à l'action.

Le droit de l'entité juridique KIC de récupérer les fonds concernés est sans préjudice de son droit de réclamer

une indemnisation pour les dommages causés par la violation du sous-bénéficiaire.

RESPONSABILITÉ

1.15 Respect des obligations mutuelles

Chaque partie doit se conformer à ses obligations envers l'autre partie en vertu du présent accord et de ses annexes.

1.16 Responsabilité de l'entité juridique KIC

L'entité juridique KIC ne peut être tenue responsable de tout dommage causé au sous-bénéficiaire ou à des tiers en conséquence de la mise en œuvre de l'accord, y compris en cas de négligence grave.

L'entité juridique KIC ne peut être tenue responsable de tout dommage causé par le sous-bénéficiaire ou d'autres participants impliqués dans le projet en conséquence de la mise en œuvre de l'accord.

1.17 Responsabilité du sous-bénéficiaire

Le sous-bénéficiaire a la responsabilité fiscale individuelle de ses propres obligations financières en vertu du présent accord et du cofinancement convenu (« responsabilité financière »).

Le sous-bénéficiaire est responsable de la mise en œuvre technique du projet (« responsabilité technique »).

Le sous-bénéficiaire doit indemniser l'entité juridique KIC de tout dommage subi à la suite de la mise en œuvre du projet ou parce que le projet n'a pas été mis en œuvre en totale conformité avec l'accord, à condition qu'il ait été causé par une négligence grave ou un acte intentionnel. La responsabilité ne s'étend pas aux pertes indirectes ou consécutives ou dommages similaires (tels que la perte de profit, la perte de revenus ou la perte de contrats), à condition que ces dommages n'aient pas été causés par un acte intentionnel ou par une violation de la confidentialité.

1.18 Responsabilité conjointe des sous-bénéficiaires (réservée).

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1.19 Considérations générales

Le sous-bénéficiaire doit respecter les règles régissant la propriété intellectuelle contenues dans les dispositions générales de l'accord de subvention. Les règles pertinentes sont incluses dans le présent accord via l'annexe 4.

Outre les règles spécifiques régissant la propriété intellectuelle contenues dans les dispositions générales mentionnées, l'entité juridique KIC ne fait aucune réclamation concernant la propriété intellectuelle développée pendant la mise en œuvre du projet.

1.20 Contexte et droits d'accès au contexte

Les Parties doivent se donner mutuellement accès aux informations de contexte identifiées comme nécessaires à la mise en œuvre du Projet. Si le contexte est soumis aux droits d'un tiers, la Partie concernée doit s'assurer qu'elle est en mesure de respecter ses obligations en vertu de l'Accord.

7.2 Propriété des résultats

Les résultats sont la propriété du sous-bénéficiaire, lorsqu'il existe un consortium, les résultats sont la propriété du sous-bénéficiaire qui les génère.

1.21 Copropriété des résultats

Les résultats sont la propriété conjointe des Parties si :

- a. elles les ont générés conjointement ; et
- b. il n'est pas possible de :
 - i. établir la contribution respective de chaque Partie ou
 - ii. de les séparer aux fins de demander, d'obtenir ou de maintenir leur protection.

Les copropriétaires peuvent convenir, par écrit, d'appliquer un autre régime que celui de la copropriété.

1.22 Exploitation des résultats par des tiers

L'octroi de droits d'exploitation des résultats à des tiers doit être convenu par écrit.

Sauf convention contraire dans l'accord de copropriété ou l'accord de consortium, chaque copropriétaire peut accorder des licences non exclusives à des tiers pour exploiter les résultats détenus conjointement (sans aucun droit de sous-licence), si les autres copropriétaires reçoivent :

- a. un préavis d'au moins 45 jours ; et
- b. une rémunération juste et raisonnable.

1.23 Accords de consortium complémentaires

Les dispositions et politiques susmentionnées relatives aux droits de propriété intellectuelle peuvent être complétées par des accords de consortium spécifiques entre partenaires du consortium réglementant les droits de propriété intellectuelle dans le cadre du Projet ou par d'autres accords ad hoc. Ces accords respecteront toujours les principes et règles contenus dans les dispositions générales de l'accord de subvention concernant les droits de propriété intellectuelle.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le sous-bénéficiaire doit prendre toutes les mesures pour éviter toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective de l'accord pourrait être compromise pour des raisons impliquant la famille, la vie affective, l'affinité politique ou nationale, l'intérêt économique ou tout autre intérêt direct ou indirect ('conflit d'intérêts').

Le sous-bénéficiaire doit informer formellement et sans délai l'entité juridique KIC de toute situation constituant ou susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts et prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour rectifier cette situation conformément à l'article 1.34 Notifications et autres communications.

L'entité juridique KIC peut vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

CONFIDENTIALITÉ

Les Parties doivent garder confidentielles toutes les données, documents ou autres éléments (sous quelque forme que ce soit) qui sont identifiés comme sensibles par écrit ('informations sensibles'), ou qui, lorsqu'ils sont divulgués oralement, ont été identifiés comme sensibles au moment de la divulgation et ont été confirmés et désignés comme tels par écrit au plus tard dans les 15 jours calendaires suivant la divulgation orale par la Partie divulgatrice.

Sauf accord contraire entre les Parties, elles ne peuvent utiliser les informations sensibles que pour mettre en œuvre l'accord.

Les Parties ne peuvent divulguer des informations sensibles à leur personnel ou à d'autres participants au Projet que si elles :

- a. ont besoin de les connaître pour mettre en œuvre l'accord ; et
- b. sont liées par une obligation de confidentialité.

L'Entité Juridique KIC peut divulguer des informations sensibles à des tiers :

- a. pour protéger les intérêts financiers de l'UE ; et
- b. si les destinataires des informations sont liés par une obligation de confidentialité.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent plus si :

- a. la Partie divulgatrice accepte de divulguer l'autre Partie ;
 - b. les informations deviennent accessibles au public, sans enfreindre aucune obligation de confidentialité ;
 - c. la divulgation des informations sensibles est requise par le droit de l'UE, international ou national ;
 - d. un délai de cinq ans après la divulgation des informations sensibles, sauf accord contraire entre les parties ;
- ou
- e. les informations sensibles sont ultérieurement développées de manière indépendante par ou au nom de la

partie réceptrice sans utilisation des informations sensibles de la partie divulgateurice.

La ou les parties réceptrices s'engagent à restituer à la partie divulgateurice, ou à détruire, sur demande toutes les informations sensibles qui ont été divulguées, y compris toutes les copies de celles-ci, et à supprimer toutes les informations stockées sous une forme lisible par machine dans la mesure où cela est pratiquement possible. La partie réceptrice peut conserver une copie dans la mesure où elle est tenue de conserver, d'archiver ou de stocker ces informations sensibles en raison du respect des lois et réglementations applicables ou pour la preuve d'obligations en cours à condition que la partie réceptrice se conforme aux obligations de confidentialité contenues dans les présentes concernant cette copie.

Si l'une des Parties prend connaissance du fait qu'elle sera tenue, ou est susceptible d'être tenue, de divulguer des informations sensibles pour se conformer aux lois ou réglementations applicables ou à une décision judiciaire ou administrative, elle doit, dans la mesure où elle est légalement en mesure de le faire, avant toute divulgation, les Parties doivent :

- a. informer l'autre Partie ; et
- b. se conformer aux instructions raisonnables de la Partie divulgateurice pour protéger la confidentialité des informations.

PROTECTION DES DONNÉES

Le sous-bénéficiaire doit traiter les données personnelles en vertu du présent accord conformément à la législation européenne, internationale et nationale applicable en matière de protection des données (en particulier, le règlement 2016/679²).

Il doit s'assurer que les données personnelles sont :

- a. Traitées de manière licite, équitable et transparente à l'égard des personnes concernées ;
- b. Collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes et non traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- c. Adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- d. Exactes et, si nécessaire, tenues à jour ;
- e. Conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas ce qui est nécessaire aux fins pour lesquelles les données sont traitées ; et
- f. Traitées d'une manière qui assure une sécurité appropriée des données.

Le sous-bénéficiaire peut accorder à son personnel l'accès aux données personnelles uniquement si cela est strictement nécessaire à la mise en œuvre, à la gestion et au suivi de l'accord. Le sous-bénéficiaire doit s'assurer que le personnel est soumis à une obligation de confidentialité.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour la mise en œuvre, le suivi, le rapport et la gestion du présent accord par le sous-bénéficiaire et ses filiales, ainsi que pour la diffusion des informations et des communications prévues pour cet accord.

ÉTHIQUE ET VALEURS

1.24 Éthique

Le projet doit être mené conformément aux normes éthiques les plus élevées et aux lois européennes, internationales et nationales applicables sur les principes éthiques. Le sous-bénéficiaire doit respecter les règles spécifiques en matière d'éthique contenues dans les dispositions générales de l'accord de subvention, incorporées par la présente à l'annexe 4 du présent accord.

1.25 Valeurs

Le sous-bénéficiaire doit s'engager à respecter et à garantir le respect des valeurs fondamentales de l'UE (telles

² Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») (JO L119 du 4.5.2016, p. 1).

que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'Etat de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités).

COMMUNICATION, DIFFUSION ET VISIBILITÉ

1.26 Communication, diffusion et promotion du projet

Sauf accord contraire avec l'entité juridique KIC, le sous-bénéficiaire doit promouvoir le projet et ses résultats en fournissant des informations ciblées à de multiples publics (y compris les médias et le public) de manière stratégique, cohérente et efficace.

Avant de s'engager dans une activité de communication ou de diffusion susceptible d'avoir un impact médiatique important, le sous-bénéficiaire doit en informer l'entité juridique du KIC.

1.27 Visibilité et clause de non-responsabilité

Le sous-bénéficiaire doit se conformer aux règles applicables dans les dispositions générales de la convention de subvention, annexées au présent accord, pour l'utilisation de l'emblème de l'UE, de la déclaration de financement et de la clause de non-responsabilité.

1.28 Logo et image de marque du projet

Le sous-bénéficiaire doit utiliser le logo et les éléments de marque du projet P2R comme demandé par l'entité juridique EIT KIC.

OBLIGATIONS D'INFORMATION — CONSERVATION DE DOCUMENTS

1.29 Obligations générales en matière d'informations

1.29.1 Demandes d'informations

Le sous-bénéficiaire doit, à tout moment, pendant le projet ou après, conserver à jour ses informations stockées dans le registre des participants du portail, en particulier son nom, son adresse, ses représentants légaux, sa forme juridique et son type d'organisation.

Le sous-bénéficiaire doit fournir, pendant le projet et pendant trois ans après le paiement final, toute information demandée pour vérifier l'éligibilité des coûts ou des contributions déclarés, la bonne mise en œuvre du ou des projets et le respect des autres obligations en vertu du présent accord. Les informations fournies doivent être exactes, précises et complètes, et dans le format demandé, y compris sous forme électronique.

L'éligibilité des coûts est détaillée plus en détail à l'annexe 3.

1.29.2 Informations sur les événements et circonstances qui ont un impact sur le projet

Le sous-bénéficiaire doit immédiatement informer l'entité juridique KIC de l'un des éléments suivants :

- a. Événements susceptibles d'affecter ou de retarder la mise en œuvre du ou des projets ou d'affecter les intérêts financiers de l'UE, en particulier les changements dans la situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou de propriété du sous-bénéficiaire ;
- b. circonstances affectant :
 - i. la décision d'accorder un soutien financier au(x) projet(s) ou
 - ii. la conformité aux exigences de l'accord.

Pour les notifications au titre du présent accord, voir l'article 1.34 Notifications et autres communications.

1.30 Conservation de documents

Le sous-bénéficiaire doit conserver des registres et autres pièces justificatives pour prouver la bonne mise en œuvre du projet pour les coûts éligibles définis conformément aux règles d'éligibilité des coûts contenues à l'annexe 3, et conformément aux normes acceptées dans le domaine concerné (le cas échéant) pendant une période maximale de cinq ans après le paiement final.

CONTRÔLES, EXAMENS ET AUDITS

1.31 Contrôles

L'entité juridique KIC peut, pendant la mise en œuvre du projet ou après sa résiliation ou sa finalisation, effectuer des contrôles sur la bonne mise en œuvre du projet et le respect des obligations en vertu de l'accord, y compris l'évaluation des coûts et des contributions, des livrables et des rapports.

À cette fin, l'entité juridique KIC peut être assistée par des personnes ou organismes externes

En ce qui concerne ce qui précède, les informations fournies par le sous-bénéficiaire doivent être exactes, précises et complètes, et dans le format demandé.

1.32 Examens et audits

Les examens et audits peuvent être lancés jusqu'à deux ans après le paiement final.

S'ils sont effectués pendant la mise en œuvre du projet, un examen peut également recommander des corrections au projet.

Si les institutions ou organismes de l'UE, y compris l'EIT, la Commission européenne, la Cour des comptes européenne, le Parquet européen ou l'Office européen de lutte antifraude, décident d'effectuer un contrôle, un examen, un audit ou une enquête concernant le projet, le sous-bénéficiaire doit mettre à disposition toutes les informations, dossiers et autres documents justificatifs requis relatifs à la mise en œuvre du présent accord. L'entité juridique KIC doit informer formellement le sous-bénéficiaire de ces examens ou audits.

Dans le cas où des examens et des audits sont effectués conformément au présent article 14. Si des coûts inéligibles, des erreurs substantielles, des irrégularités, une fraude ou une violation grave des obligations sont constatés, cela peut entraîner une suspension, une résiliation, un rejet des coûts, une réduction du soutien financier ou un recouvrement des coûts. Dans certains cas, les constatations peuvent entraîner l'acceptation de coûts supplémentaires (si le sous-bénéficiaire les a déclarés).

FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera en violation du présent accord si elle est empêchée de remplir ses obligations en vertu du contrat par un cas de force majeure.

Chaque partie doit informer l'autre partie de tout cas de force majeure sans retard injustifié.

Les parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter tout dommage dû à un cas de force majeure et faire de leur mieux pour reprendre la mise en œuvre du projet dès que possible.

Si les conséquences d'un cas de force majeure ne sont pas surmontées, ou ne peuvent raisonnablement pas être surmontées, dans les 12 semaines suivant cette notification, l'une ou l'autre des parties aura le droit de résilier le présent accord après notification.

DIVERS

1.33 Aucune représentation, partenariat ou agence

Aucune partie n'est autorisée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre partie.

Rien dans le présent accord ne sera considéré comme constituant une coentreprise, une agence, un partenariat, un groupement d'intérêts ou tout autre type de groupement ou d'entité commerciale formelle entre les parties.

1.34 Notification et autres communications

Toute notification à donner en vertu du présent accord doit être adressée par écrit aux personnes énumérées à l'Annexe 1. Tout avis formel doit inclure la signature du représentant autorisé de la Partie notifiante.

1.35 Cession et modifications

Aucun droit ni aucune obligation des Parties découlant du présent accord ne peut être cédé ou transféré, en

totalité ou en partie, à un tiers sans l'approbation formelle préalable de l'autre Partie.

Les modifications apportées au présent accord, y compris les Annexes, doivent être faites par écrit et signées par les représentants autorisés des Parties.

1.36 Langue

Le présent accord est rédigé en anglais, dont la langue régit tous les documents, notifications, approbations formelles, réunions, procédures arbitrales et processus y afférents.

1.37 Loi applicable

Le présent accord sera interprété conformément au droit de l'UE applicable et régi par celui-ci, complété, si nécessaire, par les lois de la Belgique.

1.38 Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler leurs litiges à l'amiable.

Tous les litiges découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci, qui ne peuvent être résolus à l'amiable, seront définitivement réglés devant les tribunaux de Bruxelles.

Signatures

Les parties ont fait dûment signer le présent accord par les représentants autorisés soussignés.

La signature d'une partie via une image numérisée ou numérique d'une signature manuscrite (par exemple, scan au format PDF) ou une signature électronique (par exemple, via DocuSign), aura la même force et le même effet qu'une signature manuscrite originale aux fins de validité, d'applicabilité et d'admissibilité. Chaque partie recevra une copie entièrement exécutée de l'accord. La livraison de la copie entièrement exécutée par e-mail ou via un système de signature électronique aura la même force et le même effet que la transmission d'une copie papier originale.

Pour EIT Climate-KIC

Nom Briana van Strijp

Titre Chief Operating Officer, EIT Climate-KIC

À

Date

Signature

Pour le sous-bénéficiaire Région Île de France

Nom Cédric Guillon-Lavocat

Titre

À

Date

Signature

Annex 1 – Project and Budget Description

The Subgrantee commits to test, validate and further develop the [Regional Resilience Journey](#) by:

1. Attending the training sessions
2. Reviewing Pathways2Resilience methodologies and resources
3. Enriching the Climate Resilience toolbox

The Annex 1 – Project and Budget Description contains the project data from the approved application.

Annex 2 – Reporting and Payment Conditions and Schedule

1. Bank payment details

The Subgrantee must provide their payment details upon execution of the agreement, in line with Article 16.2, and with every report indicating the bank account holder, bank name and IBAN.

2. Obligation to submit reports

The Subgrantee must submit to the KIC Legal Entity project and financial reports as set out in this Annex including requests for payment. The relevant forms and templates will be provided by the KIC Legal Entity three months prior to the report submission deadline.

3. Reporting periods and payment schedule

The Project is divided into the following 'reporting periods':

Payment	Report Description	Reporting Period	Report Due Date	Payment Description	Percent of Subgrant Award Paid
1	N/A	N/A	N/A	Pre-payment made after subgrant agreement is signed.	30
2	a. Project report - Baseline report - Climate Resilience Strategy	Months 1-9 (1 September 2024 – 31 May 2025)	Month 11 (July 2025)	Payment made within 6 months after approval of 1 st reporting.	40
3	- Climate Resilience Action Plan - Climate Resilience Investment Plan - Justification for any deviations from the agreed Project. b. Financial report - Overview of the spend-to-date based on the budget defined in Annex 1; - Actual costs and unit costs calculated based	Months 10-18 (1 June 2025 – 28 February 2026)	Month 20 (April 2026)	Payment made within 6 months after approval of 2 nd reporting.	30

Payment	Report Description	Reporting Period	Report Due Date	Payment Description	Percent of Subgrant Award Paid
	on Subgrantee's usual cost accounting practices.				

4. Currency for financial statements

Financial statements must be drafted in Euro and using the daily exchange rates published in the C series of the Official Journal of the European Union, calculated over the corresponding reporting period.

5. Language of reports

All reports (technical and financial reports, including financial statements) must be submitted in the language of the Agreement.

Annex 3 – Eligibility of Costs

The rules on the eligibility of costs and contributions for Subgrantees, contained in Article 6 of the Grant Agreement are hereby transposed into this Agreement: <https://www.climate-kic.org/wp-content/uploads/2023/10/23-27-P2R-Grant-Agreement-Article-6.pdf>.

Annex 4 – Transposition of General Provisions of the Grant Agreement

The General provisions of the Grant Agreement lay down rules relating to crucial aspects of the Project such as:

Article 12 of the [Grant Agreement](#), Conflict of Interest
Article 13 of the [Grant Agreement](#), Confidentiality and Security
Article 14 of the [Grant Agreement](#), Ethics and Values.
Article 16 of the [Grant Agreement](#), Intellectual Property Rights
Article 17.2 of the [Grant Agreement](#), Visibility
Article 18 of the [Grant Agreement](#), Specific Rules for Carrying Out Action
Article 19, of the [Grant Agreement](#), Information
Article 20 of the [Grant Agreement](#), Record Keeping
Article 25 of the [Grant Agreement](#), Checks, Reviews, Audits and Investigations — Extension of Findings

These General provisions are hereby incorporated into the Agreement.



0. START HERE

Programme Type

P2R Pathways2Resilience Call 1

Auto-generated by the system.

Project Title

Strengthening and Monitoring Pathway to REsilience in Ile-de-France

Enter a brief descriptive title for the application.

Project Acronym

SPARE

Please enter a short acronym for the application.

Subgrant allocation request

EUR 210,000

Please note that the maximum amount available is EUR 210,000.

Project Start / End Date

Please note that the start and end dates for the P2R projects are fixed.

1 September 2024 – 28 February 2026

Generated Proposal ID

240208

Auto-generated by the system.

Proposal ID is the same as Application ID.

Make sure that you refer to this identifier, when communicating with pathways2resilience@climate-kic.org.

Brief Description
(max 250 characters)

Enter a brief description of the application. This information may be used to share award information publicly.

The project will strengthen Ile-de-France regional pathway to resilience by building on the RRJ framework and improving data collection and monitoring and knowledge dissemination to support sub-regional authorities in the own resilience journeys.

1. CONTACTS

Project Title

Strengthening and Monitoring Pathway to REsilience in Ile-de-France

Lead Partner/Consortium Coordinator Name

PY295 ILE DE FRANCE REGION

The Lead Partner is the Consortium Coordinator Organization. In the case of a Sole Applicant, the Sole Applicant is the Consortium Coordinator.

Only those defined as public authorities NUTS 1, 2, 3, or LAU OR bodies governed by public law may be a consortium coordinator. See section 5 of the call 1 document for more details.

Please note: This drop-down menu lists all organisations registered in this system. Start typing the name of the organisation you wish to select.

In case you cannot find the organisation, please ensure their registration process has been completed. Contact the support team with questions.

Department/Area of Work

Ile-de-France Region is the regional public authority that encompasses Paris and 8 counties. It is responsible for land planning, environment, and innovation. Sustainable transition

Country

Not assigned

Auto-generated based on applicant's organisation.

Country of applicant region/community

France ▼

This list contains the eligible countries. Specify which country this application will be addressing.

Name of region/community

Région Île-de-France

Nomenclature of Territorial Units for Statistics (NUTS) or Local Administrative Unit (LAU) level

NUTS1 ▼

Specify the scope of this application at NUTS 1, 2, 3 or LAU. If not possible, choose Other.

Information on NUTS and LAU levels may be found [here](#).

NUTS1

FR1 ▼

Are you applying as a Sole Applicant/mono-beneficiary or a Consortium/multi-beneficiary

CONSORTIUM/MULTI-BENEFICIARY ▼

In the case of Sole Applicants/Mono-beneficiaries, they are the Consortium Coordinator.

Does the application include a local/regional/national organisation?

YES ▼

Is the local relevant public authority part of the applicant organization(s)?

Project Leader (Person name)

Richard, D.R. (Daniel) | ILE DE FRANCE REGION | ▼

Please identify the application lead. This person must be drawn from the Consortium Coordinator/Lead Partner organization.

Email Project Leader

daniel.richard@iledefrance.fr

Auto-populated

Role in organisation

Climate Project Manager assigned to the Environment Department, responsible for the Regional Climate Change Adaptation Plan (PRACC).

Describe the person's role within the organisation.

Consortium Information

Please add consortium partners in the adjacent table. The Consortium Coordinator/Lead Partner will already appear in the list.

Please note that to add organizations, they must first be registered in Plaza.

Please ensure to add a role for each consortium partner, using the edit and save buttons.

Consortium PIC is auto-generated from information provided during organization registration. To update the PIC for each organization, please see the [call 1 FAQ document](#).

Organisation Name	PIC Number	Role
PY295 - ILE DE FRANCE REGION	999706736	Lead Partner Strengthen the implementation of the Regional Climate Change Adaptation Plan building on the RRJ framework, create the Regional Climate Change Adaptation Observatory and engage stakeholders and local authorities.
PY297 - INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE	897761676	Partner Technical support for the Regional Observatory: creation, definition of data sources and indicators, partnerships, support for stakeholders' engagement.
Organisation to add	▼	

Assign Co Editors

Use the table to add co-editors to your application. Please note that, in order to add co-editors from consortium partner organisations, they must first be **registered** with the system, and the organisation they are registered to must be listed in the **Consortium Information table** above.

Editor Name
Plessis, G.P (Gauthier)
PRADAYROL, (Sophie)
Richard, D.R. (Daniel)
Rouchon, (Charlotte)

4. RESILIENCE MATURITY CURVE

Title

Strenghtening and Monitoring Pathway to REsilience in Ile-de-France

ATTITUDE TOWARDS ADAPTATION MISSION

Has your region/community signed the Mission Adaptation Charter?

YES

How would you describe your region/community local/regional adaptation plan or strategy?

D. We already have a plan or strategy in place, but it is in the early stages of implementation

In the past three years, how much experience has your region/community had with public sector innovation projects or activities, with direct involvement of the public authority?

C. Moderately experienced

Public sector innovation is the use new approaches, from policy design to service delivery, for a high performing, more responsive

public sector.

KEY COMMUNITY SYSTEMS (KCS)

In the context of climate adaptation, how much of a priority are the following Key Community Systems (KCS) for your region/community?

Choose the priority for each KCS. More than one can have the same priority. A higher number is a higher priority (i.e. 5 is the highest priority). Applicants may only allocate priorities for a total of up to 18 for this dimension.

See more information [here](#).

Water Management	3 - Medium priority	★
Ecosystems and nature-based solutions	4 - Relatively high priority	★
Climate proofing of critical public infrastructure	3 - Medium priority	★
Land use and food systems	3 - Medium priority	★
Health and human wellbeing	3 - Medium priority	★
Local economic systems	2 - Relatively low priority	★

Are these KCSs currently being addressed as priorities? If so, please briefly describe and please specify the areas with progress (water management, ecosystem and nature-based solutions, critical infrastructure, etc). If not, please briefly describe whether you see them as main barriers for actional adaptation that you would like to address?
(max 5000 characters)

Ile-de-France Region (IDF) is addressing the above KCS through two key strategies:

- the “PRACC”, Regional Climate Change Adaptation Plan, adopted in September 2022,
- and the « SDRIF-E », Regional Environmental Land use Master Scheme towards 2040, voted in 2023, which is binding on local authorities for their local development plans.

IDF has made progress in addressing Ecosystems and nature-based solutions (NBS). The SDRIF-E places NBS at the heart of regional development to tackle urban heat islands and flooding. In addition, IDF aims to accelerate the implementation of NBS by local authorities in public spaces such as schools and public squares through two targeted calls for projects. In 2022, the launch of Ile-de-France Nature, which helps public and private entities in designing and financing the creation, extension and improvement of green spaces also played an important role in this direction. Alongside these efforts, IDF is also addressing biodiversity issues by participating in Horizon Europe PLUSChange project (2023-2027) which aims to create land use strategies and decision-making processes aligned with sustainability objectives for climate, biodiversity protection and human well-being in the context of climate change adaptation.

The Regional Biodiversity Agency of the Institut Paris Île-de-France (IPR) plays an important role in disseminating knowledge about NBS to local authorities and stakeholders. As part of the LIFE ARTISAN project (2020–2027), IPR is committed to promoting NBS projects, developing tools and encouraging collaboration within a network of local authorities and professionals. In addition, IPR took part to the Horizon Europe REGREEN project which concerns the development of NBS to strengthen climate resilience in cities.

In terms of climate proofing of critical public infrastructure , IDF has made progress with the recent introduction in the SDRIF-E of limits on urban development in areas at risk of flooding, forest fires and soil shrink-swell to protect people and infrastructures. IDF has launched in 2024 an in-depth study to assess the vulnerability of the public railway network and enable IDF to adapt and redirect its investments in regional infrastructure. Other critical public infrastructure such as energy networks and wastewater treatment are not the region's responsibility. However, IDF and IPR are committed to making the latest data available to local stakeholders. Efforts still need to be made to improve the way in which risks are considered in local projects and urban planning documents.

Water management is a sub-regional responsibility. Nevertheless, the Regional Water, Aquatic Environments and Wetlands Strategy (2016) is devoted to the renaturation of rivers, de-waterproofing to facilitate water infiltration and the elimination of phytosanitary products. This strategy was revised in 2020 to increase the objectives. In addition, IDF is joint managing authority with the French

government to protect biodiversity and prevent flooding throughout the Seine basin, as part of its ERDF regional programme. IDF could also improve its action to reduce water consumption and strengthen its links with stakeholders involved in water management and administrative services. In the context of climate change, water-related issues need to be better addressed in sub-regional urban planning documents.

IDF is committed to ensuring that projects relating to land use and food systems take greater account of adaptation to climate change. A 2023 EAFRD (European Agricultural Fund for Rural Development) call published by IDF was specifically dedicated to supporting investments in adapting to climate change : preserving water resources, maintaining and restoring biodiversity, tackling erosion and improving soils quality. A second call was dedicated to financing non-productive environmental investments : hedge planting, agroforestry, etc.

IDF has made progress in considering health and human wellbeing in the context of climate change. The Regional Plan for Health and Environment (PRSE4) adopted in March 2024 by IDF Region, State and the Regional Health Agency in Spring 2024 contains an entire chapter dedicated to adapting to climate change and monitoring the impacts of climate change on human and plant health. The Regional Climate Change Adaptation Observatory will contribute to its implementation.

Finally, IDF is working to ensure that local economic systems take greater account of the need to adapt to climate change. A partnership signed with Paris Ile-de-France Chamber of Commerce and Industry aims to help small businesses assess their vulnerability to climate change. IDF has also launched a study on the economic sectors most vulnerable to climate change with the help of IPR. IDF is also putting innovation at the service of the green transition through a call to support innovative projects by local businesses in the field of adaptation to climate change.

KEY ENABLING CONDITIONS (KEC)

In the context of climate adaptation, how much of a priority are the following Key Enabling Conditions (KEC) for your region/community?

Choose the priority for each KEC. More than one can have the same priority. A higher number is a higher priority (i.e. 5 is the highest priority). Applicants may only allocate priorities for a total of up to 18 for this dimension.

Knowledge and data

5 - High priority



Governance, engagement, and collaboration

5 - High priority



Finances and resources

2 - Relatively low priority



Behavioural change

2 - Relatively low priority



Experimentation, strategic learning, and reflective adjustment

3 - Medium priority



Are these KECs currently being addressed as priorities? If so, please briefly describe and specify the areas with progress (knowledge and data; governance, engagement, and collaboration; finances and resources; etc.): If not, please briefly describe whether you see them as main barriers for actional adaptation that you would like to address?
(max 5000 characters)

These KEC have been taken into account through the design of the Regional Climate Change Adaptation Plan (PRACC), but all deserve to be strengthened to accelerate and enhance the transition at the regional and subregional levels.

The KEC addressed as priorities by IDF are :

Knowledge and data. IDF carried out a risk and vulnerability assessment prior to the PRACC, with the support of IPR. It has also launched studies related to the vulnerability of the regional transport network and economic sectors, as well as a map of cool zones in the event of a heatwave, to identify areas where action could be stepped up. The results of these studies will be widely disseminated. However, IDF still has some way to go on data. Setting up a Regional Climate Change Adaptation Observatory would make it possible to compensate for the lack of localised data on climate impacts and of indicators on the progress of actions.

Governance, engagement and collaboration. A large number of regional stakeholders in the main areas affected by Climate Change

were mobilised during the construction phase of the PRACC : forestry, biodiversity, agriculture, water, business, insurance, research, transport, etc. A regional conference was organised to share visions and identify levers for action, enabling to assess and prioritise the risks.

After the adoption of the PRACC, a Regional Climate Change Adaptation Steering Committee chaired by the Vice-President in charge of the environment brought together high-level stakeholder representatives in June 2023 for the first time.

IDF is committed to establishing multi-level governance and involving local authorities to monitor the PRACC, provide feedback, improve coordination, raise partnerships, and help decision-making. Regular working sessions at both regional and local levels, as well as decisional and technical level are needed to work on subjects where there is room for progress such as identifying available data and needs. It would make it possible to design the Regional Observatory in such a way that it best meets the needs of local authorities.

Finance and resources: IDF has placed climate change at the heart of its finance strategies. As part of the PRACC, it is launching various calls for projects open to local authorities to speed up the implementation of adaptation solutions. IDF the first Region who used sustainable bonds in 2012 and recently engaged in a green budget process. It is Lead Partner of the Interreg Europe project GreenGov, which aims to establish a common guide on the implementation of the European taxonomy in regions to redirect their investments towards sustainable activities. IDF also launched a Participatory ecological budget and supports adaptation projects for which citizens can vote.

The local authorities stress the need to make the funding opportunities offered by the Region and other stakeholders more visible and accessible. The Regional Observatory will be a resource center that will make possible a better dissemination of IDF Region's calls for projects and of funding opportunities from stakeholders available for local communities.

Capacities and skills: IPR organises training on adaptation for local elected officials and technical staff. Several resources and guides have been produced, as well as field visits of successful projects.

Behavioral change: IDF deploys awareness-raising activities among its internal staff and elected officials. Awareness-raising deserves to be increased, particularly among regional and sub-regional elected officials but also citizens who are not currently targeted . A first event with local authorities as well as communication tools could be implemented thanks to this project.

Experimentation, strategic learning, and reflective adjustment: The Region supports direct testing of adaptation solutions in territories. Given that the Adaptation Plan is fairly recent, IDF has not yet had the opportunity to identify needs for adjustment. However, its construction process was an iterative one and it was intended to evolve, based on regulatory changes, partnerships, feedback from local partners, capacity building, climate impacts, experimentations, and the effectiveness of initial actions. IDF wishes to fully integrate the Regional Resilience Journey in this iterative approach to improve the PRACC and more globally its resilience pathway, better mobilise local public authorities, elevate their ambition and knowledge, and support them in implementing their own local Resilience Journey. It is therefore crucial to develop monitoring and evaluation tools, such as the Regional Climate Change Adaptation Observatory, which are not existing yet.

From the areas above, to what extent has your region/community had progress in addressing them? Please specify the areas with progress (knowledge and data; governance, engagement and collaboration; finances and resources; etc.) (max 5000 characters)

The main areas in which IDF has had progress in addressing them are Knowledge and data and Governance, engagement, and collaboration.

Knowledge and data : IDF has succeeded in improving knowledge on the impacts of climate change on its territory, thanks to its risk and vulnerability assessment. However, in accordance with the RRJ framework, this assessment needs to be updated with the latest knowledge and using all the latest data obtained, notably from the ongoing studies.

However, there is still a strong need to develop indicators on local climate impacts to help sub-regional local public authorities and communities develop knowledge, capacity and will to act, and resilience journeys leading to comprehensive adaptation strategies.

Governance, engagement, and collaboration : IDF Region is on the way of consolidating its internal climate change adaptation

governance by setting up an internal monitoring committee with all the expert departments concerned. This monitoring committee will have a cross-cutting approach and will collaborate with the internal sustainable finance committee and the SDRIF-E monitoring team. In addition, all elected representatives should be involved in the update and implementation of the Adaptation Plan .

Concerning citizens engagement, the revision of the SDRIF-E was the subject of a comprehensive consultation process that gathered the opinions of nearly 20 000 inhabitants. IDF Region is also a practice case of Horizon Europe PLUSChange project which includes co-creation and artistic activities with local populations to better address the challenges related to climate change, biodiversity, and human well-being in land use strategies.

IDF is also in the process of strengthening a multi-level regional governance in order to better coordinate regional and sub-regional actions and increase partnerships. The aim is to better understand the difficulties encountered by local authorities and their needs, particularly in terms of data collection, monitoring, and indicators on climate impacts, with a view to setting up the Regional Observatory .

PLANNING

Statement #1

AGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Regional planning includes climate risk screening, climate risk assessment, climate risk reduction measures (identification, prioritization), evaluation and learning, which results in a comprehensive climate plan.

Statement #2

NEITHER AGREE NOR DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Regional plans take into account new climate data, scenario planning exercises, and the range of uncertainties about how climate will change over time (e.g., in terms of maximum and minimum extremes in terms of temperature, precipitation, sea-level rise, water availability etc.).

Statement #3

DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Regional planning systematically collects and reviews available information about regional strengths and weaknesses, as well as barriers to building climate resilience and the specific environmental, financial and social systems that enable the adoption of feasible adaptation solutions.

Statement #4

DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Regional planning or adaptation strategy allows for a “room for experimentation” approach, using systemic policy instruments and portfolio management that consider the key enabling conditions of the EU mission (e.g. experimental approaches may including interventions like regulatory sandboxes, innovation platforms, innovative public procurement models, policy labs, or other niches for experimentation).

COORDINATION

Statement #5

STRONGLY AGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Region has a designated authority/institution responsible for coordinating plans and actions to address climate change adaptation.

Statement #6

NEITHER AGREE NOR DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

The coordinating body adequately avoids the creation of silos and ensures cross-departmental /ministerial coordination in climate adaptation planning and implementation.

Statement #7

NEITHER AGREE NOR DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

There is a dedicated institutional mechanism for effective synergies between territorial governance levels.

Statement #8

DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Coordinating authority operates within an effective multi-level governance structure that appropriately distributes decision-making power across different levels when it comes to climate change adaptation interventions.

STAKEHOLDER

Statement #9

AGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

The climate risks encountered by regions, along with their associated adaptation strategies, are given importance and

actively discussed in regional political debates.

Statement #10

NEITHER AGREE NOR DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Climate adaptation planning involves engagement with all relevant stakeholders in climate-sensitive sectors, e.g. citizen groups, civil society organizations, climate experts, industry/sector representatives (public and private), and political leaders.

Statement #11

NEITHER AGREE NOR DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Regional climate adaptation process and activities allow for the engagement of multi-sectoral stakeholder groups (from planning to implementation), including their active participation in the co-creation of and commitment to a joint vision for a climate resilient future.

Statement #12

DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Based on a comprehensive regional stakeholder mapping, the participation of vulnerable groups is sustained throughout the planning and implementation of climate adaptation measures.

INSTITUTIONAL

Statement #13

DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Comprehensive regional stakeholder mapping has been conducted, and stakeholder engagement involved citizen groups participation in deciding measures to tackle the effects of climate change in your region.

Statement #14

NEITHER AGREE NOR DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Integrating climate change into planning is overseen by individuals with in-depth knowledge of integration and or mainstreaming processes.

Statement #15

NEITHER AGREE NOR DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how

strongly you agree with the following statement:

Region has the capacity to assess risks and vulnerabilities, including complex, cascading and compound risks associated with climate change.

Statement #16

AGREE

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Region has the capacity to design and implement public policies/interventions with the objective to promote a just transition to a climate-resilient economy.

See <https://www.eea.europa.eu/publications/just-resilience-leaving-no-one-behind> for more information.

FINANCIAL

Statement #17

AGREE

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

A dedicated budget exists to implement all (priority) climate change adaptation measures identified (and costed) in risk assessments.

Statement #18

NEITHER AGREE NOR DISAGREE

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Regional authority understands all external sources and instruments, of funding and financing, and is actively developing business models to facilitate adaptation investments.

Statement #19

DISAGREE

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Region has developed an Adaptation Investment Plan, which sets out total investment needs, envisioned roles of the public and private sector, and priorities for bankable investments within the available fiscal space.

Statement #20

AGREE

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Regulations, programs/policies, or initiatives are in place to encourage the public and private sector to channel resources toward climate adaptation plans and the implementation of

transformative actions.

CLIMATE INFORMATION

Statement #21

DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Regional decision-making activities include climate information and real-time observations on climate trends and variability.

Statement #22

DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Climate information (forecasts, projections, information on responses) is readily accessible via information-sharing platforms or networks (e.g. for screening).

Statement #23

DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

The latest climate information, including new data, is tailored for effective decision-making and it is comprehensible to relevant stakeholders.

Statement #24

DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

All relevant data and knowledge supporting a just transition to climate resilience is being integrated in support of decision making.

MONITORING, EVALUATION, AND LEARNING

Statement #25

DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Regional authorities are tracking climate adaptation progress and challenges against all relevant climate hazards.

Statement #26

NEITHER AGREE NOR DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Regional authorities are tracking climate adaptation progress and challenges of all key sectors and challenges of all key community systems and key enabling conditions.

Statement #27

STRONGLY DISAGREE ▼

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Adaptation plans and objectives are periodically reviewed in alignment with the evaluation of existing actions.

Statement #28

STRONGLY DISAGREE

Considering your region/community situation, please specify how strongly you agree with the following statement:

Regional adaptation strategy includes indicators for tracking catalytic impact (e.g.- changes beyond the direct area of influence, including shifts or changes in regional policies).

SOUNDNESS OF WORK PLAN

Work Packages

Please note that the work package codes, titles and descriptions have been auto-generated for the P2R programme. Please do not edit them.

Edit	Code	Title	Description
	A2401	Develop deliverables	Activities to develop deliverables
	A2402	Stakeholder engagement	Activities to engage stakeholders
	A2403	Capacity building	Activities to build capacity
	A2404	Communication and dissemination	Activities to communicate and disseminate
	A2405	Exchanges	Activities to exchange with other regions/communities
	A2406	Monitoring and Evaluation	Activities to monitor and evaluate
	A2407	Project Management	Activities to manage the project
	A2408	Other	Other activities that fall outside of the above
+			

5. IMPACT

Title

Strengthening and Monitoring PATHway to REsilience in Ile-de-France

Commitment
(max 5000 characters)

Describe the region/community's alignment with the EU Mission Adaptation to Climate Change and P2R's objectives/approaches.

IDF Region was amongst the first European Regions to sign the EU Mission Adaptation to Climate Change's charter in July 2022. IDF participation in the EU Mission was a top priority of its Regional Plan for Adaptation to Climate Change plan (PRACC) adopted in September 2022, which was crafted within the framework of the EU adaptation strategy aiming to foster a more resilient Europe.

Consequently, IDF committed to aligning to the Mission's objectives and endeavours to create conditions for climate resilience at regional level while bolstering regional and local adaptation efforts. It closely monitors the activities of the Mission, including the MIP4ADAPT community of practice,

Stakeholder Engagement
(max 5000 characters)

Describe the region/community's engaged stakeholder typology (e.g. public, private, civil society) and the planned stakeholder engagement approach.

funded projects and opportunities for European regions. IDF also responded to the P2R Expression of Interest Questionnaire in September 2023.

As a large NUTS1 authority with extensive competencies in climate and environment matters, IDF seeks to establish a connection between the EU Mission and local public authorities and to play a coordinating and supporting role.

IDF Region's approach aligns with P2R approach : emphasizing a transversal perspective deeply rooted in the specific challenges of its local territories, co-constructed with local stakeholders, fostering citizens engagement, and aiming to increase knowledge and promote regional adaptation innovation and sustainable financing tools.

It followed a three steps process corresponding to the RRJ's steps :

- 1) "Prepare the ground". This means identifying stakeholders impacted by or involved in adaptation actions, listing regional strategies, and having a regional risks and vulnerability assessment carried out by IPR.
- 2) "Build a shared vision". Local stakeholders were consulted at decision-making and technical levels, through meetings, workshops with representatives of the State, NGOs, a school class, and a regional conference. Public authorities were consulted through an online survey. The aim was to discuss problems, needs and possible scenarios, to build a shared vision and commitment.
- 3) "Define pathways". Internal expert divisions (transport, high schools, land use planning, culture, biodiversity, forests, agriculture, economy...) participated in building the PRACC, incorporating existing regional sectorial strategies.

These 3 steps are viewed not as successive but as interconnected processes carried out simultaneously throughout an iterative process that continued after 2022. The PRACC is intended to evolve, based on regulatory changes, partnerships, feedback from local partners, capacity building, climate impacts and the effectiveness of initial actions.

IDF now wishes to fully integrate the Regional Resilience Journey in this iterative approach to improve the PRACCC, better mobilise local public authorities, elevate their ambition and knowledge, and support them in implementing their own local Resilience Journey.

IDF plans to map out all actors and their action on adaptation and articulate subjects. P2R's support will help deepen its understanding of actors' roles and relationships, fostering mobilisation towards a shared vision, particularly on complex subjects like water management or agriculture. This will facilitate effective involvement in enhancing and implementing the PRACC.

The establishment of a Regional Climate Adaptation Observatory will provide consistent data, revise the climate risk assessment in accordance with the latest knowledge available, ensure visibility and access to data and resources for all subregional authorities. It will promote collective knowledge and develop a good understanding of the ecosystem, help decision-making both at regional and local levels and encourage citizens engagement in adaptation actions.

IDF is dedicated to engaging a diverse array of regional stakeholders in its adaptation process, spanning from citizens to public entities and insurance companies.

Public stakeholders include state representatives and experts in ecological transition and climate change adaptation, working on a daily basis with IDF to regionalize national strategy and advance regional strategies.

IDF also collaborates with sector-specific institutions like the Chamber of Agriculture, the Chamber of Commerce and Industry, National Forestry Office, and Water Agency to accelerate the integration of adaptation to climate change across all key community systems, with these actors participating actively in the PRACC enhancement and implementation. Research stakeholders, notably the Regional Expert Group on Climate comprising IPCC researchers, are crucial partners in anticipating climate change's regional impacts and building regional knowledge.

IPR lends its expertise in adaptation to climate change to IDF, aiding vulnerability assessment and field expertise. It is carrying out a major task of producing and disseminating knowledge in conjunction with IDF, through training sessions, analysis notes and guides, to help put knowledge into practice and disseminate good practice. IDF, for its part, shares its knowledge of adaptation among local players and their staff through conferences

and workshops. A workshop to raise awareness of the impact of climate change on transport networks has recently been held as part of the study into the vulnerability of transport networks being carried out by the Region.

These regular collaborations between experts aim to develop new initiatives facilitating the transition of local authorities, such as supporting the development of local adaptation pathways. These links are intended to be developed further.

The ongoing mobilisation and commitment of the local players are ensured through their involvement in the Regional Adaptation Steering Committee, chaired by the Region's Vice-President responsible for the environment. This extensive network, which gathered for the first time in June 2023, aims to discuss the PRACC adjustments, oversee and monitor its implementation and foster partnerships and synergies among all regional stakeholders.

Civil society plays a significant role in the initiatives undertaken by IDF. The revision of the SDRIF-E, which is a framework of crucial importance on the way towards regional resilience, engaged nearly 20,000 inhabitants in a comprehensive consultation process to gather diverse perspectives. IDF is also a practice case of ongoing Horizon Europe PLUSChange project, which aims to develop strategies for land use that effectively address challenges related to climate change, biodiversity, and human well-being and includes co-creation and artistic activities with local populations. Moreover, IDF is committed to breaking down silos between climate and digital policies and identify opportunities inherent in these twin transitions to develop innovative citizen engagement. As an example, IDF Participatory ecological budget gives an opportunity to citizens to act concretely in voting online for local projects that they wish to support and thus influence IDF Region's support.

Despite these efforts, IDF recognizes that civil society, particularly associations and NGOs aiding vulnerable groups still could be better integrated into the various exchange spaces and participate in the steering committee and working sessions. IDF would also like to integrate social scientists who specialize in adaptation and environmental issues into the Regional Adaptation Steering Committee to deepen regional understanding of ecological problems' social dimensions.

Continuous efforts to reinforce engagement across all levels of governance are crucial to ensure the effectiveness of the PRACC and facilitate the regional pathway to a more resilient future.

Funding provided by P2R project would support IDF Region in consolidating regional governance by organising regular thematic working sessions and exchanges at both decision-making and also technical levels. Subjects such as water management would be prioritized. These collaborations would extend to setting up the Regional Climate Change Adaptation Observatory in order to gather needs from the local stakeholders, as well as resources and data.

Furthermore, IDF aims to develop multilevel governance and better integrate local authorities by directly involving them in these practical working sessions and the Observatory's establishment. The larger opening of the Regional Adaptation Steering Committee to local communities will contribute to the ongoing work of the Observatory and foster local Resilience Journey construction and implementation and citizen engagement.

Justice
(max 5000 characters)

Describe the region/community's approach to the various dimensions of climate justice, including but not limited to ethics, sustainability practices, gender, migration, marginalised groups, economic inequality, physical accessibility, digital open access, unevenly distributed environmental impacts, and accountability, including environmental debt and reparations.

The PRACC attempts to address the various dimensions of climate justice by taking account of the most vulnerable people, such as often women and the most economically disadvantaged people, in the construction and the implementation of its actions. Residents of neighbourhoods subject to the urban heat island (UHI) effect are particularly vulnerable.

One out of every two residents of the IDF region live in a neighborhood potentially subject to a medium to high UHI effect. The IDF Region is therefore funding the renovation of energy-guzzling social housing, with a target of 50,000 renovations by 2030 set out in the PRACC.

IDF is giving priority to municipalities with a shortage of green spaces as part of its "Green Plan", dedicated to the enlargement of existing green spaces and creation of new ones. IDF supports the implementation of Nature based solutions in public spaces and provides for greater funding the projects located in areas identified as having a greater urban heat island effect on the IPR map. IDF also funds associations that help people in precarious situations.

IPR cross-references socio-economic indicators with impact factors in order to identify areas where action can be strengthened. Therefore, the

Need for Support
(max 5000 characters)

Describe the region/community's vulnerability, limited resources, and/or low adaptive capacity to climate impacts.

mapping of climate shelters, a collaboration between IDF and IPR, considered unequal access to cooling spaces. The aim is to guide regional efforts towards ensuring equal access to these spaces and addressing gaps, particularly in areas where the most vulnerable populations reside. This tool will shortly be in accessible to all citizens.

As mentioned earlier, there is a need to enhance the integration of vulnerable groups and the associations representing them into regional governance. Additionally, there's a need to deepen understanding of the social dimensions of climate change and resilience pathway.

IDF has various specific factors that make it vulnerable to climate change, as well as limited resources.

Almost 20% for French population (12M) lives in the IDF region, making it the most densely populated in France with an average of 1 017 inhabitants per sqm and a density reaching 20 924 inhabitants per sqm in the city of Paris. IDF's vulnerability to climate change is therefore high in terms of the number of people potentially affected by extreme weather events.

IDF is made up of a wide variety of areas, ranging from Paris metropolis, which is highly vulnerable to urban heat, to rural areas, where forests and agriculture are also under pressure from climate change.

The most critical extreme weather events in IDF have been identified as heat waves, extreme precipitation and drought. After 2003 (with almost 5,000 excess deaths) and 2006, IDF experienced seven heatwave years in the Paris region between 2013 and 2020, with a total of 1,700 excess deaths. One out of every two residents live in a neighbourhood potentially subject to a medium to high UHI effect. Furthermore, IDF is also exposed to trend phenomena as it is warming faster than the global national trend, with average temperatures having risen by around 2°C since the mid-1950s.

The intensity of extreme precipitation events will continue to increase, whether short or long, with increases of up to 20% by the end of the century, depending on the scenario. Flash floods and pluvial floods associated with extreme precipitation cannot be ruled out.

Another intense event likely to be reinforced by climate change in IDF is exceptional flooding. Between 2013 and 2020, 65% of the number of local floods were for runoff flooding, ahead of overflow flooding (35%). The exceptional floods of 2016 affected 465 municipalities, including the city of Paris. In addition to the risk of excess mortality, such events have systemic impacts, between risks to people and damage to property (homes and businesses), transport and other critical infrastructures, urban services (waste collection, etc.), electricity networks, public facilities or schools and school buses.

Finally, climate projections indicate that droughts will become more frequent in summer. The phenomenon also leads to a series of potential secondary impacts:

- Clay shrinkage and swelling, for which 350,000 single-storey homes are located in medium to high hazard zones, with significant insurance and financial implications,
- Fire risk,
- Water stress for crops and forest species,
- Pressure on water resources in quantity and quality,
- reduced biodiversity in aquatic and wetland environments.

Agroecological drought, linked to soils, is particularly problematic in the region and will require restrictions on the use of water in summer.

Biodiversity and natural resource issues are sensitive to a range of risks associated with rising average temperatures, more frequent extreme events and greater variability in precipitation, all of which have a lasting impact on ecosystems.

In the case of forests and wetlands, which are home to the majority of IDF's heritage biodiversity, habitats and species at the edge of their range may be weakened by changes in specific local conditions, and even disappear.

Other types of impacts need to be considered. In forests, species of northern origin are likely to decline in the medium term, and some species to die out, as a result of temperature, temperature, heatwaves, changes in rainfall patterns and increased attacks by pests, favored by milder winters.

Knowledge Sharing
(max 5000 characters)

Describe the region/community's planned knowledge sharing activities (e.g.: participating in expert conferences, producing written content, organizing inter-regional working groups or communities of practice) beyond the target region/community.

Insects and pathogens are now also appearing in the region.

Even if IDF itself is already mobilised to strengthen territorial resilience at regional level, IDF's adaptive capacities depend also on the local public players, their commitment to action, their awareness and their technical and financial capacities. And many of these local players still experience various difficulties to engage in a consistent global and structured Resilience Journey. P2R call for project is an opportunity for IDF to consolidate the subregional mobilisation and commitment, and to coordinate the regional governance towards interconnected regional and local resilience. The aim is to offer dedicated time to pursue the regional adaptation pathway basing on the RRJ, share and update issues and risk assessment, identify weak signals, and adjust and reinforce the PRACC. The reference warming trajectory for adaptation (+4°C), adopted at national level and the reference base for the subnational level, could be a trigger for organising these workspaces. Strengthening stakeholder engagement and spaces for exchange, will provide an opportunity to study and assess the costs of action and inaction, which have yet to be fully explored, due to methodological and data access difficulties, in order to draw up an investment and financial plan in line with the issues at stake.

IDF is sharing knowledge at European, national and inter-regional levels and commits to reinforce these activities.

At European level, this ambition is reflected in the fact that, over the last ten years, IDF has strengthened its institutional cooperation with other European regions, with the aim of exchanging knowledge and good practice between regional public authorities and regional players. Adaptation to climate change and resilience are at the heart of several of the cooperation agreements. In concrete terms, IDF has set up a regular inter-regional working group on Climate with Lisbon Metropolitan Area, Bavarian civil servants come to IDF as part of their training and study visits on the urban climate transition have been organised with Stockholm region.

IDF is also increasingly involved in European collaborative projects focusing on adaptation to climate change, such as the Horizon Europe PLUSChange, mentioned above. It is also Lead Partner of Interreg Europe GreenGov governance project, which deals with EU taxonomy implementation and green finance best practices in regions.

IPR was a partner in the Horizon 2020 project EnergieeWatch, a peer-to-peer learning program focusing on energy and climate data. It has developed a learning program dedicated to climate change adaptation, with several training sessions organized for energy agencies both at European and local levels. It was also a partner in the Horizon 2020 project Regreen, which aimed at accelerating the transition towards equitable, green and healthy cities through NBS and of TouriSME project, to help tourism SME's circular transition after the Covid crisis.

IDF also participates to European networks. It hosted the NECSTour (Network of European Regions for Sustainable and Competitive Tourism) general assembly in June 23, with a conference on the European tourism transition. ERRIN network, of which the IDF is an active member via its representation office to the EU, is mobilised to disseminate knowledge to the many member regions. IPR is a member of Fedarene, the European Federation of Agencies and Regions for Energy and Environment. As an active member (Vice-president for energy sufficiency), it participates in working groups and write editorials.

At national level, IDF actively engages in exchanges with other French regions through its participation in "Régions de France" network, where adaptation to climate change is a central topic. Interviews carried out with other French regions and workshops with local stakeholders have been organised to collect information on how they are dealing with adaptation to climate change, and the needs and challenges they face. These interviews and workshops have been summarised to help set up the Regional Observatory and will be presented to all French regions.

IPR is an active member of various national networks, such as RARE the French network of regional energy and environmental agencies and FNAU the national network of urban planning agencies. IPR participates in working groups, notably related to climate change adaptation and exchanges between regional energy observatories. The meetings and events organised by these networks are an opportunity to present current projects and share knowledge with other communities.

IPR is also doing a great deal of written documentation work, identifying good practice and producing analysis notes and guides to help put this knowledge into practice and disseminate good practice and the main principles to be followed.

Hence, the main function of the Regional Climate Change Observatory will be the territorialization of available data and indicators as well as the production of monitoring indicators, with the aim of sharing and territorializing knowledge, facilitating adaptation planning at local level and monitoring of the progress of these approaches. The establishment of these indicators and the observatory will require the enhanced mobilisation of territorial actors, experts, but also of local authorities themselves, which are the first concerned, in order to clearly identify the needs and define possibilities.

IDF and IPR also plan, as part of the observatory, to create a digital platform and resource center to facilitate access to knowledge (indicators, technical knowledge, feedback, existing funding, etc.) produced not only by IPR but also by all the actors who produce regional expertise.

The collected data could feed the EEA Adaptation Dashboard. Results of the project and best practices will be shared with other authorities and organisations engaged within P2R project and MIP4Adapt platform .

Resources
(max 5000 characters)

Describe the region/community's resources mobilization plan beyond the subgrant budget.

As part of the overall resources, it intends to mobilise to implement the PRACC, IDF has a budget dedicated to support the subregional public authorities in developing local adaptation strategies and actions, and to carry out certain studies to improve knowledge of the regional impacts of climate change and gather consistent data.

Furthermore, as indicated above, IDF is very committed to diversifying its sources of funding, in particular through its regular applications to European initiatives and opportunities linked with the implementation of the EU Climate Adaptation strategy, such as Horizon Europe Mission calls for example.

In addition, IDF recently voted to set up a participatory fund to finance IDF's forests adaptation, with a view to mobilising private funds. This participatory financing strategy is also being put into practice through the "Participatory and ecological budget", which enables citizens to vote for the funding of projects that contribute to adapting to climate change.

Finally, IDF is committed to ensure that the projects it finances are eco-exemplary. IDF has recently embarked on the green budgeting process, which involves assessing its budget from a climate change perspective. It is also Lead partner of GreenGov Interreg Europe project. This interregional cooperation project aims to help regions and local authorities better understand and implement the EU taxonomy, finance regional projects in a more sustainable way and improve their global governance.

The aim of these exercises is to ensure that IDF does not finance projects that are unfavorable to the climate and directs its funding towards virtuous projects, in particular those involving adaptation to climate change, redirecting if necessary expenditure that would run counter to its objectives.

7. BUDGETS

CONSORTIUM PARTNER BUDGETS

Please add individual budget lines to the table below, for each consortium partner. The summary tables below will show the developing budget by:

- total costs per cost type by **Consortium Partner**;
- total costs per cost type by **Work Package**; and

- total costs per cost type by **Work Package** and Consortium Partner.

Use the **Refresh** button above to update the summary tables.

Partner	WP	WP Title	Cost Category	Budget Justification	Amount (EUR)
PY295 - ILE DE FRANCE REGION	A2402		A. PERSONNEL	The full-time employee at IDF Region (for 18 months) would work on the regional mobilisation strategy towards stakeholders and the consolidation of the regional governance, building on the RRJ framework (50% of their working time).	38,000.00 €
PY295 - ILE DE FRANCE REGION	A2402		E. INDIRECT COST	AUTOMATICALLY CALCULATED	9,500.00 €
PY295 - ILE DE FRANCE REGION	A2404		D.2 INTERNALLY INVOICED GOODS AND SERVICES	Funding envelope for the organisation of an event with stakeholders.	2,500.00 €
PY295 - ILE DE FRANCE REGION	A2406		A. PERSONNEL	The full-time employee at IDF Region (for 18 months) would work on the implementation and monitoring of the Adaptation plan (PRACC) with the different departments at the Region and the stakeholders who are in charge of actions (10% of their working time)	8,000.00 €
PY295 - ILE DE FRANCE REGION	A2406		E. INDIRECT COST	AUTOMATICALLY CALCULATED	2,000.00 €
PY295 - ILE DE FRANCE REGION	A2407		A. PERSONNEL	The full-time employee at IDF Region (for 18 months) would monitor the observatory project closely with the Institut Paris Région to support sub-regional authorities in the own resilience journeys. (40% of their working time).	30,000.00 €
PY295 - ILE DE FRANCE REGION	A2407		E. INDIRECT COST	AUTOMATICALLY CALCULATED	7,500.00 €
PY297 - INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE	A2401		A. PERSONNEL	The full-time employee at IPR (for 15 months) would work on the setting up of the observatory and more specifically on data/indicators on local climate impacts and progress in action to support sub-regional authorities in their own risk assessments and resilience journeys (90% of their working time).	81,000.00 €
PY297 - INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE	A2401		E. INDIRECT COST	AUTOMATICALLY CALCULATED	20,250.00 €
PY297 - INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE	A2407		A. PERSONNEL	The full-time employee at IPR (for 15 months) would monitor the observatory project closely with IDF Region (10% of their working time).	9,000.00 €
PY297 - INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE	A2407		E. INDIRECT COST	AUTOMATICALLY CALCULATED	2,250.00 €
					210,000.00 €

COST BY PARTNER

	A. PERSONNEL	D.2 INTERNALLY INVOICED GOODS AND SERVICES	E. INDIRECT COST	Grand Total
ILE DE FRANCE REGION	76,000.00 €	2,500.00 €	19,000.00 €	97,500.00 €
INSTITUT D'AMÉNAGEMENT	90,000.00 €		22,500.00 €	112,500.00 €
Grand Total	166,000.00 €	2,500.00 €	41,500.00 €	210,000.00 €

COST BY WORK PACKAGE

	A. PERSONNEL	D.2 INTERNALLY INVOICED GOODS AND SERVICES	E. INDIRECT COST	Grand Total
A2401 Develop deliverables	81,000.00 €		20,250.00 €	101,250.00 €
A2402 Stakeholder engagement	38,000.00 €		9,500.00 €	47,500.00 €
A2404 Communication and dissemination		2,500.00 €		2,500.00 €
A2406 Monitoring and Evaluation	8,000.00 €		2,000.00 €	10,000.00 €
A2407 Project Management	39,000.00 €		9,750.00 €	48,750.00 €
Grand Total	166,000.00 €	2,500.00 €	41,500.00 €	210,000.00 €

COST BY WORK PACKAGE AND PARTNER

		A. PERSONNEL	D.2 INTERNALLY INVOICED GOODS AND SERVICES	E. INDIRECT COST	Grand Total
▼ A2401 Develop deliverables	INSTITUT D'AMÉNAGEMENT	81,000.00 €		20,250.00 €	101,250.00 €
A2401 Develop deliverables Total		81,000.00 €		20,250.00 €	101,250.00 €
▼ A2402 Stakeholder engagement	ILE DE FRANCE REGION	38,000.00 €		9,500.00 €	47,500.00 €
A2402 Stakeholder engagement Total		38,000.00 €		9,500.00 €	47,500.00 €
▼ A2404 Communication and dissemination	ILE DE FRANCE REGION		2,500.00 €		2,500.00 €
A2404 Communication and dissemination Total			2,500.00 €		2,500.00 €
▼ A2406 Monitoring and Evaluation	ILE DE FRANCE REGION	8,000.00 €		2,000.00 €	10,000.00 €
A2406 Monitoring and Evaluation Total		8,000.00 €		2,000.00 €	10,000.00 €
▼ A2407 Project Management	ILE DE FRANCE REGION	30,000.00 €		7,500.00 €	37,500.00 €
	INSTITUT D'AMÉNAGEMENT	9,000.00 €		2,250.00 €	11,250.00 €
A2407 Project Management Total		39,000.00 €		9,750.00 €	48,750.00 €
Grand Total		166,000.00 €	2,500.00 €	41,500.00 €	210,000.00 €

8. DECLARATIONS

Title	Strenghtening and Monitoring PAtchway to REsilience in Ile-de-France		
I confirm that a PIC number has been added for each organisation in the application	★		✔
I confirm that the total sum of the prioritisation for Key Community Systems (KCS) does not exceed 18	★		✔
I confirm that the total sum of the prioritisation for Key Enabling Conditions (KEC) does not exceed 18	★		✔

FEEDBACK FOM CKIC

	Subject	Message	Sent On
--	---------	---------	---------

Annexe 7 - Réaffectation de subvention

DOSSIER N° EX049944 - AAP EnR&R électriques - E.P.T. EST ENSEMBLE-CONSERVATOIRE DE PANTIN- REATTRIBUTION TOTALE DE LA SUBVENTION

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041412-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	334 000,00 € HT	55,00 %	183 700,00 €
Montant total de la subvention			183 700,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EST ENSEMBLE
Adresse administrative : 100 AV GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Patrice BESSAC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2020 - 1 novembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les débutent au mois d'octobre 2020.

A la suite de la caducité de la subvention, il convient de réattribuer la subvention allouée par la délibération n° CP 2020-459 du 15 octobre 2020.

Description :

Est Ensemble s'est engagé à respecter des objectifs de sobriété énergétique, en application de son Plan climat-air-énergie territorial (adopté lors du Conseil de territoire du 21 février 2017).

Le Conservatoire sera labellisé BEPOS Effinergie 2017, avec un objectif énergétique à minima égal à 3 et un objectif carbone à minima égal à 1. Il est prévu la mise en place d'une GRE (Garantie de Résultats Energétique) qui implique d'évaluer la consommation énergétique réellement consommée sur le site, sur une durée de 12 ans dans le cadre d'un marché global de performance énergétique).

Le projet consiste à la mise en œuvre une installation complète de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture du conservatoire de Pantin de 143 kWc destinée à l'autoconsommation et à la revente du surplus raccordée sur le réseau ENEDIS.

Les modules photovoltaïques seront posés sur bac acier ou rails reposant sur structure métallique. Les travaux permettront l'installation de 142,8 kWc.

La surface totale panneaux photovoltaïques installée sera de 690 m² soit 345 panneaux photovoltaïques performants de moyenne de 207,3 Wc/ m², soit 415 Wc/panneaux, réparti comme suit :

- 220m² Soit 110PV – 400Wc soit 44Kwc;
- 380m² Soit 190PV – 400Wc soit 76Kwc;
- 24m² Soit 12PV 400Wc – 4,8Kwc.

L'électricité produite annuellement par les centrales se répartira en mixte 110MWh en autoconsommation, et une revente estimée à 22MWh.

Détail du calcul de la subvention :

Application du RI validé en CP 2020-056, soit jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 2 000 000 € pour les installations photovoltaïques, auquel s'ajoute le bonus de 10% de la prime citoyenne écologique régionale, Au titre du budget participatif écologique et solidaire régional : prime citoyenne de 10% sur la subvention, soit 16 700 €.

Soit un soutien total de 167 000 €.

Localisation géographique :

 PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation de la centrale photovoltaïque et travaux annexes	210 000,00	62,87%
Travaux modificatifs pour installation centrale PV	124 000,00	37,13%
Total	334 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	150 300,00	45,00%
Région Île de France	167 000,00	50,00%
Bonus prime citoyenne écologique	16 700,00	5,00%
Total	334 000,00	100,00%

Annexe 8 - Transferts de bénéficiaires

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° EX080749
TRANSFERT de bénéficiaire de la commune de Ballainvilliers à Paris Saclay communauté d'agglomération

La Région Île-de-France, sise 2, rue Simone Veil, 93400 à Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2024-249 du 27 septembre 2024, ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

La communauté d'agglomération Paris Saclay sise à Orsay (91898) – 21 rue Jean Rostand, représentée par son Président, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, ci-après dénommée « communauté d'agglomération Paris Saclay »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Par délibération de la commission permanente n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la commune de Ballainvilliers pour la réalisation d'une opération dans le cadre de l'appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire (convention n° EX080749), accordant une subvention d'un montant 150 000 €.

Il est proposé de substituer la communauté d'agglomération Paris Saclay à la commune de Ballainvilliers, dans la mesure où la compétence voirie intégrant l'éclairage public a été transférée à la communauté d'agglomération Paris Saclay à compter du 1^{er} janvier 2018. Celle-ci assure les travaux, les charges d'exploitation et de fonctionnement du patrimoine d'éclairage public de la commune de Ballainvilliers.

C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 à la commune de Ballainvilliers au profit de la communauté d'agglomération Paris Saclay.

La communauté d'agglomération Paris Saclay s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de la commune de Ballainvilliers à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention N° **EX080749**.

Article 2 :

Dans tous les articles de la convention n° **EX080749**, le terme « bénéficiaire » désigne la communauté d'agglomération Paris Saclay.

Article 3 :

Les versements sont à effectuer à :

Bénéficiaire : communauté d'agglomération Paris Saclay, 21 rue Jean Rostand 91 898 ORSAY.

Numéro de Siret : 200 056 232 00149

Nom de la Banque : Banque de France – Trésorerie de Palaiseau.

RIB : 30001 00312 E9140000000 11

IBAN : FR54 3000 1003 12 E9 1400 0000 011

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 :

Les dispositions de la convention n° **EX080749** non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 27 septembre 2024.

Article 6 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2024-249 du 27 septembre 2024 ainsi que le présent avenant de transfert.

Article 7 :

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour Paris Saclay communauté
d'agglomération,

Le Président
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Signature revêtue du cachet de
l'organisme

Le

Pour la région Île-de-France,

La Présidente
Madame Valérie PECRESSE
P/ la présidente du conseil régional d'Île-de-France et
par délégation

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION N° 17014841
TRANSFERT de bénéficiaire de FONCIA PARIS RIVE GAUCHE à CRAUNOT CRAUNOT SA
PARIS RIVE GAUCHE

La Région Île-de-France, sise 2, rue Simone Veil, 93400 à Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2024-249 du 27 septembre 2024, ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS RIVE GAUCHE, 6 rue du Faubourg Poissonnière 75 010 PARIS, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Charles CRAUNOT, ci-après dénommée « *CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS RIVE GAUCHE* »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Par délibération n° CP 2017-554 du 22 novembre 2017, la Région a décidé de participer au financement du projet « *SCD 281 RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE 75011 PARIS - COPRO DURABLE 2017* », avec un montant de subvention de 143 820 €, ce qui a donné lieu à la signature de la convention correspondante n° 17014841 entre la Région et Foncia Gobelins.

Considérant le changement de syndic de la société de copropriété, la commission permanente de la Région d'Île-de-France a, par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021, décidé de transférer la convention initiale à Foncia Paris Rive Gauche.

Considérant le nouveau changement de syndic de la société de copropriété, la commission permanente de la région d'Île-de-France a, par délibération n° CP 2024-249 du 27 septembre 2024, décidé de transférer la convention initiale à CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS RIVE GAUCHE.

C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021 à Foncia Paris Rive Gauche au profit de CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS RIVE GAUCHE.

CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS RIVE GAUCHE s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de Foncia Paris Rive Gauche à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention N° **17014841**.

Article 2 :

Dans tous les articles de la convention n° **17014841**, le terme « bénéficiaire » désigne CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS RIVE GAUCHE.

Article 3 :

Les versements sont à effectuer à :

Nom de l'organisme : SDC 281 RUE DU FAUBOURG ST ANT CRAUNOT SA

Adresse de l'organisme : 6 rue du Faubourg Poissonnière 75 010 PARIS.

N° de compte à créditer : 00656583135

Nom de la Banque : BRED PARIS AGENCE RAPEE
Code Banque : 10107
N° de compte et Clé : 00656583135 41

Article 4 :

Les dispositions de la convention n° **17014841** non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 27 septembre 2024.

Article 6 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2024-249 du 27 septembre 2024 ainsi que le présent avenant de transfert.

Article 7 :

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Le

Le

Pour CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS
RIVE GAUCHE,

Pour la région Île-de-France,

Le Président Directeur Général
Monsieur Charles CRAUNOT
Signature revêtue du cachet de
l'organisme

La Présidente
Madame Valérie PECRESSE
P/ la présidente du conseil régional d'Île-de-France
et par délégation

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux,

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° EX081260
TRANSFERT de bénéficiaire de SYND COPR DU 2 A 7 2 AVENUE TOULOUSE LAUTREC à
FONCIA MANSART

La Région Île-de-France, sise 2, rue Simone Veil, 93400 à Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2024-249 du 27 septembre 2024, ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Foncia Mansart, sise 10 rue Alfred Couturier 78160 Marly-le-Roi, représenté par la Présidente, Madame Sophie AVRIL, ci-après dénommée « Foncia Mansart »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Par délibération de la commission permanente n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le SYND DE COPR DU 2 A 7 2 AVENUE TOULOUSE LAUTREC pour la réalisation d'une étude dans le cadre de l'appel à projets chaleur et froid renouvelable (convention n° EX081260), accordant une subvention d'un montant 3 696,00 €.

Il est proposé de substituer le bénéficiaire Foncia Mansart à SYNDIC DE COPROPRIETE DU 2 A 7 2 AVENUE TOULOUSE LAUTREC.

En effet, la mission de syndic de l'immeuble du SYNDIC DE COPROPRIETE DU 2 A 7 2 AVENUE TOULOUSE LAUTREC a été transférée à Foncia Mansart à compter du 01/04/2023.

Un transfert de bénéficiaires de SYNDIC DE COPROPRIETE DU 2 A 7 2 AVENUE TOULOUSE LAUTREC vers Foncia Mansart est donc nécessaire.

C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 au SYND COPR DU 2 A 7 2 AVENUE TOULOUSE LAUTREC au profit de Foncia Mansart.

Foncia Mansart s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations du SYND COPR DU 2 A 7 2 AVENUE TOULOUSE LAUTREC à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention N° **EX081260**.

Article 2 :

Dans tous les articles de la convention n° **EX081260**, le terme « bénéficiaire » désigne Foncia Mansart.

Article 3 :

Les versements sont à effectuer à :

Bénéficiaire : Foncia Mansart, 10 RUE ALFRED COUTURIER 78160 MARLY LE ROI

Numéro de Siret : 49020518400016

Nom de la banque : BNP Paribas Elysée Haussmann.

RIB : 30004 00819 00012575865 61

IBAN : FR76 3000 4008 1900 0125 7586 651

BIC : BNPAFRPPXXX

Article 4 :

Les dispositions de la convention n° **EX081260** non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 27 septembre 2024.

Article 6 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2024-249 du 27 septembre 2024 ainsi que le présent avenant de transfert.

Article 7 :

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux,

Le

Le

Pour Foncia Mansart,

Pour la région Île-de-France,

La Présidente

Madame Sophie AVRIL

Signature revêtue du cachet de
l'organisme

La Présidente

Madame Valérie PECRESSE

P/ la présidente du conseil régional d'Île-de-France et par
délégation

Commission permanente du 22 novembre 2017 - CP2017-554
Modifiée par la commission permanente du 19 novembre 2021 - CP2021-433
Modifiée par la commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-249

**DOSSIER N° 17014841 - SCD 281 RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE 75011 PARIS -
CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS RIVE GAUCHE- COPRO DURABLE 2017
CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE**

Dispositif : Politique énergie climat (n° 00000634)

Délibération Cadre : CR2018-016 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700

Action : 17500301 "Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public"

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique énergie climat	854 477,00 € HT	16,83 %	143 820,00 €
Montant déjà versé			50 452,62 €
Solde de la subvention à verser			93 367,38 €
	Montant total de la subvention		143 820,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS RIVE GAUCHE
Adresse administrative : 6 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE 75010 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Charles CRAUNOT, PDG

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1^{er} février 2018 – 1^{er} juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

année de construction : 1970
nombre de bâtiments : 1
nombre de logements : 38
nombre de lots : 127
surface (m²) : 2397
mode de chauffage actuel : fioul collectif
mode de production d'eau chaude sanitaire actuelle : fioul individuel

consommation annuelle : 378 MWh

Considérant le changement de syndic de la société de copropriété, la commission permanente de la région d’Île-de-France a, par délibération n° CP 2021-433 du 19 novembre 2021, décidé de transférer la convention initiale à Foncia Paris Rive Gauche.

Considérant le changement de syndic de la société de copropriété, la commission permanente de la région d’Île-de-France a, par délibération n° CP 2024-249 du 27 septembre 2024, décidé de transférer la convention initiale à CRAUNOT CRAUNOT SA PARIS RIVE GAUCHE.

Détail du calcul de la subvention :
60€/m² plafonnée à 200 000 €

Localisation géographique :
PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
isolation de façades	368 352,00	43,11 %
isolation des planchers hauts et bas	120 256,00	14,07 %
remplacement des menuiseries	310 686,00	36,36 %
rénovation de la ventilation	55 183,00	6,46%
Total	854 477,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville de Paris	228 000,00	26,68%
certificats économies énergie	17 133,00	2,01%
Région Île-de-France	143 820,00	16,83%
FONDS PROPRES	465 524,00	54,48%
Total	854 477,00	100,00 %

DOSSIER N° EX080749 - AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (travaux) – Paris Saclay communauté d'agglomération (91)
TRANSFERT DE BENEFICIAIRE

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041512-175003-1700

Action : 17500301- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	609 695,21 € HT	24,60 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS SACLAY COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Adresse administrative : 21 RUE JEAN ROSTAND
91 898 ORSAY
Statut Juridique : Communauté d'agglomération
Représentant : Monsieur Grégoire de Lasteyrie

PRESENTATION DU PROJET

Transfert de bénéficiaire : la communauté d'agglomération Paris Saclay étant compétente en matière d'éclairage public, il s'agit de lui transférer la subvention attribuée à la commune de Ballanvilliers.

Objet du projet : remplacement de 510 luminaires d'éclairage public par des technologies réduisant les consommations et la pollution lumineuse et installation de systèmes de télégestion.

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer le projet de modernisation de l'éclairage public afin de limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales dans le contexte de hausse des prix de l'énergie et agir en faveur de la faune nocturne.

Description :

La commune de Ballainvilliers (4 350 habitants) souhaite moderniser son parc d'installation d'éclairage public pour limiter les consommations énergétiques, réduire les dépenses communales et agir en faveur de la faune nocturne.

L'opération consiste à remplacer 510 luminaires vétustes sur les 735 luminaires fonctionnels que compte la commune par des luminaires LED au sein des zones suivantes :

- rues de Baulieu, de Longjumeau, des Saulxiers, des Peupliers, des Maraichers, des Vanneaux, de la Voie Verte, du Martin Pêcheur, du Rouillon, des Grands Pluviers, des Courlis, des Aigrettes, des Avocettes, Normande, Saint Sauveur, du Parc, de l'Eglise, du Petit Ballainvilliers, du Général Leclerc, du Grand Sentier de la Messe, des Ecoles, de Saulx-les-Chartreux, des Jardins, des Hauts Fresnais, de Perray, du Clos à la Caille ;

- place de la Mairie ;
- chemins des Grands Champs, de la Creusière, des Marais, de la Guy, des Bellebarts ;
- allées piétonnes, du Jardin de Clémence, des Marronniers, du Cimetière, des Séquoias, de la Tourelle, du Champ Clos ;
- zone commerciale ;
- ronds-points de Longjumeau, du Petit Ballainvilliers ;
- Avenue du Château.

Les luminaires installés devront répondre, a minima, aux caractéristiques imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, et la température de couleur ne devra pas excéder 2700 Kelvin.

L'opération devrait conduire, à terme, à une économie d'énergie annuelle d'un facteur 3 minimum pour la commune et à une réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune nocturne en participant à la constitution de la trame noire. La commune prévoit l'abaissement de la puissance de l'éclairage public de 80 % de 23h à 5h afin de maximiser les économies d'énergie et de minimiser la pollution lumineuse.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention "appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire" adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 avec une aide régionale pour les investissements jusqu'à 30 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA pour des travaux conduisant à une réduction de la consommation énergétique d'un facteur 3 ou supérieur et à l'abaissement de la puissance de l'éclairage public d'au moins 80 % au moins 5 heures par nuit, plafonnée à 150 000 €. La subvention est plafonnée pour respecter la législation nationale sur la participation minimale du maître d'ouvrage. La base éligible retenue est de 609 695,21 €. Le projet intègre, hors assiette subventionnable, des travaux de remise aux normes des armoires, de mise en peinture des mâts, de remplacement des luminaires d'un tunnel.

Localisation géographique :

 BALLAINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels (assiette éligible)	401 868,15	55,50 %
Systèmes de télégestion (assiette éligible)	207 827,06	28,70 %
Autres dépenses (hors assiette éligible)	114 333,39	15,79 %
Total	724 028,60	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	20,72%
Fonds propres	574 028,60	79,28%
Total	724 028,60	100,00 %

**DOSSIER N° EX081260 - AAP chaleur et froid renouvelable (études) - Etude de faisabilité
solution géothermique – Foncia Mansart – Bois d'Arcy (78)
TRANSFERT DE BENEFICIAIRE**

Dispositif : Stratégie Energie Climat - Aides aux études (n° 00001147)

Délibération Cadre : CP2023-171 du 05/07/2023

Imputation budgétaire : 907-758-2041581-575003-1700

Action : 575003012- Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Energie Climat - Aides aux études	10 560,00 € TTC	35,00 %	3 696,00 €
	Montant total de la subvention		3 696,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONCIA MANSART

Adresse administrative : 10 RUE ALFRED COUTURIER 78160 MARLY LE ROI

Statut Juridique : SASU Société par actions simplifiée à associé unique

Représentant : Madame SOPHIE AVRIL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une solution géothermique sur la copropriété Hoche à Bois d'Arcy (78).

Dates prévisionnelles : 28 mars 2024 - 31 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre d'une démarche de rénovation énergétique globale, Foncia Mansart, syndic de l'immeuble de la Résidence HOCHE située à Bois d'Arcy (91), souhaite mener une étude de faisabilité sur les solutions de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de production d'énergie renouvelable associée afin de remplacer son système de chauffage au gaz. Elle est composée de 6 bâtiments avec un total de 150 lots.

Il s'agit d'étudier les différentes solutions possibles permettant l'intégration de solutions de chauffage et d'eau chaude sanitaire des résidents et de déterminer la solution technico-économique la plus pertinente aux vues des contraintes des bâtiments (situation, surfaces disponibles, demandes spécifiques des locataires).

Seront ainsi menées :

- une étude sur le potentiel géothermique pour la production de chauffage et eau chaude sanitaire de la copropriété ;
- une étude du sous-sol (contexte bibliographique et géothermique, prédimensionnement d'une solution de géothermie et évaluation financière).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-171 du 5 juillet 2023 : Aide régionale accordée aux études : jusqu'à 50 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € par schéma directeur.

Foncia Mansart étant une TPE, le cumul des aides publiques doit être inférieur à 80 % de l'investissement selon le régime N° SA.111726.

Localisation géographique :

📍 BOIS-D'ARCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Energies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité potentiel géothermique	3 840,00	36,36 %
Etude sous-sol	6 720,00	63,64 %
Total	10 560,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 696,00	35,00%
ADEME	3 696,00	35,00%
Fonds propres	3 168,00	30,00%
Total	10 560,00	100,00 %

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.111726 Environnement (ex SA.59108) adopté sur la base du règlement (UE) n 651/2014 publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, modifié, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'hydrogène renouvelable (6.9)